

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2023/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 janvier 2023**

**DCM N° 23-01-26-5**

**Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

**Rapporteur: M. KHALIFÉ,**

Du fait de ses pouvoirs de police, le maire se doit d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique comme le prévoit le Code Général des Collectivités. Ainsi le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par le Code de Sécurité Intérieure, permet d'inventorier les risques auxquels la commune est soumise et de décrire l'organisation communale en cas d'évènements graves relatifs aux risques naturels et technologiques afin d'assurer la sauvegarde des biens et des personnes.

Pour la Ville de Metz, cela concerne les inondations, glissements de terrain, évènements météorologiques exceptionnels, risques sismiques, risques liés aux barrages, aux cavités souterraines, risques industriels et nucléaires, transport de matières dangereuses, risque nucléaire et attaques planifiées.

Le PCS décrit l'alerte en cas de crise, le déclenchement de la cellule de crise et le rôle des élus, de l'antenne d'urgence et des différents acteurs de la ville en relation avec les services de sécurité civile, ses partenaires institutionnels et privés.

Pour rédiger cette version 2022, les modifications les plus notables sont les suivantes. La partie « déclenchement et organisation de la cellule de crise » a été revue pour être davantage opérationnelle. L'annuaire des contacts en interne et en externe a été mis à jour. Le PCS tient également compte des mises à jour de divers documents : la partie inondation a été amendée afin d'intégrer le risque de rupture de digues suite à la rédaction des études de dangers correspondantes de même que les zones d'impact autour du nouveau port de Metz ont été mises à jour.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la mise à jour de ce plan dans sa version 2022, qui comporte : une version grand public mise en ligne sur le site internet de la Ville de Metz en complément du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et une version opérationnelle comportant un annuaire téléphonique de tous les acteurs de la sécurité civile et du personnel municipal potentiellement impliqué.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, L 2215-1 et L 2542-4.

VU l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire et l'intérêt pour la Ville de Metz de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**PREND ACTE** de la mise à jour 2022 de son Plan Communal de Sauvegarde.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Energie et prévention des risques  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 5

#### **Décision : SANS VOTE**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123847-DE-1-1  
N° de l'acte : 123847

-----  
Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,



**VILLE DE METZ**  
**Département de la Moselle**

**Pôle Energie et Prévention des Risques**

# **P.C.S.**

# **PLAN COMMUNAL DE**

# **SAUVEGARDE**



**année 2022**  
**version publique**

Ce document n'est pas un document public.

Il contient des nombreuses informations et notamment les coordonnées de nombreux acteurs de la gestion de crise à Metz.

Ce document a pour but de faire part des modalités de déclenchement et de fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document est détenu par les personnes responsables de l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde, afin d'être opérationnel en cas de crise.

## **ELABORATION ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

### **ELABORATION**

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Ville de Metz.  
La présente version résulte de la mise à jour de la première version diffusée en septembre 2007.

### **REVISION**

Le PCS est mis à jour en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. L'annuaire est aussi actualisé.

Le PCS doit être mis à jour au minimum tous les 5 ans.

A l'issue de chaque révision, le PCS est l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis notamment aux entités suivantes :

### **LISTE DE DIFFUSION**

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis :

- à Monsieur le Préfet de Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Moselle,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Metz,
- à Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle,
- à Monsieur le Président de Metz Métropole,
- à Monsieur le Maire de Metz et les adjoints en charge de la sécurité civile et de la prévention des risques
- à tous les cadres de l'Antenne d'Urgence de la ville de Metz,
- au Directeur Général des Services et à tous les directeurs de pôles de la Ville de Metz.

### **EXERCICES**

Des exercices communs avec les autres autorités en charge des secours seront organisés régulièrement.

<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>
Version 1 du Plan Communal de Sauvegarde	septembre 2007
Version 2 du Plan Communal de Sauvegarde	septembre 2013
Version 3 du Plan Communal de Sauvegarde	novembre 2014
Version 4 du Plan Communal de Sauvegarde	mars 2017
Version 5 du Plan Communal de Sauvegarde	décembre 2022

# Sommaire

<b>Le cadre administratif</b> .....	<b>5</b>
Cadre réglementaire .....	5
Cadre national .....	7
<b>Le cadre opérationnel</b> .....	<b>10</b>
Plan communal de sauvegarde.....	10
Schéma organisationnel de crise .....	13
Cellule communale de crise .....	14
Alerte à la population .....	16
Déclenchement de l'alerte a la population.....	17
Définition des rôles .....	18
<b>L'analyse des risques</b> .....	<b>22</b>
Description générale .....	22
Risque inondation .....	24
Risques liés aux barrages et digues .....	48
Evènements météorologiques exceptionnels .....	162
Risque sismique .....	173
Risques liés aux cavités souterraines .....	175
Risque industriel .....	177
Risque transport de matières dangereuses.....	203
Risque nucléaire .....	209
Risque mouvement de foule .....	211
Risque d'attaques planifiées .....	212
<b>Glossaire</b> .....	<b>220</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>221</b>
Arrêté municipal.....	222

# Le cadre administratif

## CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose.

Il comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs,
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Le plan communal est éventuellement complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés,
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs,
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune,
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Il répond aux exigences de :

- Le **code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L2212-2, L2215-1 et L 2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire
- L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure relatif au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- Les articles 741-1 à 741-5 du code de la sécurité intérieure relatifs au **plan ORSEC**

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire à Metz au vu de :

- La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite **loi MATRAS** relative à la sécurité civile,
- L'article 741-6 du code de la sécurité intérieure relatif aux **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**,
- L'arrêté préfectoral n°2005 – 033 D.D.E/S.A.H du 28 juin 2005 instaurant le **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** sur la Moselle, dont le territoire de Metz.

# CADRE NATIONAL

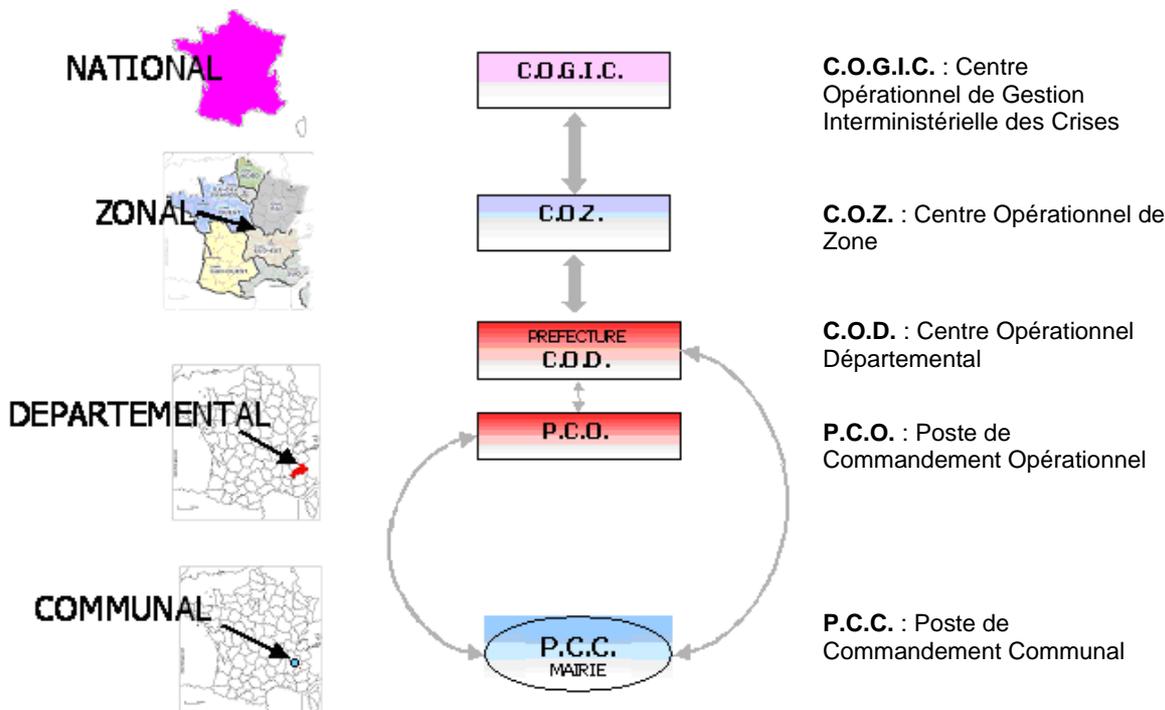
Par sa proximité avec la population, **la commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement**. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux : **départemental, zonal et national**, où l'Etat peut faire monter en puissance le dispositif par le déploiement de moyens spécifiques ou complémentaires. Dans tous les cas, **l'interlocuteur du maire est le préfet du département**.

Au niveau du département, le dispositif opérationnel de l'autorité préfectorale s'articule autour de deux types de structures de commandement :

- le **Centre Opérationnel Départemental (COD)** à la préfecture, organisé autour du service chargé de la défense et de la protection civile (SIDPC),
- le **Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** au plus près des lieux d'actions mais hors de la zone à risques. Il est chargé de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain.

Si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département, la zone de défense par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Zone (COZ) fournit les moyens de renforts et coordonne les actions par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Zone (COZ) voire le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises (COGIC) au niveau national.

La chaîne opérationnelle :



## LE PCS EST COMPATIBLE AVEC LES AUTRES PLANS

Le PCS est compatible avec les plans suivants :

### - les différents plans d'organisation des secours :

- Plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile). Il en existe trois niveaux : ORSEC départemental déclenché par le préfet du département, ORSEC zonal déclenché par le préfet de zone de défense (pour Metz c'est la zone Est correspondant à l'Alsace, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté et la Lorraine) ou ORSEC national déclenché par le ministre en charge de la sécurité civile. Il prévoit l'organisation de la gestion de crise en recensant les moyens d'évacuation des populations, d'hébergement, de ravitaillement et de gestion des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone) ainsi que leur mise en œuvre.

- Plan Rouge. Il est un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes,

- Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Ils constituent aussi un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC. Il a pour but de faire face aux installations les plus risquées (risques technologiques, risques nucléaires, micro-organismes hautement pathogènes ...). Le seul PPI ayant un impact sur l'organisation des secours à Metz est celui de Cattenom,

- Plans de Secours Spécialisés (PSS). Ce sont des plans qui ont pour but d'organiser les secours pour des risques, qui ne sont pas pris en compte dans des plans particuliers d'intervention. A Metz et à proximité immédiate, les structures faisant l'objet d'un PSS sont : le stade Saint Symphorien, le triage du Sablon et le triage de Woippy.

### - les plans relatifs au trafic routier

- Plan Intempéries de la Zone Est (PIZE). Il est élaboré pour faire face aux situations météorologiques (chutes de neige, pluies verglaçantes, ...) susceptibles de dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes du réseau routier national du Nord Est de la France. Il est géré par le préfet de Zone Est avec l'appui du CRICR Est (Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Est).

- PALOMAR Est. Il a pour but d'améliorer lors des périodes de fort trafic la fluidité sur les autoroutes du quart Nord-Est de la France en particulier sur les autoroutes A31, A6, A5 et A36 et de soulager les autoroutes nord/sud de la zone Est, de la Région parisienne et du Nord sur les axes menant des frontières luxembourgeoise, allemande et belge jusqu'au nord de Lyon.

- Plan de Gestion du Trafic (PGT) du Sillon Lorrain complété par le PGT Bruxelles - Beaune. Il a pour objectif de faciliter la gestion du trafic transfrontalier et de faire face à des perturbations de circulation routière ou à des coupures de l'axe nécessitant une action européenne coordonnée.

- Plan de Secours Spécialisés « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes.

- Plan de Secours Spécialisés « Transports de Matières Dangereuses » voire « Transport de Matières Radioactives » spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière (valable pour les voies ferrées ou fluviales également).

### - les plans de Veille

- Plan Vigipirate, qui est le seul à être activé en permanence

- Plan gouvernemental Pirate-NRBC (relatif aux attaques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques) (remplaçant les plans Piratome, Biotox, Piratox) (l'hôpital Legouest de Metz est identifié comme centre de décontamination NRBC),

- Piratair (relatif aux attaques aériennes),
- Pirate-mer (relatif aux attaques en mer),
- Piranet (relatif aux attaques d'origine informatique).

# Le cadre opérationnel

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire que le PCS doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de gérer les crises touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures.

Le but étant de supprimer au mieux les incertitudes, les actions improvisées, en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer les problèmes qui ne sont pas habituels.

### PRINCIPES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Dans ce cadre, le PCS :**

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

Le PCS suivant décrira :

- la description des conditions de déclenchement du PCS
- le schéma organisationnel de crise
- la présentation de la cellule de crise
- les modalités de mobilisation de la cellule de crise
- sa localisation
- la définition des rôles de chacun.

## LES RISQUES MAJEURS A METZ

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville de Metz :

- inondation,
- risques liés aux barrages d'Arnaville et Madine, bien qu'ils ne relèvent pas des compétences de la Ville de Metz, mais parce qu'ils concernent l'alimentation en eau potable de la Ville de Metz,
- risques liés aux cavités souterraines (inventoriées par le Ministère en charge de l'écologie depuis 2014),
- tempête ou phénomènes météorologiques exceptionnels,
- mouvement de terrain dont les glissements de terrain et le phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- risque sismique,
- risque industriel,
- transport de matières dangereuses, y compris les canalisations souterraines haute pression,
- risque nucléaire,
- mouvements de foule, notamment pour ce qui concerne le stade Saint Symphorien.
- risque d'attaques planifiées à des fins terroristes ou non.

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, grippe aviaire et autres pandémies grippales, légionellose.

## NIVEAU DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La mise en alerte de l'Antenne d'Urgence de même que le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde se font de façon progressive avec une montée en puissance en fonction de la gravité des événements et de leurs conséquences, comme le montre le schéma suivant, à moins que le niveau de gravité nécessite dès le départ un niveau de déclenchement 3 ou 4 :

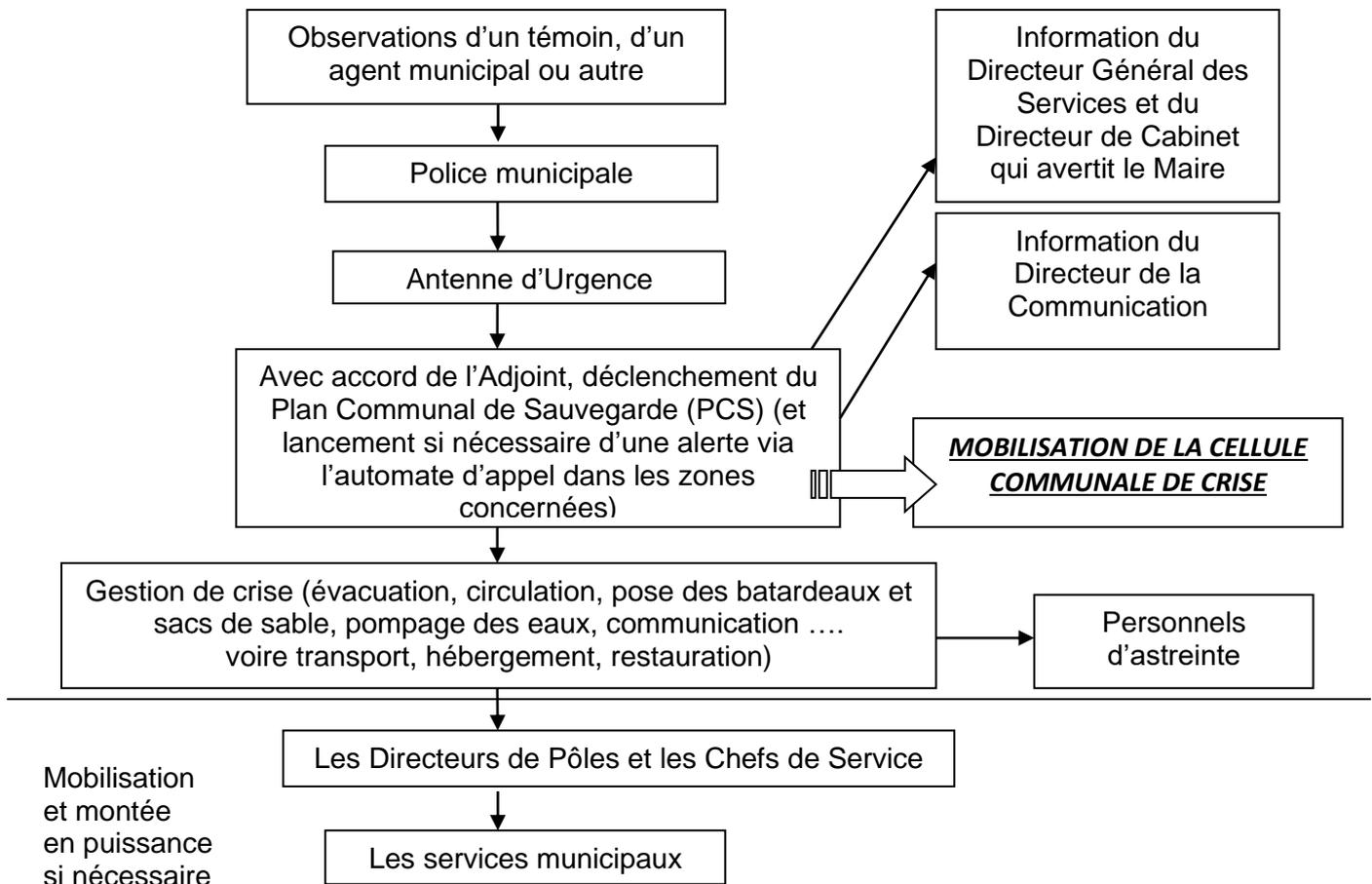
NIVEAU	EVENEMENTS	PREFECTURE	VILLE
<b>niveau 1</b>	- événements distincts du bruit de fond, mais attendus	- information délivrée aux communes concernées	- <b>information de la préfecture de tout événement significatif = PRÉ-ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE</b>
<b>niveau 2</b>	- événements inhabituels	- cellule de pré-crise départementale activée par la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructure (intervention à prévoir à moyen terme) - information délivrée aux communes concernées	- <b>participation de la Ville aux réunions de la cellule pré-crise</b> - <b>information de la préfecture de tout événement significatif</b> - <b>information de la population concernée = ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE</b>

<b>niveau 3</b>	- effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes	- mise en place du centre opérationnel départemental à la préfecture - réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à court terme) - information délivrée aux communes concernées	- <b>vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population</b> = <b>DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> = <b>ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE</b>
<b>niveau 4</b>	- sinistre avéré ou risque pour les personnes	- évacuation des zones concernées - réaction immédiate	= <b>DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> = <b>ALERTE CELLULE COMMUNALE DE CRISE</b>

Lorsque le niveau 3 est atteint, le Plan Communal de Sauvegarde est donc déclenché par le Maire. C'est pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du préfet (exemple : mise en œuvre un Plan de Secours Spécialisé ou d'un Plan Particulier d'Intervention).

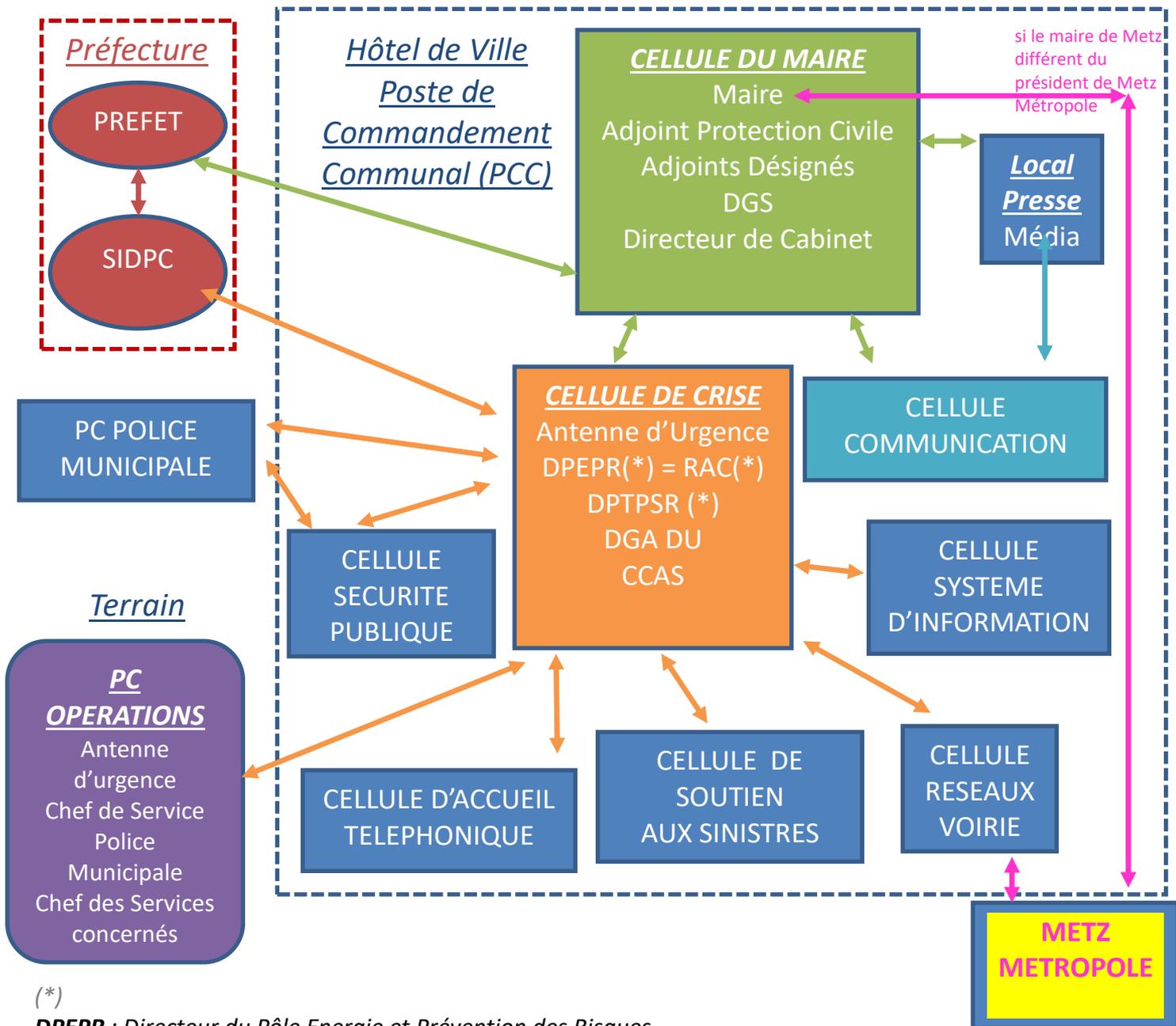
Dès l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, le Maire doit prévenir les différentes instances compétentes (préfecture et pompiers) des mesures prises.

## DECLENCHEMENT GENERAL DU PCS



# SCHEMA ORGANISATIONNEL DE CRISE

## GESTION DE CRISE - SCHEMA ORGANISATIONNEL



(\*)

**DPEPR** : Directeur du Pôle Energie et Prévention des Risques

**RAC** : Responsable de l'Action Communale

**DPTPCR** : Directeur du Pôle Tranquillité Publique, Sécurité et Réglementation

**DGA DU** : Directeur Général Adjoint - Développement Urbain

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

# CELLULE COMMUNALE DE CRISE

## SON ROLE

La Cellule Communale de Crise (CCC) est un organe capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence) de prendre les dispositions les mieux adaptées pour la sauvegarde des personnes et des biens. Elle doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

## SA COMPOSITION

En liaison avec la Préfecture, les Pompiers, la Police Nationale et la Gendarmerie, la Cellule Communale de Crise est composée de l'Antenne d'Urgence (montée en puissance progressive pour aboutir si nécessaire à la mobilisation des six cadres), le Directeur du Pôle Energie et Prévention des Risques, le Directeur du Pôle Tranquillité Publique, Sécurité, Réglementation, le Directeur Général Adjoint en charge du Développement Urbain et le CCAS en lien avec le Cabinet du Maire et l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence voire le Maire si nécessaire.

Ce qui permet d'actionner le personnel d'astreinte mais aussi de réquisitionner le personnel municipal nécessaire en lien avec les chefs de service correspondants.

En particulier,

- le Service Protection Civile et Prévention des Risques pourra répondre aux questions techniques relatives aux risques y compris bâtimentaires, aux questions logistiques et opérationnelles (relation avec la préfecture, les pompiers, les associations de protection civile, réquisition de locaux, fourniture ou réquisition de matériel...),
- le Service d'Hygiène et Risques Sanitaires pourra être appelé à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment en cas de péril ou de questions sanitaires,
- le Service en charge des Affaires Scolaires devra, notamment, pouvoir mettre à disposition la liste des écoliers et/ou demi-pensionnaires ou faire ouvrir une ou plusieurs écoles (qui pourraient servir de lieu de rassemblement ou de distribution éventuelle), le cas échéant,
- le Service Equipements Sportifs et le Service Jeunesse, Education populaire et Vie étudiante pour ouvrir des gymnases et centres sociaux culturels,
- le Service en charge de la Population pour l'enregistrement d'éventuelles données telles que décès, cimetières
- le Service en charge des Mairies de Quartiers et le Service Relations usagers (en charge d'Allomairie) comme lieu d'information et de relais.

et aussi via les services mutualisés avec Metz Métropole :

- la Direction des Système d'Information pour effectuer des requêtes spécifiques notamment liées à d'éventuels matériels ou éventuelles listes souhaitées,
- le Service d'Information Géographique et Métiers pourra jouer un rôle important en cas de besoin de plans ou cartographies particulières.

## LES MODALITES D'ACTIVATION

La Cellule de Crise Communale est activée via le système d'alerte automatisé dans lequel une des listes pré-programmées correspondant à cette cellule de crise.

Dès son activation, la Cellule Communale de Crise tiendra à jour une Main courante (en annexe) poursuivi des événements et un Registre de suivi des moyens humains et matériels engagés ; des modèles de ces deux documents à tenir à jour tout au long de la crise sont donnés en annexe.

Les Pôles les plus sollicités en matière de matériel ont à disposition une liste des véhicules et matériels mise à jour régulièrement : Pôle Propreté Urbaine et Pôle Bâtiment Logistique Technique.

Il s'agit de balayeuse, arroseuses, laveuses, aspirateurs, véhicules de collecte de déchets, camions bennes grues, véhicules légers, fourgons divers, saleuses lames de déneigement, déneigeuses à conducteur marchant, bennes amovibles, débroussailleuse, souffleurs, groupe électrogène, chalumeau, moto pompe, meuleuse, scie, pic, pelle, échelle, lampe, rubalise, piquet de chantier, panneaux divers.

# ALERTE A LA POPULATION

## LE DEMANTELEMENT DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA)

L'Etat a décidé en 2013 de ne plus entretenir toutes les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) qui diffusait le Signal National d'Alerte (SNA) pour concentrer sur les zones à plus risques, dont Metz ne fait pas partie.

Le nouveau système mis en place par la préfecture est nommé : système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il n'y a donc plus d'essai tous les 1ers mercredis du mois.

Certaines sirènes restent par contre actives sur certains sites industriels soumis à la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention et par les équipements des collectivités territoriales.

## LE SYSTEME D'ALERTE AUTOMATISE

En remplacement du Réseau National d'Alerte, la Ville de Metz a souhaité disposer d'un système d'alerte automatisée à la population. C'est un système capable de contacter directement et rapidement les Messins, afin de les alerter d'un danger potentiel ou de leur transmettre des informations préventives ou pratiques (inondations, pollution majeur, événement météorologique...). Ils doivent alors de mettre à l'abri soit en évacuant soit en se confinant (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz ou sur les réseaux sociaux en suivant les informations fiables de la Ville de Metz par exemple).

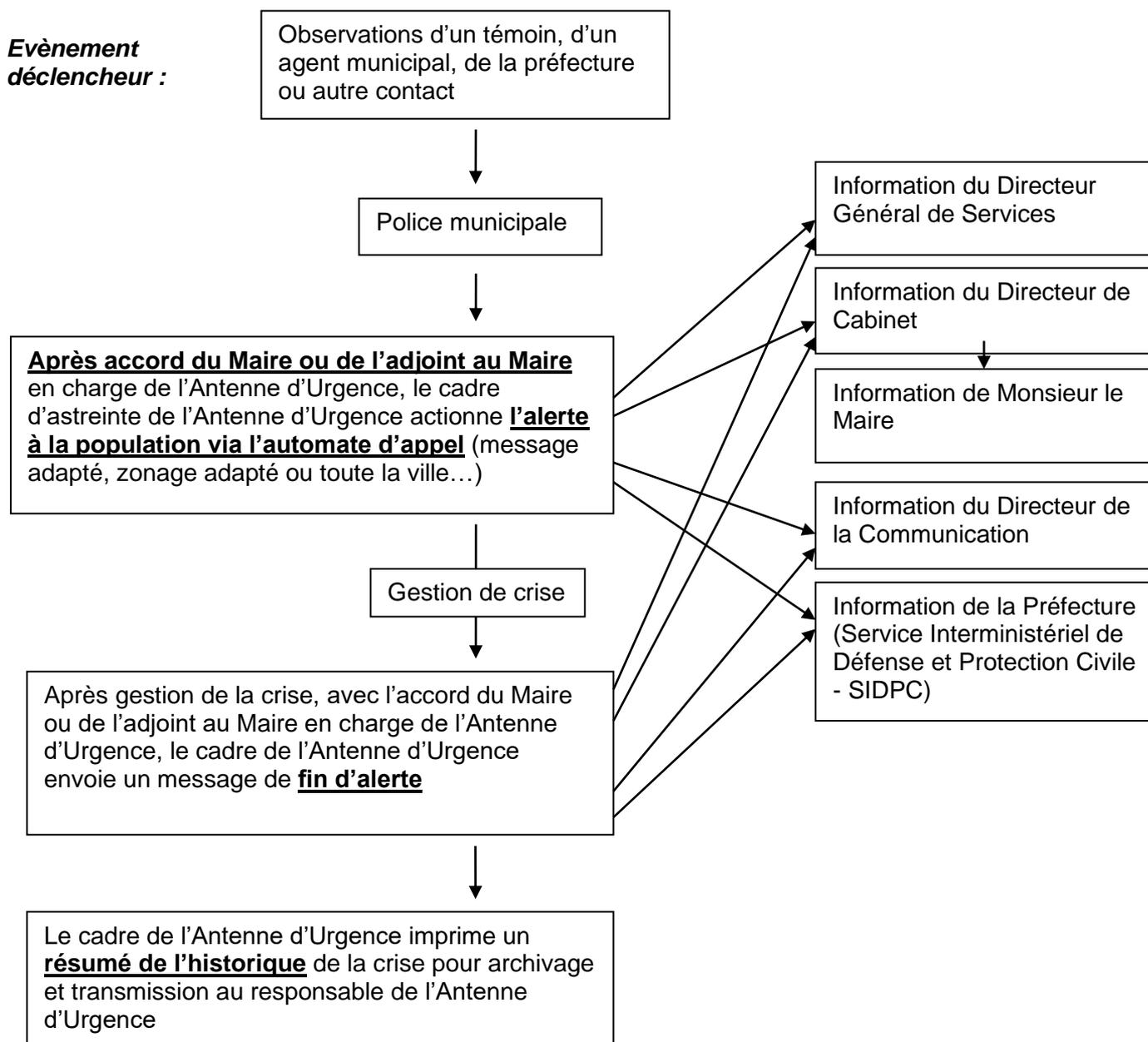
Le système permet notamment un géo-référencement des personnes, afin de pouvoir lancer une alerte ciblée dans un périmètre donné (une zone inondée, une zone impactée par une pollution).

- exemples de phénomènes pouvant concerner toute la population : alerte météorologique vigilance rouge, accident d'origine nucléaire,
- exemples de phénomènes pouvant ne concerner qu'une partie de la population : crues de la Moselle, de la Seille ou du ruisseau de Vallières, glissement de terrain, accident sur le triage du Sablon, sur un gazoduc, sur un site industriel, accident de transport de matières dangereuses.

Le système permet d'alerter les personnes, dont les coordonnées figurent sur les annuaires des opérateurs téléphoniques.

# DECLENCHEMENT DE L'ALERTE A LA POPULATION

## PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU SYSTEME D'ALERTE AUTOMATISEE A LA POPULATION VIA UN AUTOMATE D'APPEL



# DEFINITION DES ROLES

## LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

**Le maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.**

En liaison étroite avec les sapeurs-pompiers, qui est chargé de la conduite opérationnelle des secours :

- il déclenche le plan communal de sauvegarde, la plupart du temps à la suite d'un contact avec l'Antenne d'Urgence qui est le point d'entrée de l'information de crise (voir chapitre sur l'Antenne d'Urgence) en informant le préfet et mobilisant les agents d'astreinte de la Ville et les autres services en enclenchant notamment la formation de la cellule communale de crise,

- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,

- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,

- il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,

- il met fin au plan communal de sauvegarde.

**Cependant, le préfet assume cette responsabilité de DOS** dans les cas évoqués ci-dessous :

- si l'événement dépasse les capacités de la commune,

- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,

- lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du département,

- ou lors de la mise en œuvre du plan départemental (voire national) ORSEC.

**Dans tous les cas, le maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que :**

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement...)

- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).

## LES SAPEURS-POMPIERS -

### LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)

**Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours**, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux

**Le COS est responsable** de la conduite opérationnelle de secours :

- de l'extinction d'un sinistre,

- du sauvetage des vies humaines,

- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

## L'ANTENNE D'URGENCE 24H/24 ET 7J/7

Depuis 1979, la Ville de Metz a organisé une astreinte 24h/24 et 7j/7.

Actuellement six cadres de la Ville se partagent cette tâche et sont donc d'astreinte une semaine sur six selon un roulement défini et connu par la Police Municipale. Celle-ci contacte en cas de besoin le cadre d'Antenne d'Urgence d'astreinte.

Les six cadres de l'Antenne d'Urgence sont assermentés et ont le pouvoir de dresser des constats et des procès-verbaux conformément aux pouvoirs de police du Maire.

Avertie par téléphone par la police municipale, la personne d'astreinte peut se rendre sur le terrain dès la première alerte et peut actionner les moyens décisionnels, techniques et humains.

L'Antenne d'Urgence a un rôle de coordination des moyens d'actions.

Elle prévient les élus voire le maire si nécessaire.

Elle déclenche le PCS en accord avec l'Adjoint en charge de l'Antenne d'Urgence, qui donnera son accord si nécessaire pour l'organisation de l'installation de la cellule communale de crise :

- voir en annexe Trame de « message à destination de la préfecture » pour informer du déclenchement du PCS,
- voir en annexe Trame de « message à destination de la population » pour l'informer de la raison du déclenchement du PCS,
- voir en annexe Trame de « communiqué de presse » faisant suite au déclenchement du PCS.

Elle prévient ou fait prévenir par le biais de la police municipale les équipes d'astreinte : voirie, bâtiments, électricité, chauffage, sanitaires, poids lourds, viabilité hivernale, fourrière, tags, élagueurs en fonction des besoins (voir annexe).

Elle coordonne les besoins en matière de sécurité publique, évacuation, accueil, hébergement, restauration.

Elle organise le débriefing en fin de crise.

## **CELLULE SECURITE PUBLIQUE**

La cellule Sécurité Publique est mise en place sur le (ou les) périmètre(s) de sécurité pour organiser les évacuations des personnes et des véhicules en étroite collaboration avec la Police Municipale, faire mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée, faire recenser les personnes entrantes et sortantes, faire acheminer du matériel si nécessaire, informer le maire de l'évolution de l'opération.

Cela consiste à :

- utiliser la cartographie prévue à cet effet pour définir les zones à évacuer et notamment la population sensible (enfants, personnes dépendantes personnes à mobilité réduite voire nulle...)
- définir le message à diffuser et les moyens de diffusion de ce message (véhicule avec porte-voix, sirène, message radio, télévision locale, ...)
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- recenser les personnes à évacuer et remplir les fiches évacuation-recensement « Famille », « Etablissement médical », « Etablissement scolaire », « Entreprise » (voir Fiches évacuation-recensement en annexe), afin de déterminer le lieu d'hébergement de chaque personne évacuée et d'identifier un numéro de téléphone où les personnes peuvent être jointes. L'hébergement sera géré en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite
- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours
- réquisitionner les services municipaux nécessaires
- coordonner l'ensemble du personnel municipal réquisitionné avec l'aide des chefs de services compétents.

## **CELLULE RESEAUX ET VOIRIE**

Une cellule Réseaux et Voirie est mise en place via la Police Municipale et la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics de Metz Métropole et consiste à assurer le fonctionnement matériel de la cellule communale de crise en maintenant ou en rétablissant les réseaux et circulations divers.

Cela consiste à :

- maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunication en relation avec les concessionnaires et délégataires respectifs,
- organiser les moyens de transport, l'alimentation en fluide des lieux d'accueil activés, le ravitaillement des lieux d'accueil,
- organiser les transports (mise en place du nouveau plan de circulation en cas de coupure de route, évacuation par transports collectifs si nécessaire),
- acheminer le matériel demandé par les équipes et le matériel réquisitionné (si nécessaire) ,
- prévoir un ravitaillement en eau ou en énergie provisoire (distributions d'eau potable, des groupes électrogènes, réseau de gaz, distribution, si nécessaire de couvertures).

Il faudra éventuellement, en fonction des cas, organiser l'hébergement à long terme des familles évacuées qui ne peuvent rentrer chez elles et assurer le retour du matériel, qui aura été utilisé lors de la crise.

## **CELLULE COMMUNICATION**

La cellule Communication sera pilotée par le Directeur du Service Communication externe de la Ville de Metz

Elle assurera la liaison entre l'interne (Maire, cabinet du Maire, élus), les autorités préfectorales, les centres opérationnels (COD, COZ, SDIS), les médias et la population.

Elle assurera la rédaction, la validation et la transmission des messages.

Elle accueille la presse et organise les points presse.

Elle gèrera en particulier les échanges sur les réseaux sociaux.

## **CELLULE SYSTEMES D'INFORMATIONS**

La Cellule Systèmes d'Informations sera pilotée par la Direction des Systèmes d'Informations mutualisée avec Metz Métropole.

Elle fournira les outils et matériels informatiques et de télécommunication nécessaires à la gestion de crise en confortant notamment le système automatique d'appel à la population existant et en fournissant téléphones, ordinateurs avec les logiciels de bureautiques courants, accès à internet adaptés, imprimantes-photocopieurs si nécessaire.

## **CELLULE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE**

La cellule d'accueil téléphonique sera gérée via le Service Allomairie et son renforcement proportionné à la crise.

Afin de faire face à des demandes qui pourront être multiples, il faudra en effet prévoir un accueil téléphonique ou physique.

Une liaison permanente sera mise en place entre les lieux d'hébergement et la mairie, afin de fournir au public les informations les plus exactes possible.

## CELLULE DE SOUTIEN AUX SINISTRES

La Cellule Soutien aux sinistrés peut être mise en place via l'Antenne d'Urgence, la Police Municipale et la Direction déléguée Proximité (Service proximité et Relations aux Usagers). Elle consiste à assurer l'accueil des familles sinistrées, du reste de la population, qui veut obtenir des renseignements, et des bénévoles, qui veulent aider les équipes de secours.

Les informations concernant la situation et les victimes seront diffusées au travers des communiqués de presse effectués par le maire.

Seules les informations concrètes et pratiques seront diffusées par l'Antenne d'Urgence.

A l'aide de la fiche « recensement des lieux d'accueil » (voir Fiche en annexe), chaque famille sera recensée dès son arrivée sur le lieu d'accueil par les personnes ou associations présentes dans ces lieux. Il faudra :

- accueillir les personnes
- réconforter les familles sinistrées (un soutien psychologique peut être proposé si nécessaire par l'intermédiaire du SAMU par l'installation d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP))
- vérifier rapidement les informations de la fiche (lieu d'accueil, nombre de personnes, état de santé, ...)
- aider les personnes à s'installer
- transmettre régulièrement un bilan aux autorités compétentes

Lors de l'arrivée des bénévoles en mairie, il faut :

- accueillir ces personnes
- recenser chacune d'elles sur la fiche « Liste des Bénévoles » (voir Fiche en annexe)
- leur faire un bilan rapide de la situation
- intégrer chacun des bénévoles à une association ou équipe de secours en fonction de leurs qualités et compétences et en fonction des besoins

Les lieux d'hébergement temporaires potentiels font l'objet chacun d'une fiche descriptive donnant les contacts correspondant aux lieux, des photos, le plan de situation, le plan masse, l'existence de parking, les capacités pour places couchées ou assises, l'accès PMR, la présence de sanitaires ou douches, l'existence sur place de restauration ou de matériel particulier. Ces fiches sont disponibles sur le dossier partage de l'Antenne d'Urgence.

Les sites susceptibles d'être mobilisés sur Metz sont plus de 50, auxquels on peut ajouter le palais des Sports Saint Symphorien, propriété de la Ville de Metz (situé sur le ban communal de Longeville-Metz).

En matière de restauration, il faudra adapter la quantité et la nature des aliments et boissons aux personnes évacuées et à leur nombre :

- sur les lieux d'accueil temporaires,
- et/ou en apportant des vivres aux autres personnes indirectement touchées par la crise
- aux bénévoles et au personnel municipal activé pour la gestion de crise.

Il faut donc :

- prévoir les besoins en eau et nourriture (collations dans un premier temps) à faire acheminer
- prévoir de la nourriture pour les bébés et enfants en bas âge
- assister les personnes non-autonomes (personnes handicapées, âgées, enfants, ...).

Les lieux de restauration collective disponibles sur la commune sont répertoriés dans l'annuaire opérationnel à la rubrique « Restauration ».

# L'analyse des risques

## DESCRIPTION GENERALE

Nombre d'habitants permanents sur le ban communal messin : 118 422 personnes en 2021.

Surface de la commune : 4122 hectares

### LES RISQUES

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville de Metz : inondation, phénomènes météorologiques exceptionnels, mouvement de terrain, risque sismique, risques liés aux barrages, risques liés aux cavités souterraines, risque industriel, transport de matières dangereuses, risque nucléaire.

Plusieurs chapitres avaient déjà été ajoutés dans la version 2014 :

- un chapitre relatif au risque, en raison de la réglementation en matière de sismicité en France datant d'octobre 2011,
- un chapitre relatif aux risques liés aux cavités souterraines suite à l'inventaire réalisé par le Ministère en charge de l'écologie,
- un chapitre traitant de la rupture de barrage, puisque les conséquences d'incidents sur ces deux barrages (barrage d'Arnaville en Meurthe-et-Moselle et barrage de Madine dont le lac est situé en Meurthe-et-Moselle et en Meuse, utiles à l'adduction en eau destinée à la consommation humaine, gérés par le Syndicat des Eaux de la Région Messin et la Mosellane des Eaux service d'astreinte 0969 323 554) , pourraient concerner la Ville de Metz.

En 2017, il y avait eu ajout d'un chapitre relatif aux attaques planifiées à visées terroristes ou non.

En matière d'information préventive, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Ville de Metz est un document à destination du grand public recensant les risques auxquels la population messine est exposée, les mesures de prévention prises par la Ville de Metz et les comportements à adopter en cas d'alerte. Sa dernière version date de 2020. Il concerne les risques majeurs touchant directement le territoire messin (inondation, tempête, mouvement de terrain, risque sismique, risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses, risque pandémie, risque terroriste). Ce document est accessible sur le site Internet de la Ville de Metz [www.mairie-metz.fr](http://www.mairie-metz.fr) et consultable en Mairies de Quartier.

Le DICRIM (édition 2020) est joint en annexe.

## LES ENJEUX

Vu la nature de certains des risques présents à Metz, on peut considérer que toute personne et tout secteur peut être touché par un de ces risques à un moment ou à un autre. Il y a cependant des lieux qui représentent des enjeux importants car ils présentent une certaine vulnérabilité :

- les voies de communication et ouvrages publics (routes, voies ferrées, ports, Moselle, Seille et ruisseaux, canal, ponts, tunnels),
- les établissements recevant du public,
- les lieux sensibles (garderies, crèches, école maternelles, école primaires, établissements de soins),
- le camping de Metz Plage.

Pour ce qui est des risques naturels en particulier, le site internet de la Ville de Metz est régulièrement mis à jour pour tenir informés les administrés (dont les biens sont parfois lourdement impactés) sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en cours à Metz :

[https://metz.fr/famille/logement/prevention\\_risques.php](https://metz.fr/famille/logement/prevention_risques.php)

## CAS PARTICULIERS DES CATASTROPHES NATURELLES

Quand il arrive qu'un phénomène naturel survienne sur Metz avec une intensité particulièrement importante, une procédure de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle peut alors être engagée par la Ville de Metz auprès de la préfecture de la Moselle, si ces phénomènes font partie de la liste suivante : inondations, crue torrentielle, phénomènes liés à l'action de la mer, mouvement de terrain, sécheresse réhydratation des sols, séisme, vent cyclonique ou avalanche.

Les habitants, ayant subi des dégâts sur les biens immobiliers, doivent faire une déclaration auprès de leur assureur. Ils doivent en parallèle faire un courrier à la Ville de Metz en précisant le lieu, la nature des dégâts et la date du phénomène, à envoyer à :

*Ville de Metz - Service Protection Civile et Prévention des Risques - 11 rue Teilhard de Chardin - 57050 METZ*

La Ville de Metz rassemble alors les informations obtenues et envoie une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture, via

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/nouvelle-demande/>

Le dossier est transmis au ministère concerné, qui publie (dans un délai qui peut atteindre parfois plus de 6 mois) un arrêté de reconnaissance (ou non) de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène concerné sur une période précise sur Metz.

NB : Il est à noter qu'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle concerne toute la ville dans sa globalité, sans distinction de quartier ou de rue.

Dès la publication de l'arrêté, il appartient alors aux habitants de reprendre attache avec leur assureur pour engager une procédure d'indemnisation éventuelle.

# RISQUE INONDATION

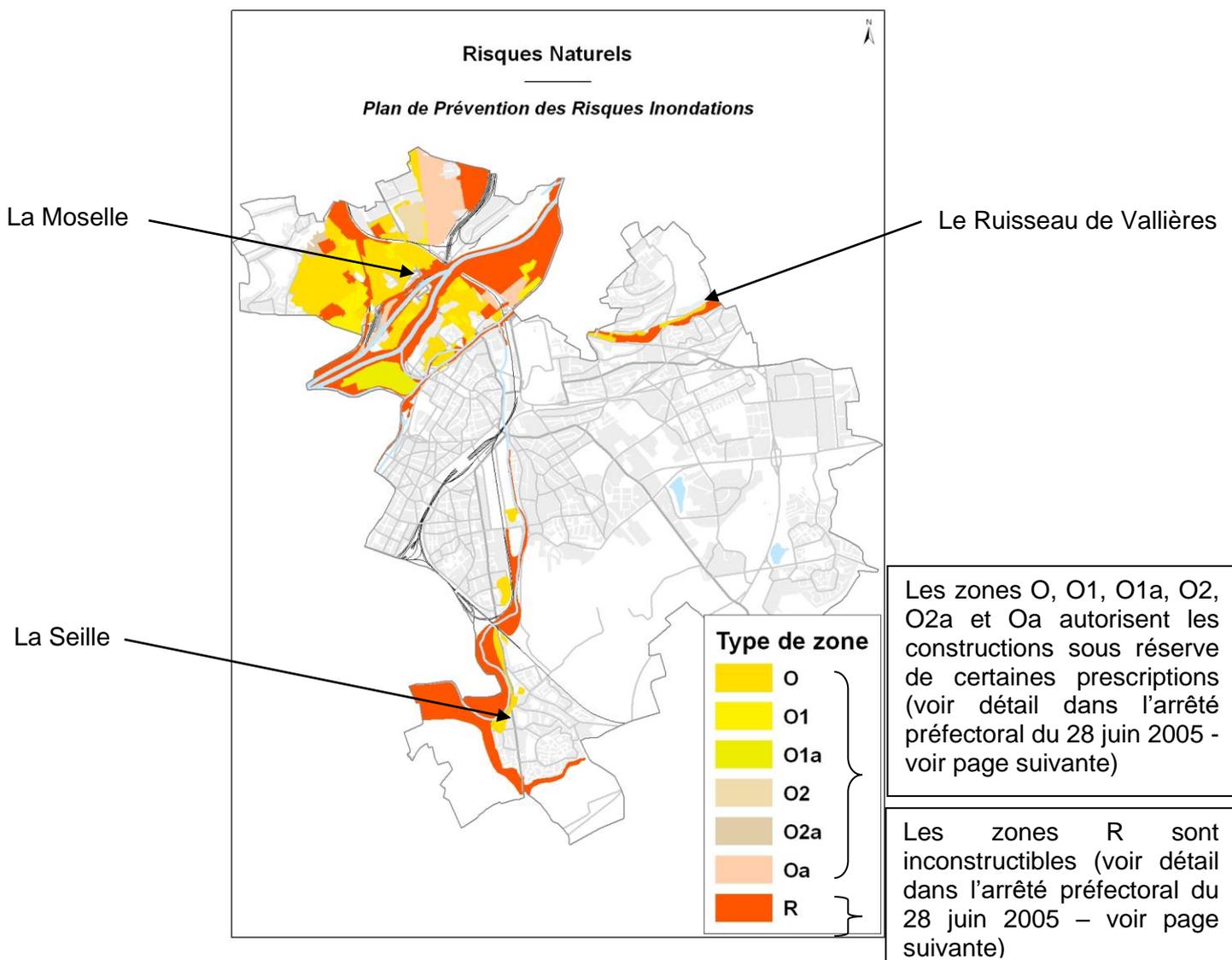
## CARACTERISATION DE L'ALEA

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

L'atlas des zones inondables de la Moselle est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Metz. Il permet de visualiser les hauteurs d'eau dans les différents secteurs touchés en cas de crues décennales (qui, pour une année donnée, a une chance sur 10 de survenir), trentennales (qui, pour une année donnée, a une chance sur 30 de survenir) ou centennales (qui, pour une année donnée, a une chance sur 100 de survenir).

## LES INONDATIONS A METZ

La ville de Metz est exposée au risque d'inondation. Ceci s'explique par la présence de plusieurs cours d'eau sur la commune.



## Le risque d'inondation à METZ

Il s'agit principalement de risques d'inondation de plaine au niveau des bassins de la Moselle et de la Seille. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Ce phénomène peut être aggravé au niveau de la Moselle par la fonte des neiges du massif vosgien ou une crue simultanée de la Moselle et de la Seille (crue de 1947 qui a été définie comme crue de référence). Ce type de crue implique une montée lente de l'eau et donc facilite les interventions.

Le ruisseau de Vallières est aussi responsable de l'inondation de propriétés dans le quartier de Metz-Vallières. Il s'agit alors d'inondations rapides qui laissent peu de temps pour les interventions de prévention (en raison de l'absence de dispositif d'alerte : capteurs...).

Pour limiter l'urbanisation en zone inondable, depuis 1990 la préfecture a établi un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) pour la Moselle. La dernière version mise à jour concerne la Moselle, la Seille et le ruisseau de Vallières. Ce PPRI est approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2005.

Metz est inclus dans le périmètre :

- du territoire à risques importants d'inondations au vue de l'historique d'inondations passées (arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 décembre 2012) : TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson (extrait concernant le territoire de Metz sur les planches 5 et 6 sur les pages suivantes).
- du PAPI d'Intention Moselle Aval (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) suite à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020.

## Les établissements sensibles et équipements publics et culturels

Les **établissements sensibles** (établissements scolaires ou de formation, établissements de soins) exposés au risque d'inondation sont :

- 2 Résidences Personnes Agées (RPA) ou clubs anciens : Club des Anciens Devant les Ponts rue de la Ronde, Club Marianne rue du Commandant Brasseur
- 1 ESAT rue Teilhard de Chardin
- 4 crèches : crèche Chat botté rue des framboises, crèche Chabot rue Paul Chevreux, crèche le Château rue de Thionville, crèche des Rases mottes (cernée par la crue)
- 12 écoles et restaurant scolaires : école Arbre roux rue René Paquet, école maternelle Trimazo rue Notre Dame de Lourdes, école primaire Château Aumiot rue Notre Dame de Lourdes, école maternelle flûte enchantée rue Paul Chevreux, école élémentaire Jean Moulin rue Charles Nauroy, école maternelle Colucci rue Yvan Goll, école maternelle, école primaire et restaurant scolaire Fort Moselle rue Fort Moselle, école primaire, école maternelle et restaurant scolaire Les Isles rue Saint Vincent
- 1 collège et son centre médical : collège Jean Rostand et son centre médical rue Louis Madelin + 4 lycées : lycée Cassin rue René Cassin, lycée Cormontaigne rue de Magasin aux vivres, lycée Fabert et internat rue Saint Vincent, lycée pro rue Saint Georges
- 1 auberge de jeunesse (30 à 40 chambres) (62 lits)
- 1 camping (effectif : 500)

Les **équipements publics** exposés au risque d'inondation sont :

- 5 bâtiments : serres municipales, propriété urbaine rue Dreyfus, Teilhard de Chardin rue Teilhard de Chardin (cerné par la crue), mairie de Quartier rue de Thionville, **la police municipale** rue Chambière
- 6 gymnases et piscine : gymnase Joba rue des Intendants Joba, COSEC Devant les Ponts rue de Lorry, gymnase de la Patrotte rue Théodore de Gargan, gymnase du Luxembourg, piscine Luxembourg rue de la Piscine, SMEC à Longeville les Metz

- 7 églises : église Très Saint Sacrement rue Nicolas Jung, église Notre Dame de Lourde rue Notre Dame de Lourdes, église Sainte Famille rue Le Joindre, Mosquée rue Périgot, église Saint Jude place de France, basilique Saint Vincent, église Saint Clément (cernée par la crue)
- campus universitaire du Saulcy : logements étudiants, logements de personnels, laboratoire, IFSI, théâtre, restaurant universitaire, supérette, équipements sportifs, bibliothèque
- buvette du plan d'eau

Les **équipements culturels** exposés au risque d'inondation sont :

- 1 hôtel de Région (cernée par la crue)
- 1 hôtel de Département
- 1 opéra
- 1 bibliothèque (cernée par la crue)
- 8 centres socioculturels : association Musique rue des Framboises, centre Saint Denis de la Réunion route de Lorry, association Billard rue Paul Chevreux, association rue Charles Nauroy, centre Turc rue de Périgot, centre Agora et restaurant scolaire rue Théodore de Gargan, centre Lacour rue Yvan Goll, école de chant rue Chambière,

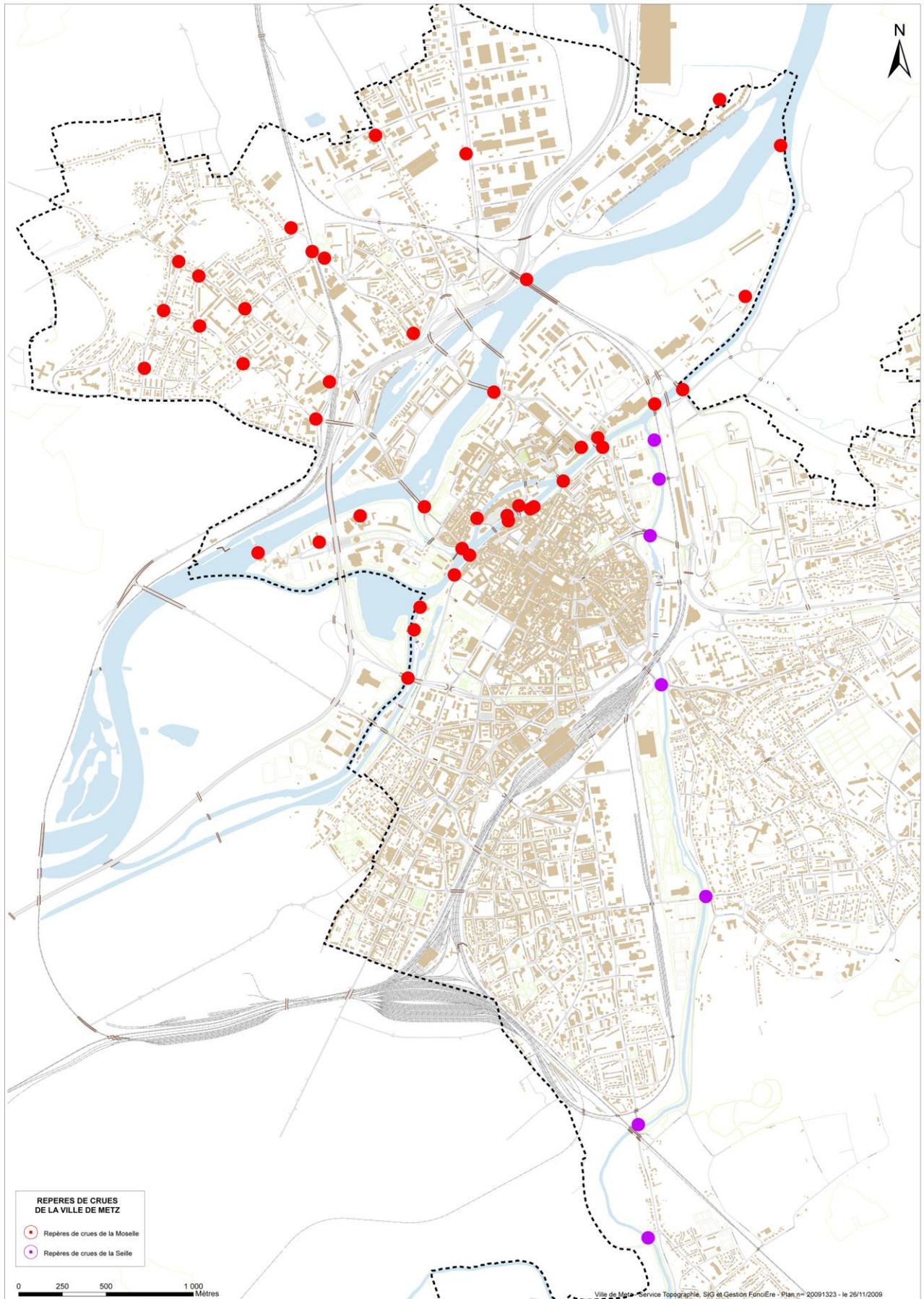
### Les repères de crues

Ce sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Elles sont les témoins des inondations que les années ont parfois pu faire oublier (voir carte des repères de crues). Les repères des Plus Hautes Eaux Connus (PHEC) sont également posés et entretenus par la Ville.



La 1<sup>ère</sup> photo représente les anciens modèles de repères qui vont être remplacés en cas de besoin par les nouveaux modèles représentés par la 2<sup>ème</sup> photo.

Le plan ci-après localise les repères de crues identifiés sur la Ville de Metz.



## SYSTEME DE MESURE DE CRUES

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État, qui s'est doté d'un service d'annonce des crues, qui gère le dispositif notamment pour la Moselle et la Seille. Il exerce une surveillance de la montée des eaux et établit les avis de crues à partir des données obtenues par des stations de mesures en temps réel. Le site internet de vigilance des crues ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)) renseigne sur la situation hydrologique de chaque tronçon de cours d'eau.

Grâce à un code couleur, cela donne par exemple :

Nom	Vigilance
Moselle Aval	Vert
Seille	Vert

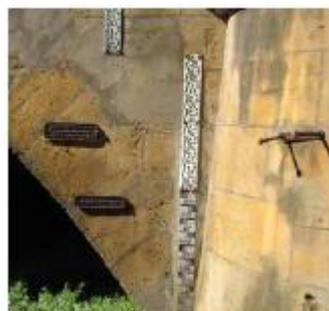
	<b>Rouge</b> : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	<b>Orange</b> : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	<b>Jaune</b> : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	<b>Vert</b> : Pas de vigilance particulière requise.

Pour la surveillance à Metz, il faut remarquer que les secteurs intéressants à surveiller sont :

- Pont des Morts (sur la Moselle aval),
- Custines (sur la Moselle aval).

En effet, sauf évènement particulier ou localisé, un décalage d'environ 6 heures est observé très souvent entre les évènements (crues ou décrues) de Custines et ceux de Metz.

Les niveaux d'eau sont lisibles par lecture directe sur les échelles de crue disposées sur les berges des cours d'eau (échelle du Pont des Morts pour La Moselle et du Pont Lothaire pour La Seille).



Echelles de crue du Pont des Morts (gauche) et du Pont Lothaire (droite)

En ce qui concerne le ruisseau de Vallières, aucun système ne permet de prévenir une montée des eaux.

## SYSTEME DE PROTECTION DE LA VILLE

Plusieurs systèmes existent aujourd'hui pour protéger et donc limiter les effets des crues à Metz.

- **LES POSTES ANTI-CRUES :**

La manœuvre des pompes des postes anti-crues empêche la rivière de remonter jusqu'aux habitations.

Il en existe quatre sur La Moselle :

- . Rue Henry II (*cote de manœuvre = 4 m au Pont des Morts*)
- . Rue Tignomont (*cote de manœuvre = 5,5 m au Pont des Morts*)
- . Route de Thionville (*cote de manœuvre = 5,5 m au Pont des Morts*)
- . Ban St Martin : ce poste anticrue protège surtout les habitants de Ban St Martin. (*cote de manœuvre = 5 m au Pont des Morts*)

Et un sur la Seille appelé « Bas Tanneurs » positionné à l'extrémité de l'allée de la Tour des Esprits pour protéger le quartier des Tanneurs.

Ces postes anti-crues sont aujourd'hui entièrement gérés par Haganis (entretien, analyse, intervention) qui figure sur la liste de diffusion des alertes crue de la préfecture. Des fiches réflexes incluses à des procédures d'astreintes permettent une intervention rapide en cas de crue.

- **LE LAC SYMPHONIE ET LE LAC ARIANE :**

Ces deux lacs sont des lacs de rétention des eaux de pluie. Ils ont pour fonction de protéger les quartiers de Borny et du Technopôle. Leur régulation est automatisée et leur débit est fixe. La gestion et l'entretien sont confiés à une régie de Metz Métropole : Haganis.

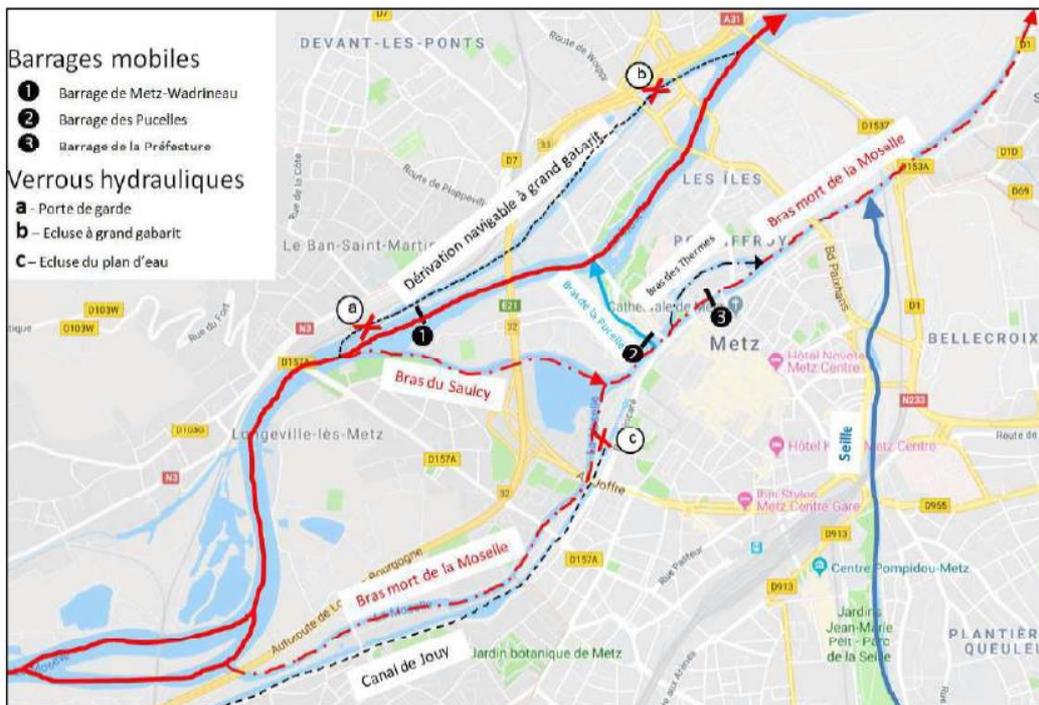
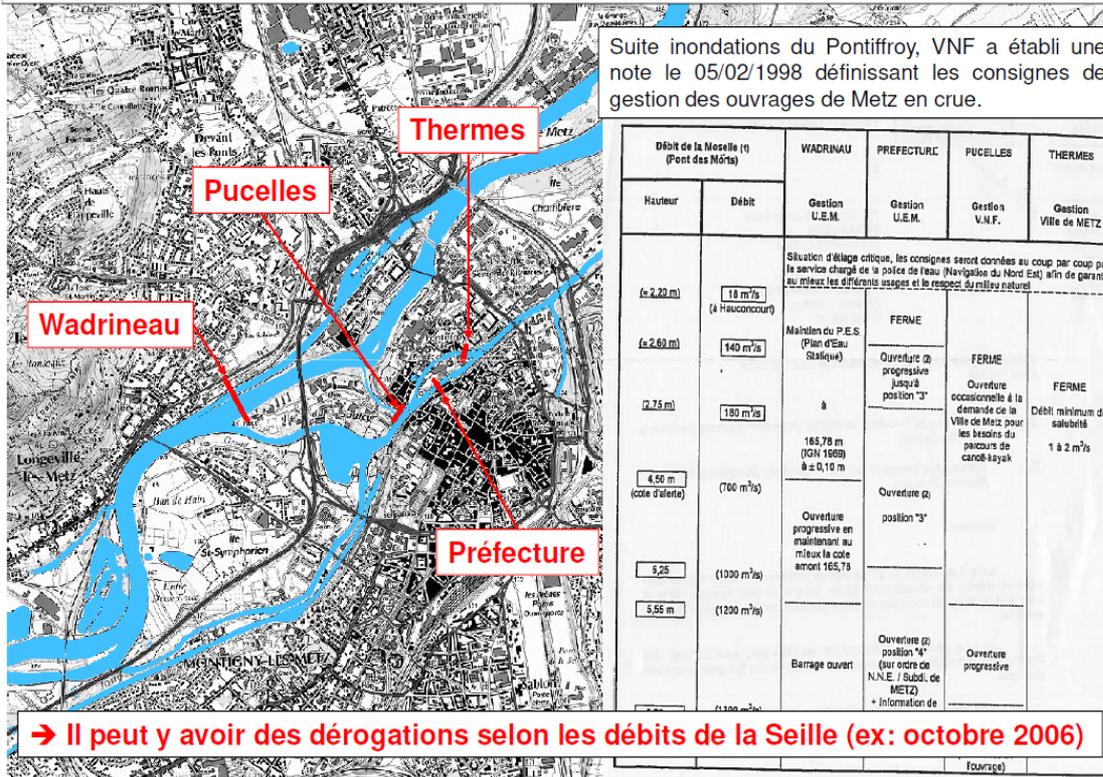
- **LA CHENEAU :**

Le parc de la Cheneau a été aménagé pour servir de retenue d'eau pluviale. L'intérêt est de protéger des inondations notamment les habitants de Route de Borny.

- **LA REGULATION DES BARRAGES SUR LA MOSELLE :**

La régulation des niveaux de la Moselle et des plans d'eau de Metz en crue se fait comme indiqué sur la fiche suivante :

## Régulation des niveaux de la Moselle et des plans d'eau de Metz en crue



La carte ci-dessus présente la Moselle et des différentes branches du Bras mort de la Moselle (également dénommé Moselle canalisée en raison de la navigation qui s'y effectuait à partir de la 2<sup>ème</sup> partie du XIX<sup>ème</sup> siècle) composé par le Bras principal (qui commence sous le pont de l'Autoroute A31 à Montigny-lès-Metz et qui rejoint la Moselle à Saint Julien-lès-Metz en face du Nouveau Port) et le Bras du Saulcy (qui commence une centaine de mètres en amont du barrage de Wadrineau et qui rejoint le Bras principal au niveau plan d'eau).

## SCENARIOS INONDATION

Les scénarios imaginés ont été choisis par rapport à leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Pour la Moselle et pour la Seille, cinq scénarios ont été étudiés : le niveau de préalerte, le niveau d'alerte, la crue décennale, trentennale et centennale (ou référence).

En ce qui concerne le ruisseau de Vallières, seul le scénario "Inondation" a pu être imaginé car, du fait de l'absence de capteur sur le cours d'eau, aucune cote de préalerte ne peut être fixée. Les zones inondées ont été déterminées par retour d'expérience de la crue de 1981.

### L'alerte

L'alerte crue est gérée par le service d'annonce des crues de la préfecture.

Ainsi, le SIDPC prévient le Maire, par fax, de la mise en état de préalerte puis d'alerte de la commune. Ce choix est fait selon la cote de la rivière considérée dont les valeurs seuils sont listées dans le tableau suivant.

Station de mesure	Préalerte	Alerte
Pont des Morts (Moselle)	3,50 m	4,50 m
Bras Mort (Moselle)	2,10 m	2,30 m
Pont Lothaire (Seille)	2,60 m	3,40 m

Seuils d'alerte définis par le système d'annonce de crues

### Procédure générale

- Réceptionner l'avis de préalerte que la Police Municipale transmet à l'Antenne d'Urgence puis suivre l'évolution de la situation hydrologique grâce aux données :

- sur le site internet mis à disposition sur lequel sont transcrites les valeurs des côtes du Pont des Morts et du Pont Lothaire : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- par vérification des données par lecture directe des cotes sur les échelles de crues disposées le long des cours d'eaux (Pont des Morts, Bras Mort, Pont Lothaire).

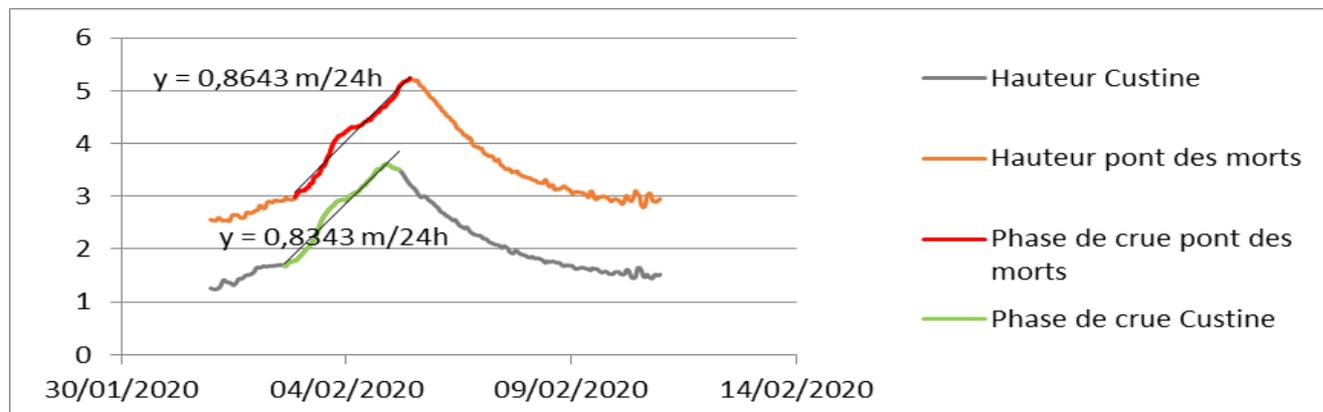
- En cas de défaillance des réseaux de communication, informer la préfecture au **03.87.34.87.34** des nouveaux moyens de liaison mis en place.

- Barrer les accès en conséquence et mettre en place de nouveaux plans de circulation si besoin (voie coupée ...).

- Informer les riverains de la situation et de la conduite à tenir (mégaphone installé dans véhicule municipal et envoi d'un message d'alerte automatisée si nécessaire).

- Evacuer les zones inondées.

Sur le schéma ci-après, figurent les niveaux d'eau à Custines et au Pont des Morts à Metz ainsi que les niveaux des trois crues de référence sur la Moselle au pont des morts : janvier 2004, octobre 2006 et décembre 1947.



En comparaison on peut noter les crues de référence - Station Metz (pont des Morts) :

Crue de janvier 2004 - 5.67 m

Crue d'octobre 2006 - 6.63 m

Crue de décembre 1947 - 8.9 m

### Matériel à mobiliser

Quel que soit le scénario pris en compte, les différentes cellules auront besoin de :

- Mégaphone,
- Groupes électrogènes, câbles, projecteurs,
- Véhicules (léger, lourd, fourrière),
- Produits de nettoyage et de désinfection,
- Panneaux de signalisation,
- Barrières.

## LA MOSELLE

Voici ci-dessous l'échelle du Pont des Morts à utiliser par les services de la Ville pour identifier l'enchaînement des mesures à prendre en cas de crues sur la Moselle :

### ECHELLE DU PONT DES MORTS

	<b>9</b>		
<u>crue déc 1947</u>		<u>8,90</u>	<u>COTE MAXIMUM</u> atteinte par le CRUE du 29.12.1947 au 01.01.1948
<u>167.62</u>		<u>8,60</u>	Place de la préfecture
	<b>8</b>		
		<u>8,10</u>	Rues de Paris, de Tortue, de la Haye, place de la comédie, cimetière de Chambière
<u>166.92</u>		<u>7,90</u>	Abattoir municipal, rue Sainte Barbe, route de Lorry, place Chambière
<u>crue avr 1983</u>		<u>7,65</u>	<u>CRUE du 11.04.1983</u>
	<b>7</b>		
<u>crue déc 1919</u>		<u>7,40</u>	<u>CRUE du 26.12.1919</u>
		<u>7,10</u>	Rue de la Ronde, route de Woippy
<u>165.92</u>		<u>6,90</u>	Route de Plappeville, rue de la Ronde (coté rue Tignomont, Quai Richepance), caves des rues de la Haye, des Roches, du Pont Moreau, Chambière (bas fond), St Georges, Usine des Thermes, Aile droite de la Préfecture
	<b>6</b>		
<u>crue oct 2006</u>		<u>6,63</u>	
<u>165.27</u>		<u>6,25</u>	Rue du Magasin aux Vivres, Chemin du cimetière Chambière, Place Chambière, début du refoulement des eaux par les bouches d'égout
<u>165.02</u>		<u>6,00</u>	<b>Pose des sacs de sable</b> sur le muret de la Promenade du Pontiffroy
<u>crue déc 2010</u>		<u>5,82</u>	
<u>crue jan 2004</u>		<u>5,67</u>	
<u>164.52</u>		<u>5,50</u>	Certaines caves rue des Roches, la Haye, St Marcel, Pt Moreau, Chambière, la Ronde, rte de Plappeville et de Lorry, chem. la petite Ile, Quartier Fort Moselle. <b>Informer IBIS. Enlever toutes voitures du parking camping. Barrer l'accès à la véloroute</b> : Pt Eblé et rue de la Grange aux Dames
	<b>5</b>		
<u>164.02</u>		<u>5,20</u>	Barrer les accès à la place des Roches et quai du Rimport
		<u>5,00</u>	<u>COTE DEBUT DES INONDATIONS à METZ</u>
	<b>4</b>		
		<u>4,50</u>	<u>COTE D'ALERTE</u> <b>Pose des batardeaux</b> de la Promenade des Thermes du Pontiffroy
		<u>4,40</u>	Enlèvement des <b>premières voitures du parking camping</b> et barrer l'accès du parking
<u>162.79</u>		<u>3,77</u>	Mise en route des pompes de la station Henri II. Fermeture de la vanne
<u>162.52</u>		<u>3,50</u>	<u>COTE DE PRE-ALERTE</u> <b>Barrer les accès à la Moselle</b> suivant : Rampe de l'abattoir, Rampe du Quai Félix Marechal, Escalier Place de la Préfecture, Quai du Rimport, Rampe d'accès aux Lavoirs
<u>162.02</u>	<b>3</b>	<u>3,00</u>	<u>ARRET DE LA NAVIGATION</u>
	<b>2</b>		
<u>161.32</u>		<u>2,50</u>	<u>COTE DES EAUX MOYENNES</u>
		<u>2,30</u>	<u>COTE D'ETIAGE</u> (La cote d'étiage s'abaisse à 1,30m lorsque le barrage d'Argancy n'est pas en fonctionnement)
	<b>1</b>		
<u>159.02</u>		<u>0,00</u>	<u>Le zéro de l'échelle correspond à la cote 159,02 I.G.N.69</u>

## SCENARIO 1 : Dépassement du seuil de préalerte (3,5 m)



Inondation du camping municipal (octobre 2006)

<p><b>Cotation</b></p> <div style="background-color: green; color: black; padding: 5px; text-align: center; width: 40px; margin: 5px auto;"> <p>niveau <b>1</b></p> </div>	<p>Cote Pont des Morts entre 3,5 m et 4,5 m</p>
<p><b>Situation</b></p>	<p>Situation présentant un risque d'atteinte des cotes d'alerte et de débordement dommageable</p>
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p>Parking devant le camping municipal : évacuation à gérer avec la fourrière Camping municipal en gestion communale 03 87 68 26 48 qui gère sa procédure d'évacuation via des « cahiers des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation » en place depuis 2017 ; en cas de montée des eaux, veille y compris la nuit via <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a></p>
<p><b>Procédure</b></p>	<p><i>La Ville enclenche le dispositif d'information préventive et d'alerte des usagers conforme aux prescriptions des consignes de sécurité :</i></p> <p>Prévient l'exploitant du camping de la mise en préalerte Prévient les campeurs par mégaphone du risque d'inondation Surveille l'évolution du niveau d'eau En collaboration avec l'exploitant du camping, évacue le camping (tentes, caravanes) et le parking suivant les plans d'évacuation</p> <p><i>Il faut vérifier aussi l'évacuation de l'auberge de jeunesse</i></p>
<p><b>Matériel à mobiliser</b></p>	<p>Camion fourrière</p>

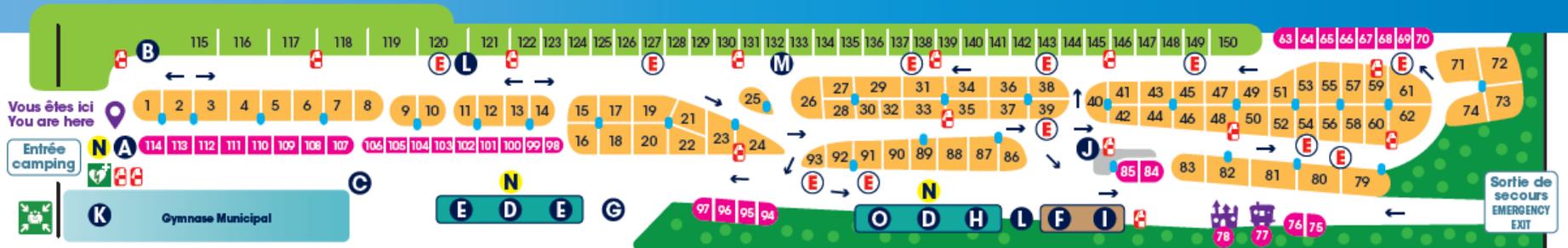
Parmi les bâtiments susceptibles de contenir beaucoup de personnes, notamment la nuit, vérifier que l'auberge de jeunesse a été prévenue et vidée.

Sont donnés ci-dessous le plan d'évacuation et de sécurité incendie (version 2020) du camping ainsi que le plan topographique du camping identifiant les zones touchées par la crue en fonction du niveau de l'eau (cote du Pont des Morts) et permettant d'anticiper les évacuations dans le secteur (parking et camping) (en fonction des évolutions prévisibles à Custines notamment).

# PLAN Camping municipal de Metz

Plan d'évacuation et de sécurité incendie du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Evacuation and fire safety plan : from June 1<sup>st</sup> to September 30<sup>th</sup>



- A Accueil
- B Infos touristiques
- C Jeux pour enfants
- D Sanitaires / Douches
- E Bacs à vaisselle
- F Bac à linge / Bac à laver
- G Fosse de vidange
- H Dévidoir WC chimique
- I Épicerie / Restaurant
- J Terrain de pétanque
- K Gymnase Municipal
- L Conteneur à verre
- M Table de ping-pong
- N Consignes de sécurité
- O Laverie / Sèche linge

- A Reception
- B Tourist Informations
- C Play for Kids
- D Toilets / Showers
- E Dishes Washing
- F Clothes Washing
- G Service-Motorhomes
- H Chemical Disposal Point
- I Grocery / Restaurant
- J Petanque Ground
- K Municipal Gymnasium
- L Glass Container
- M Ping Pong Table
- N Safety instructions
- O Laundromat

- A Eine Rezeption
- B Touristeninformation
- C Spielen für Kinder
- D Toiletten / Duschen
- E Geschir waschen
- F Wäsche waschen
- G Service-Reisemobile
- H Chemische Entsorgungsstelle
- I Lebensmittelgeschäft / Restaurant
- J Petanque Ground
- K Städtisches Gymnasium
- L Glasbehälter
- M Tischtennisplatte
- N Sicherheitshinweise
- O Waschsalon

- Évacuation / Evakuierung
- Extincteur / Extinguisher
- Borne eau / électricité / Electricity / Water Terminal
- Sanitaires / Douches / Sanitary / Showers
- Camping Car / Caravane / Camper / Caravan
- Camping Car / Camper
- Tente / Tent

**N° D'URGENCE - EMERGENCY NUMBERS**

**POLICE : 17**

**SAMU Medical Emergency : 15**

**POMPIERS Firemen : 18**

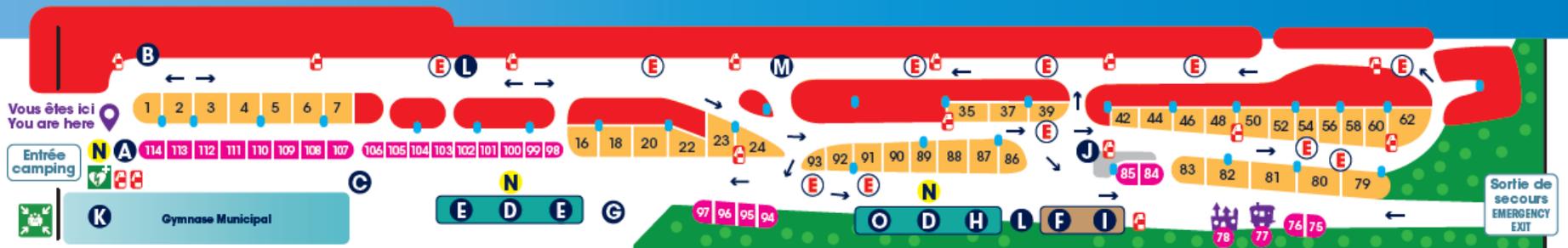
**N° d'urgence européen : 112**  
European Emergency Number

**DÉFIBRILATEUR** (à l'accueil du camping)  
Defibrillator (Camping Reception)

**POINT DE RASSEMBLEMENT**  
Rescue Evacuation area  
Devant le gymnase / In front of the Gymnasium

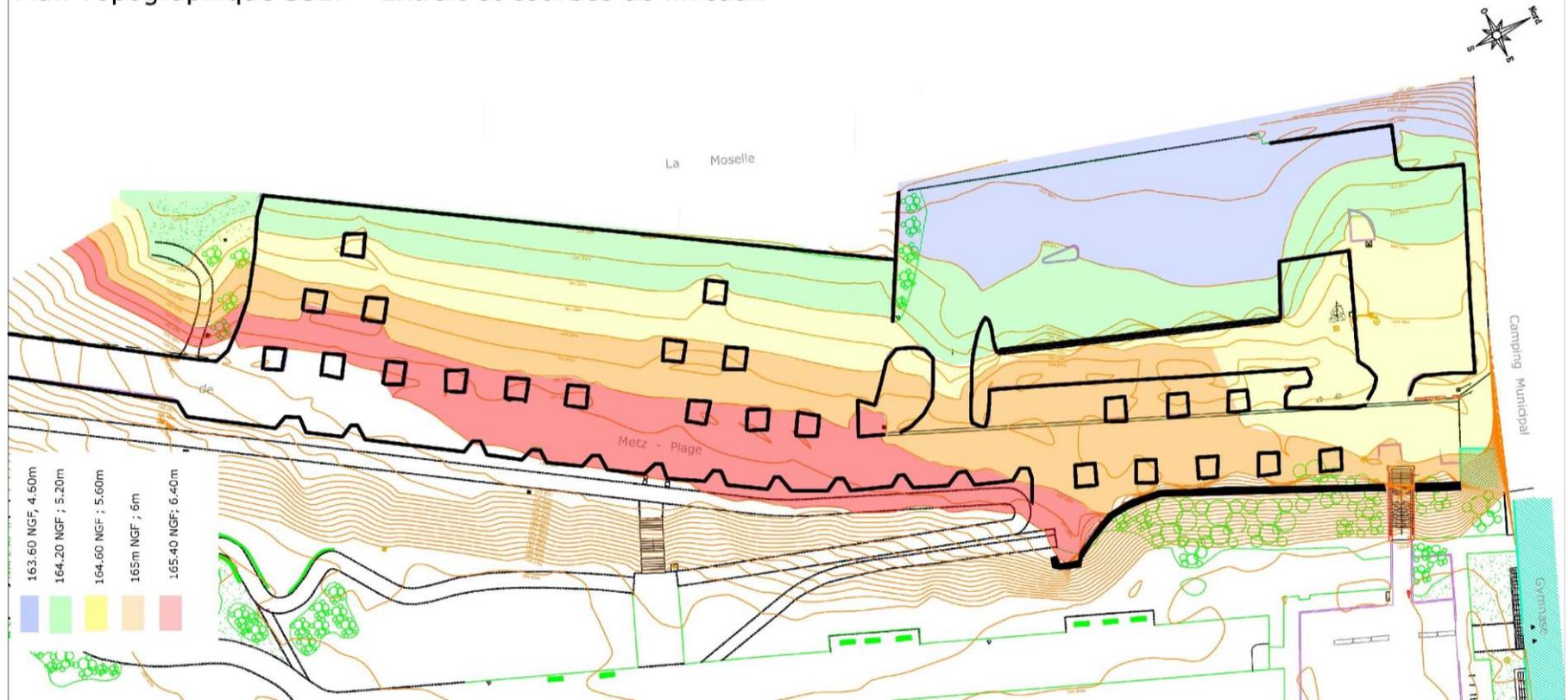
## Plan d'évacuation et de sécurité incendie du 15 avril au 31 mai

Evacuation and fire safety plan : from April 15<sup>th</sup> to May 31<sup>th</sup>



**Zone interdite (Risque de crue) du 15 avril au 31 mai / Prohibited Area (Risk of flood) from April 15 to May 31 / Sperrgebiet (Hochwassergefahr) vom 15. April bis 31. Mai**

### Plan Topographique 3327 - Extrait et courbes de niveaux



Plan topographique du camping - cote Pont des Morts :

**SCENARIO 2 : Dépassement du seuil d'alerte (4,5 m)**

<p><b>Cotation</b></p> <p>niveau</p> <p><b>2</b></p>	<p><i>Cote Pont des Morts entre 4,5 m et 6,5 m</i></p>								
<p><b>Situation</b></p>	<p>Situation présentant un risque de débordements localisés, coupure ponctuelle de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau, inondation de parking.</p>								
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p><i>Scénario 1 auquel s'ajoute :</i></p> <table border="0"> <tr> <td>Rampe d'abattoir</td> <td>Rampe du quai F. Marechal Escalier</td> </tr> <tr> <td>Place de la préfecture</td> <td>Quai du Rimport</td> </tr> <tr> <td>Rampe d'accès aux lavoirs</td> <td>Place des Roches</td> </tr> <tr> <td>Promenade des Thermes</td> <td></td> </tr> </table>	Rampe d'abattoir	Rampe du quai F. Marechal Escalier	Place de la préfecture	Quai du Rimport	Rampe d'accès aux lavoirs	Place des Roches	Promenade des Thermes	
Rampe d'abattoir	Rampe du quai F. Marechal Escalier								
Place de la préfecture	Quai du Rimport								
Rampe d'accès aux lavoirs	Place des Roches								
Promenade des Thermes									
<p><b>Procédure</b></p>	<p>Le dispositif d'information, d'alerte et d'évacuation du camping se poursuit.</p> <p><i>Scénario 1 auquel s'ajoute :</i></p> <p>L'Antenne d'Urgence demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intervention de la fourrière pour l'évacuation des véhicules présents dans le parking de la piscine du Luxembourg</li> <li>- la mise en place des batardeaux (stockés aux services techniques Dreyfus Dupont) sur la promenade des thermes (derrière l'hôtel Ibis Pontiffroy)</li> <li>- la mise en place des sacs de sable (stockés aux services techniques Dreyfus Dupont) sur le muret au niveau des batardeaux</li> </ul>								
<p><b>Matériel à mobiliser</b></p>	<p><i>Scénario 1 auquel s'ajoute :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Camion fourrière</li> <li>- Batardeaux stockés au dépôt de l'Antenne d'Urgence et sacs de sable avec pompe de relevage (voir plan de principe pour la mise en œuvre ci-dessous). Les batardeaux doivent être posés dans le sens indiqué sur le schéma. Trois couches de sacs de sable doivent être superposés en respectant « un croisement » sur la margelle. Des sacs de sable doivent aussi être placés à l'arrière des batardeaux pour compenser la poussée de l'eau et pour rehausser ces derniers jusqu'au niveau des sacs placés sur la margelle. Une pompe thermique peut être mise en œuvre dans un regard entre les deux batardeaux pour limiter l'inondation du parking de l'hôtel Ibis Pontiffroy.</li> </ul>								





### SCENARIO 3 : Crue décennale

(voir Atlas des zones inondables donnant les hauteurs d'eau lors de la crue décennale - téléchargeable sur le site internet de la Ville de Metz)

<p><b>Cotation</b></p> 	<p>Cote Pont des Morts entre 6,5 m et 7,6 m</p>
<p><b>Situation</b></p>	<p>Submersion du dispositif sacs de sable/batardeaux du Pontiffroy. Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations, début de refoulement des eaux par les bouches d'égout.</p>
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p><i>Scénario 2 auquel s'ajoute :</i> Parkings du Pontiffroy Caves rue des roches Rue de la Haye / Rue St Marcel (parfois) Rue du pont Moreau Rue Chambièrre (côté impair) Avenue de Blida (à l'est du croisement avec la rue des deux Cimetières) Rue des deux Cimetières                      Rue du Général Moulin Jardin des Thermes                              Moulin des Thermes Pont rue du Moreau                              Quai des Régates Rive nord de l'Ile du Saulcy</p>
<p><b>Procédure</b></p>	<p>Le dispositif d'information, d'alerte et d'évacuation du camping se poursuit.  <i>Scénario 2 auquel s'ajoute :</i> Relogement de quelques personnes en hôtel par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence)</p>
<p><b>Matériel à mobiliser</b></p>	<p><i>Idem Scénario 2</i></p>

## SCENARIO 4 : Crue trentennale puis crue de référence

<p><b>Cotation</b></p> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 40px; margin: 5px auto;"> <p>niveau</p> <p><b>4</b></p> </div>	<p>Cote Pont des Morts supérieure à 7,6 m</p>
<p><b>Situation</b></p>	<p>Au-delà de 7,6 m : crue trentennale : crue rare et exceptionnelle  et au-delà de 8,6 m : crue de référence : cela correspond à la crue survenue en 1947 mais avec la topologie actuelle.</p>
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p><i>Scénario 3 auquel s'ajoute :</i></p> <p><i>Au-delà de 7,6 m :</i>  Rue Notre Dame de Lourdes - Rue Bergery - Sentier de la Ronde - Impasse J. Swebach - Rue de la Ronde - Chemin de la Petite Ile - Rue des Mésoyers - Route de Plappeville - Rue de Tignomont - Avenue Henry II - Moitié nord de l'île du Saulcy (gymnase, logements CROUS, parking, facultés de sciences humaines et droit, amphithéâtre) - Rue du Magasin aux Vivres - Quai Paul Wiltzer - Place de France - Début Rue Rochambeau - Rue du Gal de Lardemelle - Boulevard du Pontiffroy - Rue de la Caserne - Place de la Comédie (moitié nord) - Aile droite de la préfecture - Avenue de Blida (à l'est du carrefour avec la rue de l'Abattoir)</p> <p><i>Au-delà de 8,6 m :</i>  Route de Lorry - Quartier délimité par Route de Lorry, Route de Plappeville et le Chemin sous les Vignes - Route de Woippy - Quartier entre Route de Woippy et Route de Lorry limité au nord par le Chemin de la Corvée - Quartier entre route de Woippy et chemin de Fer - Route de Thionville (premier quart) - Rue des Intendants Joba - Avenue des deux Fontaines - Zone Metz deux Fontaines - A31 (entre Pont de Fer et Pont Mixte) - Rue des Alliés - Rue de Paris - Rue Ste Barbe - Rue Georges Aimé - Rue Docteur Raphaël de Westphalen - Rue E. Schneider - Rue Arden du Picq - Rue de la Haye - Rue Belle Isle (en partie) - Rue St Marcel - Place St Vincent - Rue Goussaud - Place du Pontiffroy - Square Fleurette - Avenue de Blida - Rue de l'Abattoir - Rue Sigebert de Gembloux</p>
<p><b>Procédure</b></p>	<p><i>Scénario 3 auquel s'ajoute :</i>  Relogement de plusieurs dizaines voire centaines de personnes dans des gymnases (voir liste en Annexe) par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence)</p>
<p><b>Matériel à mobiliser</b></p>	<p>Gymnase(s)  Ravitaillement</p>

## LA SEILLE



Crue de la seille

### SCENARIO 1 : Atteinte de la côte de préalerte puis d'alerte

<p><b>Cotation</b></p> <div style="background-color: #00FF00; color: black; padding: 5px; text-align: center;">niveau <b>1</b></div>	<p><i>Préalerte (identifiée dans le système d'annonce de crues du bassin de la Moselle) : Cote pont Lothaire = 2,6 m</i></p> <p><i>Alerte (identifiée dans le système d'annonce de crues du bassin de la Moselle) : Cote pont Lothaire = 3,4 m</i></p>
<p><b>Définition</b></p>	<p>Préalerte : Risque d'atteinte plus ou moins rapide des cotes d'alerte et des cotes de débordements dommageables (CDD).</p> <p>Alerte : Risque de débordement du lit mineur pouvant entraîner des dommages aux biens, aux activités économiques et aux personnes</p>
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p>Aux alentours de 3 m les chemins en rive gauche et rive droite doivent être condamnés</p>

### SCENARIO 2 : Crue décennale

<p><b>Cotation</b></p> <div style="background-color: #FFD700; color: black; padding: 5px; text-align: center;">niveau <b>2</b></div>	<p><i>Cote pont Lothaire = 4,00 m</i></p>
<p><b>Définition</b></p>	<p>Débordement du lit mineur</p>
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p>Rue de la Charmine      Place de l'Eglise (Magny) Rue du Faubourg</p>
<p><b>Procédure</b></p>	<p>Relogement de quelques personnes en hôtel par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence)</p>

### SCENARIO 3 : Crue trentennale

<p><b>Cotation</b></p> <p>niveau</p> <p><b>3</b></p>	<p>Cote pont Lothaire = 4,63 m</p>
<p><b>Définition</b></p>	<p>Débordement important du lit mineur</p>
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p>Scénario 2 auquel s'ajoute :</p> <p>Rue Bel Air Rue des Lupins Place Montpeurt Rue des Violettes Rue de Pouilly Rue du Patural</p>
<p><b>Procédure</b></p>	<p>Relogement de quelques personnes en hôtel par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence)</p>

### SCENARIO 4 : crue centennale

<p><b>Cotation</b></p> <p>niveau</p> <p><b>4</b></p>	<p>Cote pont Lothaire = 5,26 m</p>
<p><b>Définition</b></p>	<p>Débordement important du lit mineur</p>
<p><b>Zones inondées</b></p>	<p>Scénario 3 auquel s'ajoute :</p> <p>Rue Georges Ducrocq jusqu'au croisement avec Rue E. About Promenade de la seille Rue E. About Rue de Vic Rue Hermite Rue de l'Amiral Emile Guépratte Rue du Faubourg Rue de la Horgne</p>
<p><b>Procédure</b></p>	<p>Scénario 3 auquel s'ajoute :</p> <p>Relogement de plusieurs dizaines voire centaines de personnes dans des gymnases (voir liste en Annexe) par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence)</p>

## LE RUISSEAU DE VALLIERES

<b>Cotation</b>	<i>Il n'existe pas de capteur sur le ruisseau de Vallières et donc pas de cote d'alerte</i>
<b>Situation</b>	Débordement du lit mineur entraînant l'inondation des zones inondables Une centaine d'habitations sont concernées dont 50 sur le territoire messin Crue décennale
<b>Enjeux</b>	Route de Vallières Rue Henri Dunant Rue Charlotte Jousse Rue de l'Ecrevisse Rue des Chauffourniers Rue Jean-Pierre Jean (côté pair) Rue des Fours à Chaux
<b>Procédure</b>	Relogement de quelques personnes à plusieurs dizaines voire centaines de personnes dans des gymnases (voir liste en Annexe) par l'Antenne d'Urgence et mise en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence)

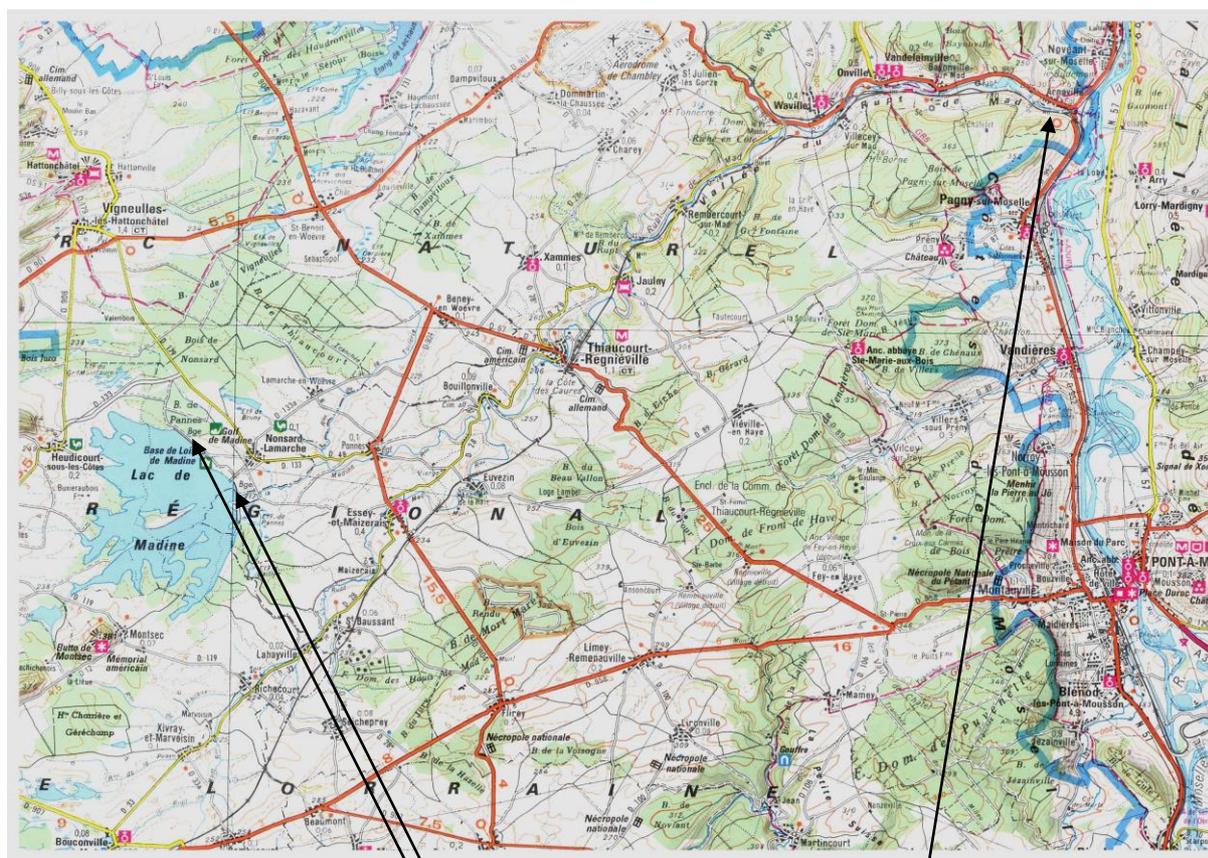
# RISQUES LIES AUX BARRAGES ET DIGUES

## BARRAGES D'ARNAVILLE ET DE MADINE

Depuis 1971, la Ville de Metz utilise les eaux du Rupt de Mad comme principale ressource pour son alimentation en eau potable. Depuis 2018, c'est le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), qui a en charge l'alimentation en eau potable sur la Ville de Metz (puisque la compétence eau potable est entre les mains de Metz Métropole, dont Metz fait partie). Le SERM aux côtés de son délégataire la Mosellane des Eaux (astreinte : 0 969 323 554), s'est doté en 2020 d'un Plan de Gestion de Crise (PGC) permettant de gérer les situation de crise diverses possibles et en 2021 de Plans de Continuité d'Activité (PCA) relatifs à la « pollution réseau », la « pollution ressource » et la « casse canalisation » et d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux), qui identifient les risques inhérents à toutes les étapes de la production de l'eau potable et définissent un plan d'actions pour renforcer le système existant dans une démarche d'amélioration continue.

**Les informations suivantes sont donc données à titre indicatif car, en cas de crise, ce serait le SERM et son délégataire qui seraient responsables de la gestion du problème.**

En cas de crise sur la question de l'eau potable ou sur un des barrages, la Ville de Metz ne serait pas amenée à gérer les problèmes directement mais pourrait être amenée à participer à la gestion de la pénurie d'eau potable temporaire sur la Ville ou à gérer une crue décennale sur le Rupt de Mad (concomitamment éventuellement avec une crue de la Moselle).



Digue des Chevaliers Digue de Marmont

Barrage d'Arnaville

Une retenue de régulation a en effet été aménagée grâce à la construction de la digue de Marmont à l'Est et de la digue des Chevaliers au Nord.

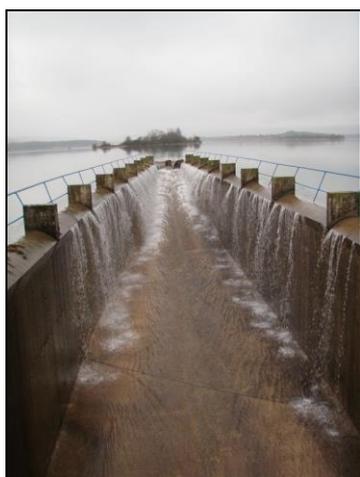
Ces digues ont été construites en deux étapes :

- création en 1971-72 à la cote 227,40 pour un usage d'alimentation en eau potable,
- puis surélévation en 1976-77 à la cote 230,50 pour Marmont et 229,50 pour Chevaliers pour permettre un triangle olympique grâce à l'extension du plan d'eau.

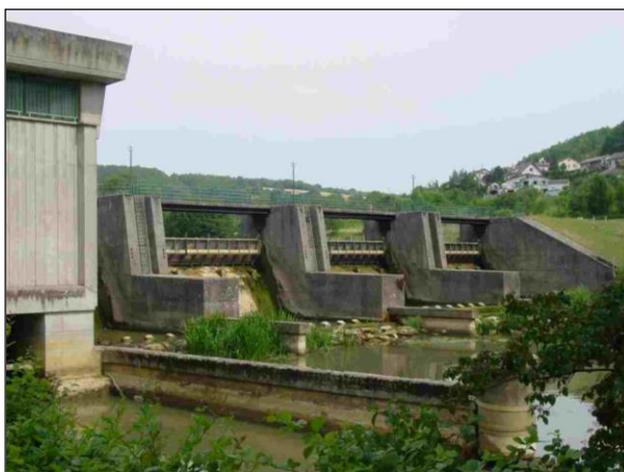
Caractéristiques de la digue de Marmont : Longueur en crête : 1538 mètres, crête arasée à la cote 230,40 NGF complétée par un mur parapet de 0,50 mètre de hauteur, hauteur maximale : 13 mètres, largeur en crête : 10 mètres, pente du parement aval : 3H/1V, pente du parement amont : 4H/1V puis 3H/1V au-dessus de la cote 226 NGF, volume du corps de digue : 280 000 m<sup>3</sup>.

Caractéristiques de la digue des Chevaliers : longueur en crête : 1432 m, crête arasée à la cote 229,40 NGF complétée par un mur parapet de 1 m de hauteur, hauteur maximale : 9 m, largeur en crête : 6 mètres, pente du parement aval : 3H/1V, pente du parement amont : 4H/1V puis 3H/1V au-dessus de la cote 226 NGF, volume du corps de digue : 260 000 m<sup>3</sup>.

Cet ouvrage situé à Nonsard-Lamarche (département de la Meuse) est de classe B (visite technique approfondie tous les 2 ans - service de contrôle des ouvrages hydrauliques DREAL Grand Est). Le lac de Madine (35 000 000 de m<sup>3</sup>) (situé en Meuse et en Meurthe-et-Moselle) ainsi formé permet de réguler le régime du ruisseau de Madine, affluent du Rupt de Mad, par stockage des eaux durant les périodes pluvieuses et restitution pendant les périodes sèches. Cette retenue alimente, par un ouvrage de restitution positionné sur la digue de Marmont, le barrage de prise d'eau d'Arnaville (département de Meurthe-et-Moselle).



Madine



Arnaville

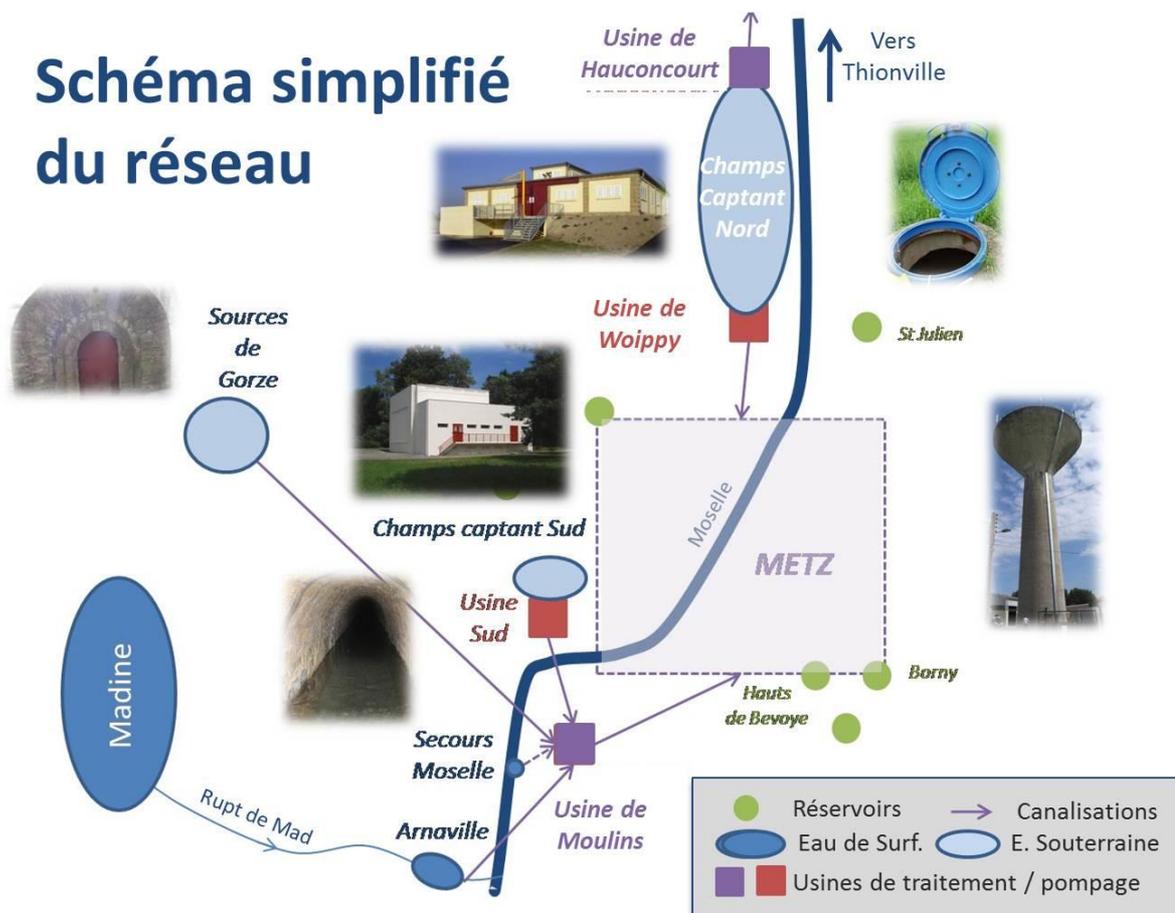
La retenue d'Arnaville (330 000 m<sup>3</sup>) est de classe C ; elle permet de disposer d'un débit gravitaire dans la conduite d'adduction d'eau brute et constitue un volume fixe de stockage servant à une prédécantation des eaux. Le barrage est composé d'un bloc usine en rive droite et d'un évacuateur en béton formé de 4 passes de 12 mètres chacune. La hauteur de chute d'eau est d'environ 7 mètres.

Grâce à la canalisation d'eau brute qui emprunte la vallée du Rupt de Mad, l'eau est alors conduite vers l'usine de traitement d'eau potable de Moulins-lès-Metz. L'usine comporte tous les éléments de régulation hydraulique, de stockage, ainsi que des bassins de pré-ozonation, de décantation, de filtration sur sable et de filtration sur charbon actif nécessaires au traitement de l'eau prélevée dans la retenue d'Arnaville, ainsi que les installations de refoulement de l'eau traitée vers les réservoirs de stockage. Sa capacité de production est de 90 000 m<sup>3</sup>/j. Le stockage de l'eau est réalisé dans les réservoirs de la ville de Metz notamment Haut-de-Wacon (30 000 m<sup>3</sup>), Haute-Bévoive (20 000 m<sup>3</sup>) et Metz-Borny (20 000 m<sup>3</sup>).

Pour information, cette ressource principale en eau potable du SERM est complétée par les sources de Gorze et les sources de Lorry, les champs captants de la nappe alluviale situés à Metz Nord et Metz Sud.

Une ressource de secours est aussi disponible grâce à une prise d'eau dans le canal de Jouy au niveau de l'usine de Moulins-lès-Metz.

La répartition entre ces ressources permet d'approvisionner près de 400 000 personnes dans une zone qui s'étend du sud messin jusqu'à Uckange ou Thionville.



Les interlocuteurs principaux pour les barrages sont :

- les agents et les élus du SERM en charge de la gestion du service des eaux,
- les agents de l'Exploitant (contrat de délégation de service public jusqu'en 2029 à la Société Mosellane des Eaux), qui a en charge par contrat de délégation de service public la production et la distribution de l'eau potable à toutes les communes du SERM dont Metz (y compris l'exploitation des barrages de Madine et d'Arnaville),
- les services de protection civile de la préfecture de Meuse et de Meurthe-et-Moselle (alertes, évacuation...),
- les services de l'Etat en charge des questions relatives aux ouvrages hydrauliques : les Services de Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Grand Est) et les Services de Police de l'Eau (DDT Meuse pour Madine et DDT Meurthe-et-Moselle pour Madine et Arnaville),
- l'ingénieur conseil, qui a pour mission d'assister techniquement la Ville de Metz en sa qualité d'expert en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques (voire coordonnées d'astreinte de l'ingénieur conseil en cours de contrat avec le SERM).

Les coordonnées de tous ces acteurs sont données dans l'annuaire opérationnel.

Chacun des deux ouvrages fait l'objet :

- d'une surveillance (y compris les abords) par un personnel compétent,
- d'un dispositif d'auscultation permettant de faire les mesures appropriées et régulières,
- de visites techniques approfondies tous les 2 ans pour Madine et tous les 5 ans pour Arnaville.

Pour chacun des deux ouvrages, les documents suivants sont tenus à jour :

- un registre sur lequel sont portés les principaux renseignements relatifs aux travaux, visites, événements ou évolution concernant un barrage et susceptibles de mettre en cause directement ou indirectement la sécurité des personnes et des biens qui seraient portés à la connaissance du préfet,
- un « dossier propriétaire » de l'ouvrage qui comprend : les documents relatifs à la création et à la vie de l'ouvrage, une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance ainsi que les consignes écrites portant sur la surveillance en toutes circonstances et y compris pendant les crues, appelées « consignes de surveillance ». Ces dernières précisent le contenu des visites techniques approfondies, du rapport d'auscultation ou du rapport de contrôle.

Sur la base de l'étude ISL faite en 2001 (fiche synoptique des ouvrages du lac de Madine, historique du barrage, diagnostic de la sécurité, étude hydrologique et hydraulique de laminage et de vidange, avant-projet de modification de la vidange de fond, faisabilité d'une rehausse du plan d'eau, onde de rupture des digues de Marmont et de Chevaliers, synthèse des archives, étude de stabilité des digues de Marmont et de Chevaliers, analyse du dispositif d'auscultation des digues de Marmont et de Chevaliers), le barrage de Madine devra faire l'objet, d'ici 2014, d'une étude de dangers qui comportera l'analyse fonctionnelle du barrage et de son système de gestion de la sécurité, l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers et des aléas, l'étude accidentologique, les scénarios de défaillance ainsi que l'analyse des risques du barrage.

Le dispositif de diffusion de l'alerte en cas de problème grave ou de rupture du barrage est le suivant:

## **DIFFUSION DE L'ALERTE DU BARRAGE DE MADINE**

### **Surveillance**

Une rupture de barrage ne survient pas de façon inopinée sans signes avant-coureurs. La **surveillance** doit viser à les détecter, et déclencher le cas échéant des signaux de préoccupation, mise en état de pré-alerte, puis d'alerte, pour une mobilisation graduée des services et moyens d'actions palliatives, de mesures confortatives, puis de sauvegarde et secours.

Les **scénarios de référence** de processus de rupture des digues du barrage de Madine pourraient être :

- une attaque des enrochements de protection amont par tempête ou succession de tempêtes (N.B. : les enrochements font l'objet d'un suivi visuel et d'apports complémentaires suivis par la DREAL, visant à ne pas laisser les ouvrages vieillir avec les années, notamment la crête de la digue la moins haute et la moins épaisse à savoir celle des Chevaliers),
- une érosion interne régressive se développant d'abord lentement, puis de façon accélérée,
- une série de glissements désorganisant progressivement le talus aval, par suite d'enchaînements défavorables de pluies, gel, dégel, fontes de neiges, voire aussi percolations par le niveau de reprise à la construction en 2 phases, qui échappe au contrôle du drain interne.

Ces scénarios font l'objet de parades en termes de **surveillance régulière**, inspections spéciales déclenchées après tempêtes, **renforcement de la surveillance en cas d'observation** de percolations inhabituelles transportant et déposant à leur émergence des fines, ou en cas de bourrelets et anomalies sur les talus aval engazonnés des digues.

L'inspection visuelle directe des digues est menée bimensuellement par l'exploitant (la Société Mosellane des Eaux – Veolia Eau actuellement fermier jusqu'en 2029) en charge de l'entretien courant des talus, des crêtes et des caniveaux.

Des visites d'inspections sont également organisées annuellement avec les experts du bureau d'étude en charge du suivi des barrages de Madine et d'Arnaville, mandaté par le SERM. Des visites supplémentaires sont aussi déclenchées en cas d'anomalie, ou après tempêtes.

### **Dispositif d'alarme**

**Un dispositif d'alarme** repose sur une liaison de sécurité entre le réseau de capteurs situés en aval des deux digues du lac de Madine et la Société Mosellane des Eaux – Veolia Eau.

Il est constitué de trois capteurs (poires de détection de niveaux d'eau élevés disposées dans des regards, 2 situés à l'aval immédiat des digues et 1 à l'aval du canal de décharge (trop plein et restitution) détectant un niveau anormal des eaux en cas de crue, d'anomalie ou d'incident ou de rupture des digues).

Ces capteurs fonctionnent de manière indépendante et transmettent un signal au personnel d'astreinte de l'exploitant, dès que le niveau anormal des eaux correspondant est atteint.

Ces capteurs peuvent déclencher une alarme non liée à la détection d'un incident ou d'une anomalie sur les ouvrages :

- en période **de crue** et/ou de ruissellement intense des eaux de pluie en caniveaux de pied du talus aval des digues, ces eaux étant collectées vers le canal de restitution des ouvrages de vidange,
- lors **de pluies intenses** et de formation d'obstacles ou d'embâcles dans les caniveaux de pied au droit d'ouvrages de franchissement (busage sous chemin digue des Chevaliers).

La Société Mosellane des Eaux – Veolia Eau informe le SERM et prévient la Préfecture de la Meuse – SIDPC qu'elle va procéder à une levée de doute (vérification des causes réelles du déclenchement du ou des capteurs). Suite au déplacement du personnel d'astreinte sur place, elle informe des constats faits sur le terrain le SERM, qui prévient la Préfecture de la Meuse – SIDPC.

### **Vigilance particulière (état de pré-alerte, état d'alerte)**

Les situations exceptionnelles et les signes d'anomalies doivent faire l'objet de **déclarations et mises progressives en états de vigilance particulière**, vigilance renforcée, puis de préoccupations sérieuses, avant d'en arriver au constat ultime éventuel de perte de contrôle du réservoir, endommagement grave ou rupture des digues.

En période de crue ou en cas d'alerte météorologique concernant de fortes précipitations ou de vents forts, deux seuils de surveillance ont été fixés : le seuil de pré-alerte avec 2 visites hebdomadaires et le seuil d'alerte avec 2 visites par jour.

**Le SERM, Maître d'Ouvrage**, en liaison étroite avec l'exploitant et avec l'expertise technique du bureau d'étude en charge du suivi des barrages et de la DREAL, **informe la Préfecture de la Meuse – SIDPC** d'une situation de vigilance, préoccupation ou péril imminent ; que cela résulte d'une anomalie détectée par le réseau des poires d'alarme, ou plus probablement de mesures de variations

anormales des hauteurs d'eau dans les piézomètres, écoulements anormaux dans les drains, constats visuels de dégradations des talus amont, ou aval, ou de la crête de l'une ou l'autre des digues.

### **Transmission de l'information (ou de l'alerte en cas de rupture de digue du barrage)**

**En période de crue ou en cas d'alerte météorologique ou de déclenchement de l'alarme, le personnel d'astreinte de Veolia Eau informe le SERM, qui prévient la Préfecture de la Meuse – SIDPC ([pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr)) ainsi que lors de la levée de doute.**

La Préfecture de la Meuse – SIDPC relaie l'information auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – SIDPC et de la Préfecture de la Moselle – SIDPC.

La Préfecture de la Meuse – SIDPC informe la Sous-préfecture de Commercy et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – SIDPC les Sous-préfectures de Toul et de Briey.

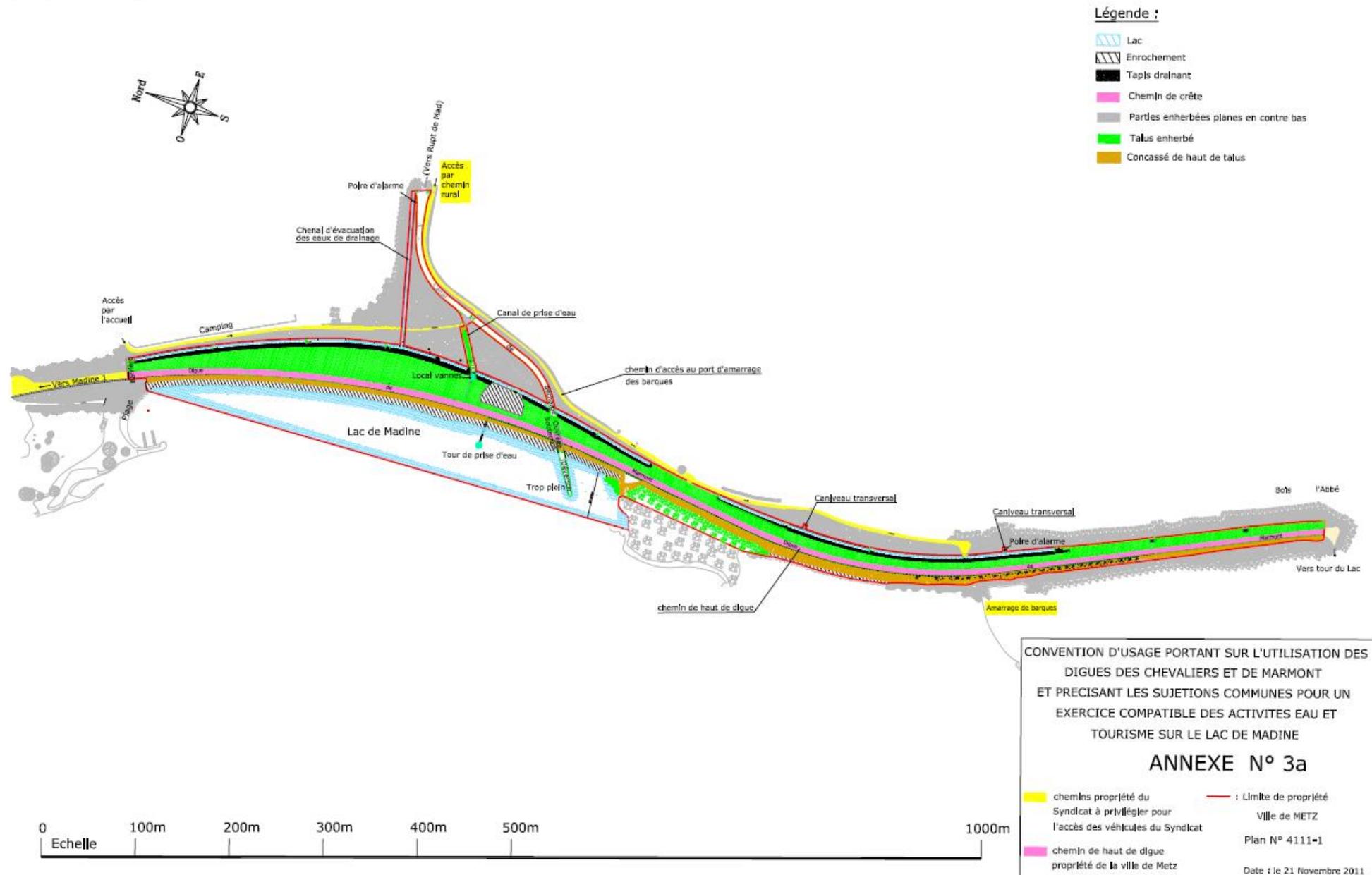
**En cas de rupture de digue du barrage, la Préfecture de la Meuse – SIDPC informe le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) de Bar-le-Duc et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – SIDPC informe le CORG de Nancy.** Les CORG de Bar-le-Duc et de Nancy préviennent respectivement les Communautés de brigades de gendarmerie de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle territorialement compétentes (et éventuellement se chargent de prévenir les maires des communes concernées).

Dès réception de l'alerte, les Communautés de brigades de gendarmerie suivantes préviennent les maires des communes concernées :

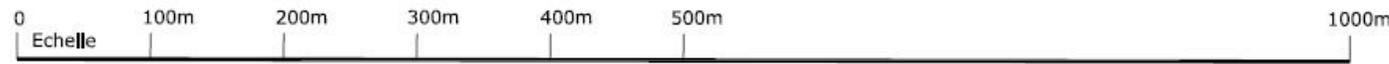
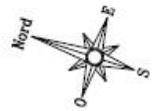
- la communauté de brigades de Saint-Mihiel (55) prévient la commune de Nonsard-Lamarche,
- la communauté de brigades de Pagny-sur-Moselle (54) prévient les communes de Pannes, Bouillonville, Thiaucourt-Regniéville, Jaulny, Rembercourt-sur-Mad, Vandelainville, Bayonville-sur-Mad et Arnaville,
- la communauté de brigades de Briey (54) prévient les communes de Waville, Villecey-sur-Mad et Onville.

N.B. : Les services de la navigation en charge de la gestion de la Moselle canalisée (Unité territoriale d'itinéraires (UTI) Moselle – agence de Pont-à-Mousson) seront informés. Ces services informeront l'Usine d'électricité de Metz (UEM), qui exploite trois ouvrages de production d'électricité hydraulique sur la Moselle (barrage de Jouy-aux-Arches, barrage de Wadrinau (Metz) et barrage d'Argancy) et si nécessaire EDF Cattenom.

Digue de Marmont



- Légende :**
- Lac
  - Enrochement
  - Tapis drainant
  - Chemin de crête
  - Parties enherbées planes en contre bas
  - Talus enherbé
  - Concassé de haut de talus



CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR L'UTILISATION DES DIGUES DES CHEVALIERS ET DE MARMONT ET PRECISANT LES SUJETIONS COMMUNES POUR UN EXERCICE COMPATIBLE DES ACTIVITES EAU ET TOURISME SUR LE LAC DE MADINE

**ANNEXE N° 3a**

chemins propriété du Syndicat à privilégier pour l'accès des véhicules du Syndicat

chemin de haut de digue propriété de la ville de Metz

: Limite de propriété Ville de METZ

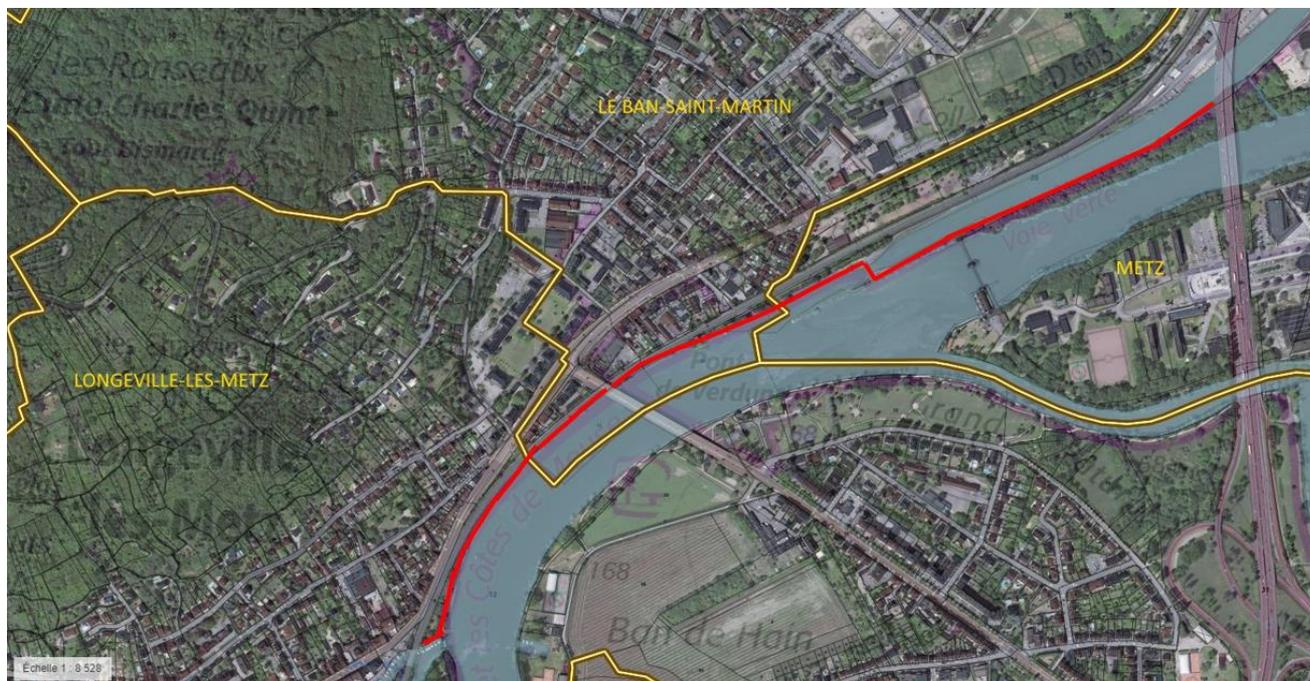
Plan N° 4111-1

Date : le 21 Novembre 2011



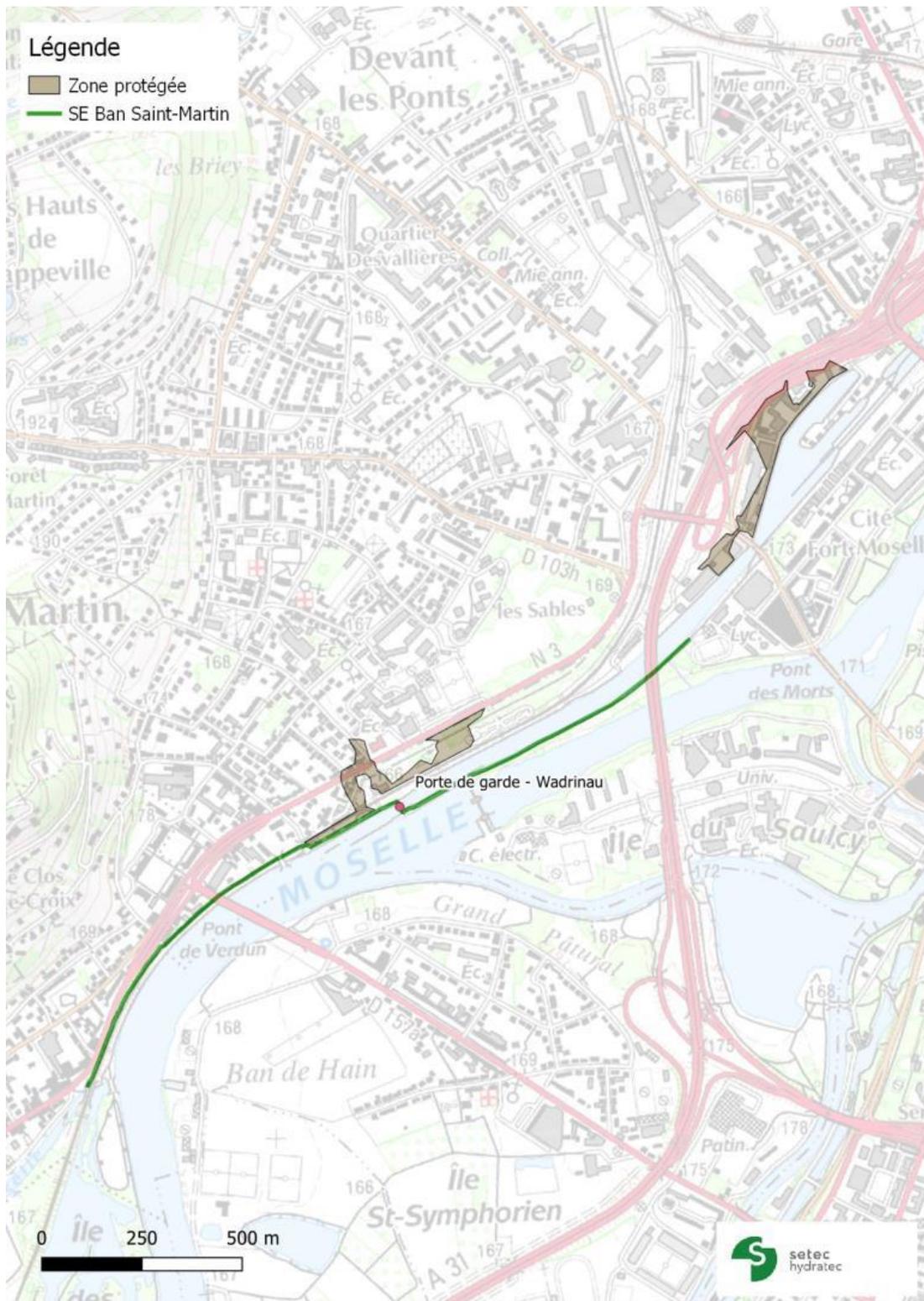
## DIGUES DE BAN SAINT MARTIN, DU NOUVEAU PORT DE METZ ET DU CANAL DE JOUY

### DIGUE DE BAN SAINT MARTIN

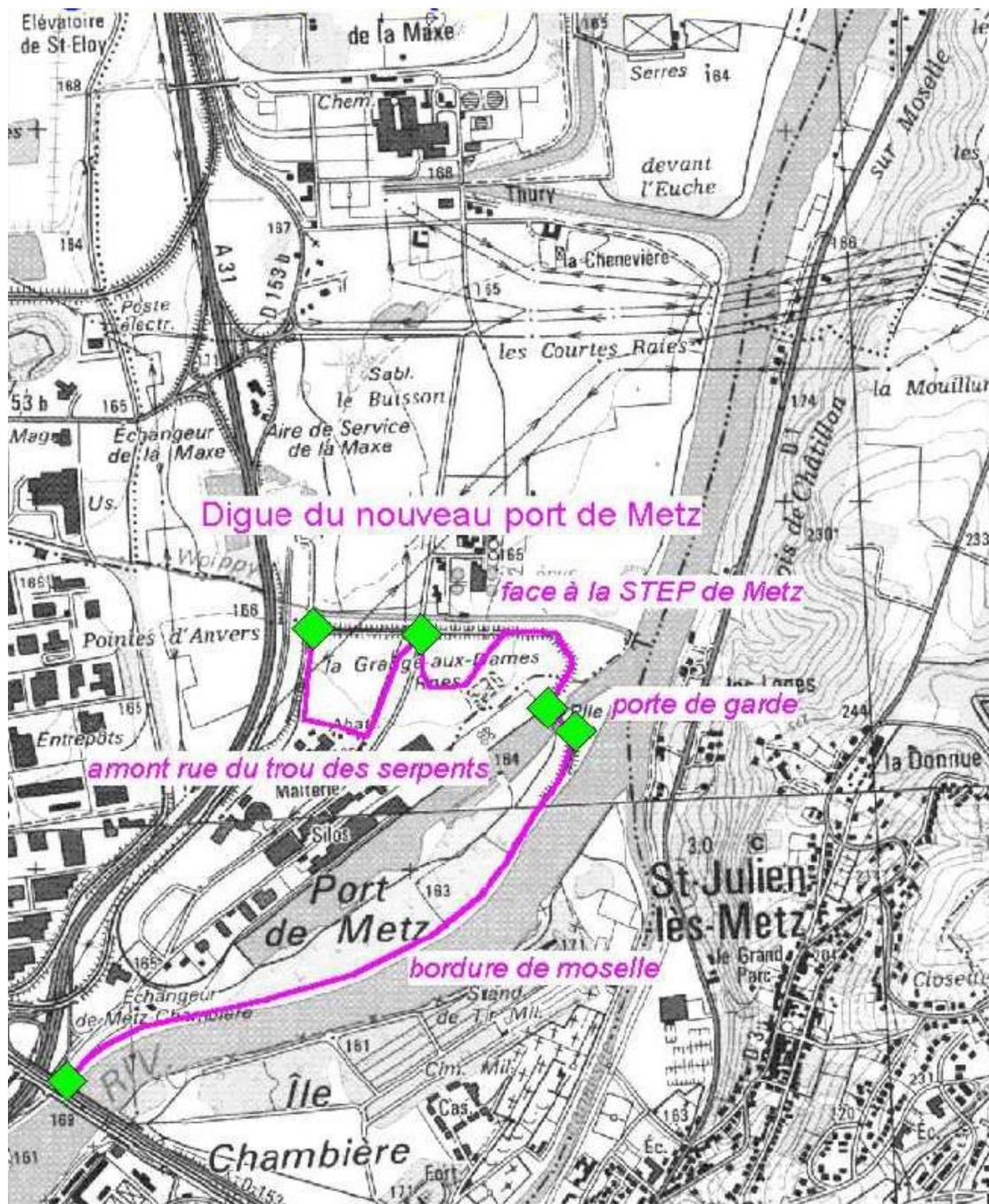


L'étude de dangers de la digue Ban Saint Martin conclut que cet ouvrage assure un niveau protection pour une crue quinquennale.

Cependant cet ouvrage n'est pas classé réglementairement aujourd'hui. Une réflexion est en cours dans les instances compétentes en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations). De ce fait cet ouvrage ne fait pas l'objet de document d'organisation précisant les modes de surveillance en situation normale de crise et de crues mais la zone protégée pour une crue quinquennale est donnée ci-dessous :

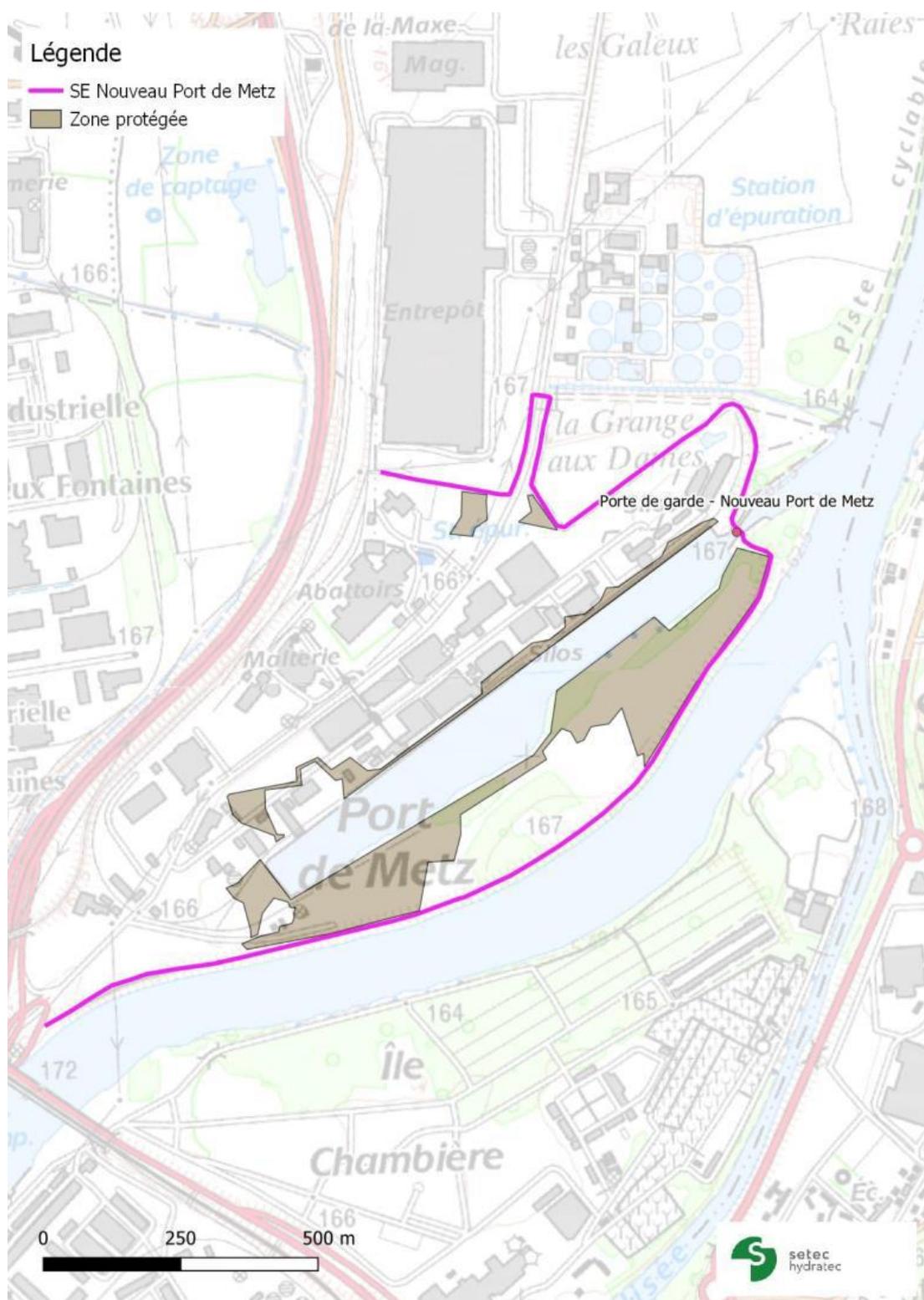


## DIGUE DU NOUVEAU PORT DE METZ



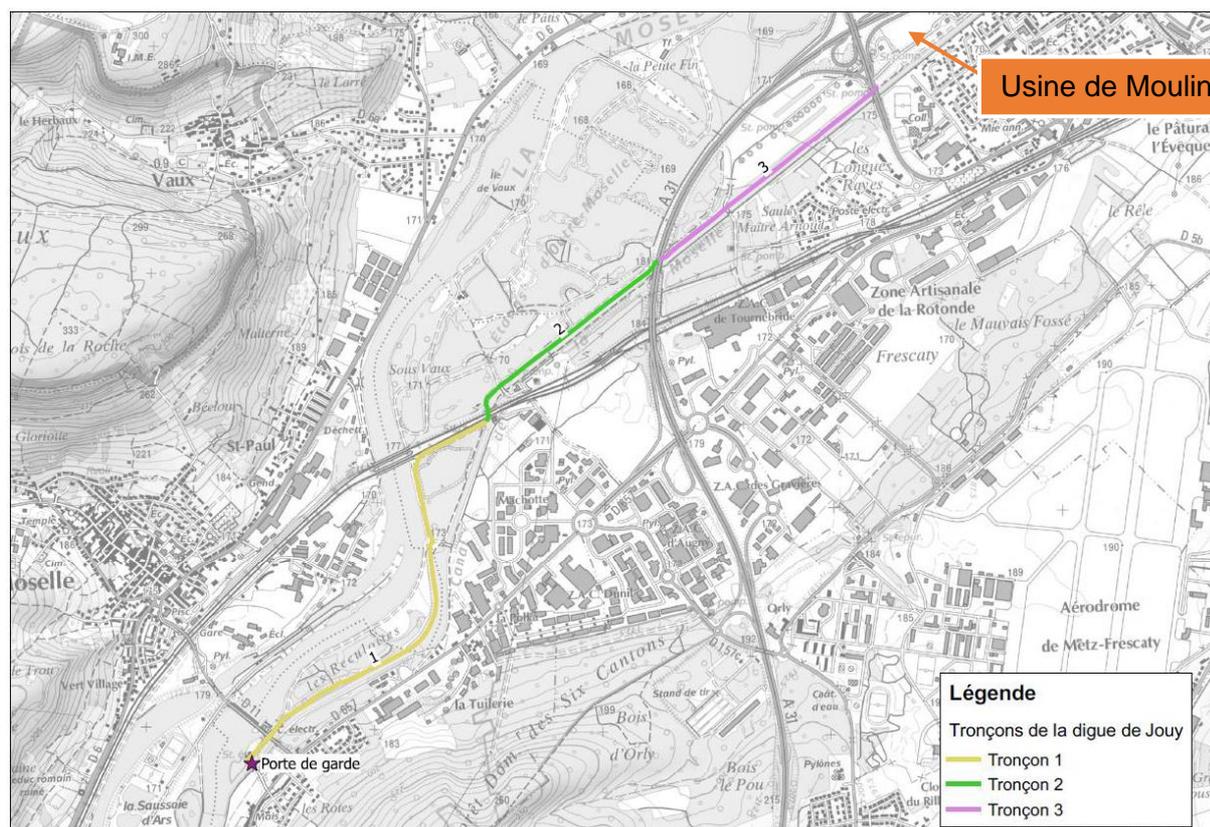
L'étude de dangers de la digue du Nouveau Port conclut que cet ouvrage assure un niveau protection pour une crue quinquennale.

Cependant cet ouvrage n'est pas classé réglementairement aujourd'hui. Une réflexion est en cours dans les instances compétentes en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations). De ce fait cet ouvrage ne fait pas l'objet de document d'organisation précisant les modes de surveillance en situation normale de crise et de crues mais la zone protégée pour une crue quinquennale est donnée ci-dessous :



## DIGUE DU CANAL DE JOUY

NB : la sécurité de la digue du Canal de Jouy ne concerne pas directement la Ville de Metz mais l'alimentation en eau potable de la Ville puisqu'elle pourrait concerner l'usine de traitement d'eau potable de Moulins-lès-Metz.



L'étude de dangers de la digue Canal de Jouy de 2021 a concerné la rive gauche du canal de la Moselle, depuis la porte de garde au niveau du barrage de Jouy à Jouy-aux-Arches et jusqu'à Moulins-lès-Metz au niveau du pont de la D157B (juste avant l'usine de Moulins).

La zone protégée a été déterminée par simulation de crues avec effacement de la digue. La zone protégée touche une petite partie de l'usine de traitement d'eau potable de Moulins-lès-Metz pour une crue centennale +10% (Q100+10%). L'EDD conclut que la digue permet de protéger les enjeux pour des crues de temps de retour supérieur à 10 ans uniquement.

L'analyse des risques conclut aux éléments suivants :

- risque « surverse » : pas de risque
- risque « défaillance fonctionnelle de la porte de garde » dont la gestion est déléguée à VNF. En cas d'évènement probable d'occurrence 1/100 ans.

Conséquences possibles d'une défaillance de la porte de garde :

Crue	modélisation
Q10	zones inondables à Moulins mais pas l'usine
Q30	site de l'usine de Moulins en zone inondable avec $h > 0,4$ m (bâtiment semble épargné)
Q100	site de l'usine de Moulins en zone inondable avec $h > 0,4$ m (bâtiment semble épargné)
Q100+10%	site de l'usine de Moulins en zone inondable avec $h > 0,4$ m (bâtiment semble épargné)

En conclusion sur ce risque, la digue joue un rôle aggravant en cas de dysfonctionnement de la porte de garde car elle empêche le retour des écoulements à la Moselle et les orientent vers les zones à enjeux. La gestion de la porte de garde est cruciale et doit être au centre de l'attention.

– risque « défaillance structurelle » : D’après les calculs de stabilité du BRGM : le versant côté Moselle est instable (coefficient de sécurité <1) donc il y a une forte probabilité de rupture dès le niveau d’eau actuel et la végétation arbustive participe à la stabilité des versants mais avec un impact de la végétation arborée et stabilisation par reprofilage possible.

D’après la simulation géotechnique, le risque est très élevé (hors crue) à débit moyen (Q100+10%) avec une probabilité de rupture de la digue très élevée sur le tronçon 1 (amont).

La présence importante de végétation en début de tronçon 1 provoque un risque d’érosion interne et de glissement de talus en cas de chute d’arbre.

Conséquences possibles par simulation hydraulique :

Rupture sur partie risque très élevée amont du tronçon 1	Q10	Zone inondée localisée autour h<0,2m
	Q30	Zone inondable étendue mais ne comprend pas l’usine de Moulins
	Q100	<i>Zone inondable très étendue qui comprend une partie du site de l’usine de Moulins (bâtiment semble épargné) avec h &gt; 0,3 ou 0,4m</i>
	Q100+10%	<i>site de l’usine de Moulins en zone inondable avec h&gt;0,4 m (bâtiment semble épargné)</i>

En conclusion sur ce risque, l’état géotechnique ne garantit pas la stabilité de l’ouvrage, une défaillance est possible pour un évènement < 10 ans. Des conséquences sont à prévoir en cas de défaillance pour le canal et les péniches. Pas de conséquences à prévoir dans la zone arrière du canal pour des crues < 10 ans mais significatives si > 10 ans.

Pour conclure, l’état de la digue ne permet pas de garantir son bon fonctionnement lors d’une crue : niveau de sûreté nul. La porte de garde constitue un surrisque en cas de défaillance fonctionnelle, engendrant les inondations lors d’une crue décennale.

Des travaux sont à prévoir par le syndicat du canal de Jouy en fonction du niveau de protection qu’il souhaite atteindre pour cet ouvrage.

# **EVENEMENTS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS**

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision en matière d'intensité et de localisation des phénomènes.

Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures à visualiser sur <http://france.meteofrance.com/>

## **LES ALERTES METEO A METZ**

Sur Metz, la Police Municipale transfère les bulletins d'alerte Météo de la Préfecture aux personnes et services suivants :

Elu.e.s en charge de la Protection Civile et de l'Antenne d'Urgence, conseiller.e auprès du Maire en matière de sécurité

Directeur de Cabinet, Chef.fe de Cabinet, Responsable Cellule Presse, Presse Ville de Metz, Direction de la Communication, Service Communication Interne et son chef de Service, Service Communication externe et son chef de Service et son adjoint.e, Chef.fe de projets communication, Responsable des projets numériques, Webmaster,

Direction Générale, Directeur.trice Général.e des Services,

Directeur.trice du Pôle Relations Usagers,  
Service Relations Usagers et Citoyenneté, Service Allo mairie, Responsable Allomairie,  
Chef.fe du Service Proximité,  
Chef.fe du Service Population Elections,

Directeur.trice Général.e Adjoint.e Développement humain  
Directeur.trice du Pôle Tranquillité Publique Sécurité et Réglementation,  
Directeur.trice, Encadrants et Officiers de la Police Municipale, les Chefs d'Unité et adjoints aux chefs d'unité de la Police, Référent.e BAVP, Chargé.e de Mission Conseil Local de Sécurité, Référent Police Réglementation,  
Adjoint.e et Chef.fe du Service Réglementation, Responsable de la cellule circulation et stationnement Ville de Metz,  
Directeur.trice Technique des Manifestations Culturelles,  
Chargé.e de l'évènement sportif, Gestionnaire du Camping municipal, Régie Metz Plage, Chef.fe de projets culturels et évènementiels, Chef.fe du Service Développement Pratiques Sportives,  
Pôle Petite Enfance et Directeur.trice,  
CCAS et Directeur.trice du CCAS,

Directeur.trice Général.e Adjoint.e Développement Urbain,  
Directeur.trice du Pôle Urbanisme,  
Pôle Prévention des Risques et Energie, Directeur.trice du Pôle Energie et Prévention des Risques,  
Chef.fe du Service Protection civile et Prévention des risques, Ingénieur Protection civile et Prévention des Risques

Adjoint.e au Chef.fe de Service et Chef.fe de Service, Adjoint.e et Directeur.trice du Pôle Propreté Urbaine,  
Chef.fe de la mission Transition Ecologique et Solidaire  
Responsable de la Cellule de gestion, Adjoint.e et Directeur.trice du Pôle Parcs Jardins et Espaces Naturels,  
Directeur.trice du Pôle Bâtiments et Logistique technique, Chef.fe du Service Entretien Bâtiment,  
Chef.fe du Service Stratégie Bâtiment ;

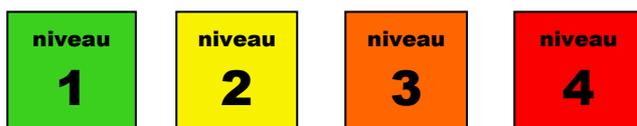
aussi tous les membres de l'antenne d'urgence s'ils ne font pas déjà partie de cette liste,

Astreinte Gestion des Evénements Exceptionnels Metz Métropole,  
Adjoint et Directeur de la Mobilité Espaces publics de Metz Métropole,

auquel est ajouté le Service Assurances Ville de Metz quand il s'agit d'une alerte crue.

## QUATRE NIVEAUX D'ALERTE

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent des niveaux de vigilance croissants et pourront correspondre aux quatre niveaux de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement en fonction des dégâts réellement observés sur le territoire puisqu'il faut garder à l'esprit que ces bulletins ne sont que des prévisions météorologiques et en aucun cas des faits qui surviennent forcément.



Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange dans le DICRIM).

Le **VERT** signifie qu'aucune vigilance particulière n'est requise. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il va faire beau.

En vigilance **JAUNE**, des phénomènes habituels pour la région ou la saison mais pouvant être dangereux localement sont attendus. A l'échelle du département, ils ne perturberont pas les activités quotidiennes mais pourront s'avérer dangereux pour les personnes pratiquant une activité extérieure : des pluies localisées par exemple peuvent élever rapidement le niveau des cours d'eau. Il faut consulter la carte de vigilance et les prévisions locales avant d'entreprendre ou d'autoriser toute activité sensible aux conditions météorologiques.

A partir du seuil **ORANGE**, les événements peuvent constituer un danger direct et avoir un impact sur les activités quotidiennes et la santé des personnes en affectant le fonctionnement habituel de la société : atteinte physique aux personnes, dommages aux biens, perturbation des transports, paralysie de la circulation routière, coupures d'eau et d'électricité etc. Il faut se montrer très vigilant en toute circonstance.

Quand le niveau **ROUGE** est activé, les prévisionnistes attendent des phénomènes d'une intensité rare, qui pourront représenter un grave danger pour la population du département. Une vigilance absolue s'impose.

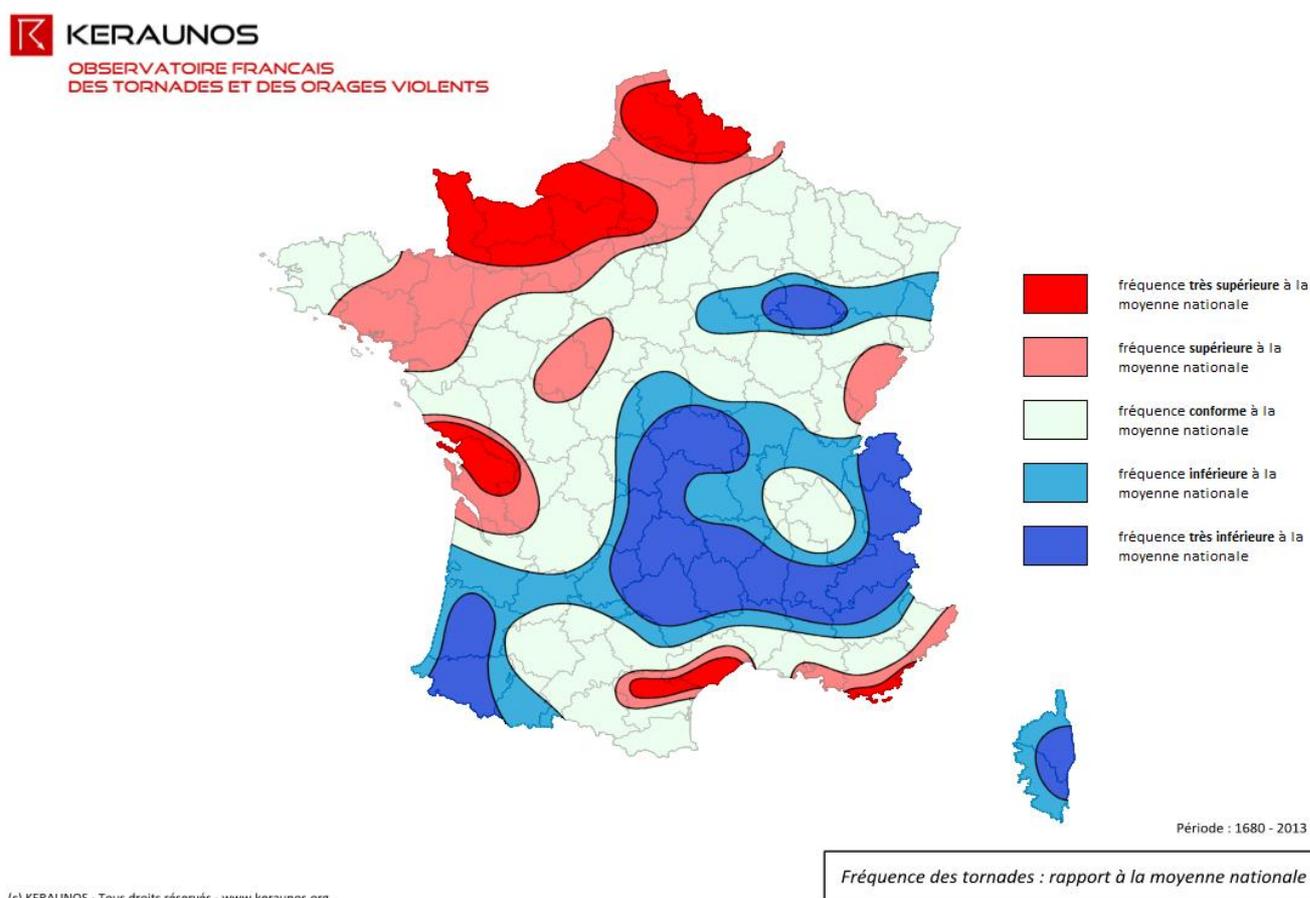
Pour faire face à certains de ces événements météorologiques exceptionnels, l'Etat a rédigé le Plan Intempérie Zone Est (PIZE). Il est élaboré pour faire face aux situations météorologiques (chutes de neige, pluies verglaçantes, ...) susceptibles de dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes du réseau routier national du Nord Est de la France. Il est géré par le préfet de Zone Est avec l'appui du CRICR Est (Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de l'Est).

## TEMPETE

En décembre 1999, la tempête a concerné l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques.

Le territoire de la Ville de Metz peut donc être touché par des tempêtes, comme cela a été le cas en décembre 1999.

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire messin se trouve dans une zone dont la fréquence est conforme à la moyenne nationale :



La Ville de Metz veille à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau ou se situant sous des arbres, aient effectué le contrôle annuel de leur installation et soient munis d'un anémomètre pour pouvoir évacuer à partir de 70km/h. Les manifestations organisées par la Ville font l'objet de la même attention. En cas d'alerte météorologique Orange ou Rouge, le maire peut décider d'annuler certaines manifestations ou événements trop sensibles aux intempéries. En raison d'une alerte météo Orange prévoyant de forts vents, le feu d'artifice de la ville de Metz a, par exemple, été annulé le 14 juillet en 2010.

Une « procédure pour la fermeture d'urgence des parcs en cas d'alerte vigilance météorologique » est mise à jour régulièrement, sa version de mars 2020 est mise en annexe.

En dehors de phénomènes ponctuels comme ceux-là, Metz pourra faire l'objet de plans spécifiques en cas de grand froid ou de forte chaleur, qui sont organisés comme suit :

## **PLAN GRAND FROID ET VIABILITE HIVERNALE**

### **DISPOSITIF NATIONAL**

Le « Plan Grand Froid » est un dispositif mis en place pendant la période hivernale pour répondre à la situation des personnes sans domicile fixe et autres publics dont la fragilité est accentuée par les conditions météorologiques.

Dès l'activation de ce plan, le Préfet prend des mesures permettant la mobilisation des moyens jugés nécessaires pour répondre au mieux aux besoins de la population concernée : mobilisation de places de mise à l'abri, « accueil de jour » ouverts la nuit, maraudes des équipes de nuit, renforcement du 115, etc.

Des places supplémentaires d'accueil peuvent être ouvertes, s'ajoutant aux places déjà ouvertes pour l'hiver.

Pour rappel, il existe un dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid dans chaque département qui s'articule autour :

- d'une veille saisonnière couvrant la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières peuvent justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars ;
- d'un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuyant sur la vigilance météorologique (Jaune, Orange ou Rouge).

Il permet de coordonner, sous l'autorité du Préfet et à l'appui du centre d'appel 115, l'action des différents acteurs publics (services de l'Etat, conseil général et communes) ou associatifs (associations humanitaires). Des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence sont mobilisées et les effectifs du numéro d'appel 115 ajustés.

C'est en appelant le 115 que chacun peut participer au dispositif de solidarité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en cas de détection d'une personne présentant des symptômes de détresse, d'isolement ou de souffrance, dus au froid, et particulièrement toute personne apparemment sans domicile fixe.

A cela s'ajoutent les maraudes de la Police Municipale, la Police Nationale, les agents du Samu Social et les bénévoles de certaines associations caritatives.

### **DISPOSITIF COMMUNAL**

La Ville de Metz a mis en place un dispositif destiné à faire face aux épisodes climatiques pouvant causer des perturbations de circulation en raison de grands froids et /ou des précipitations de neige, verglas ou autres à Metz. Ce dispositif prévoit :

- comment le personnel du pôle Propreté Urbaine, pôle Parcs Jardins Espaces Naturels et de la Direction de la Mobilité et Espaces Publics de la Métropole se mobilisent,
- avec quels outils en fonction des prévisions de verglas ou de neige, en préventif ou en curatif,
- et quels sont les circuits de décision, de mobilisation et d'information.

Le déneigement des voies METTIS est à la charge de Metz Métropole ; la Ville de Metz assurant une expertise technique et une fonction de veille d'alerte pour le déclenchement lors d'opérations de déneigement.

Niveau 1 : Les grands axes structurants (voies des bus TAMM, rues à fort trafic, axes permettant l'accès aux voies rapides et autoroutes, ainsi que le centre-ville).

Niveau 2 : Les axes secondaires permettant de maintenir l'activité économique et sociale de la Ville.

Niveau 3 : Le reste du réseau routier. Les services sont organisés pour traiter le plus rapidement possible les niveaux 1 et 2. À la fin de l'épisode neigeux au plus tard et dès que les niveaux 1 et 2 sont terminés, les services traitent le niveau 3. Dans les cas extrêmes (très forte intensité de neige, durée de chute de neige de plus de 8h, ...), les services se concentrent sur le niveau 1, en coordination avec les Transports de l'Agglomération de Metz Métropole (TAMM).

Sinon il y a toujours la possibilité de signaler une anomalie du domaine public sur :

[https://metz.fr/deplacer/viabilite\\_hivernale.php](https://metz.fr/deplacer/viabilite_hivernale.php)

puis

<https://services.metzmetropole.fr/signalements/>

## PLAN CANICULE

Le plan canicule compte trois niveaux :

- le **niveau 1** a une périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.
- le **niveau 2** est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- le **niveau 3** est activé, dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

### Recensement des personnes isolées

Le préfet coordonne les actions en lien avec les maires et le Conseil Général.

Les maires ont la charge de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile, ceci en prévention de risques climatiques exceptionnels, et notamment de canicule.

A Metz c'est le CCAS qui tient donc cette liste à jour.

Cette démarche d'inscription, basée sur le volontariat, a pour objectif de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes inscrites, en cas de déclenchement par le préfet du plan départemental d'alerte et d'urgence en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation sanitaire (hospitalisations, décès ...). Les mairies sont chargées de prendre des nouvelles régulièrement de ces personnes en cas de déclenchement du plan.

Une fiche relative au plan canicule est disponible sur le dossier partage de l'Antenne d'Urgence.

Le "plan bleu" peut être activé dans les maisons de retraite et le "plan blanc" dans les hôpitaux.

# MOUVEMENT DE TERRAIN

## LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN A METZ

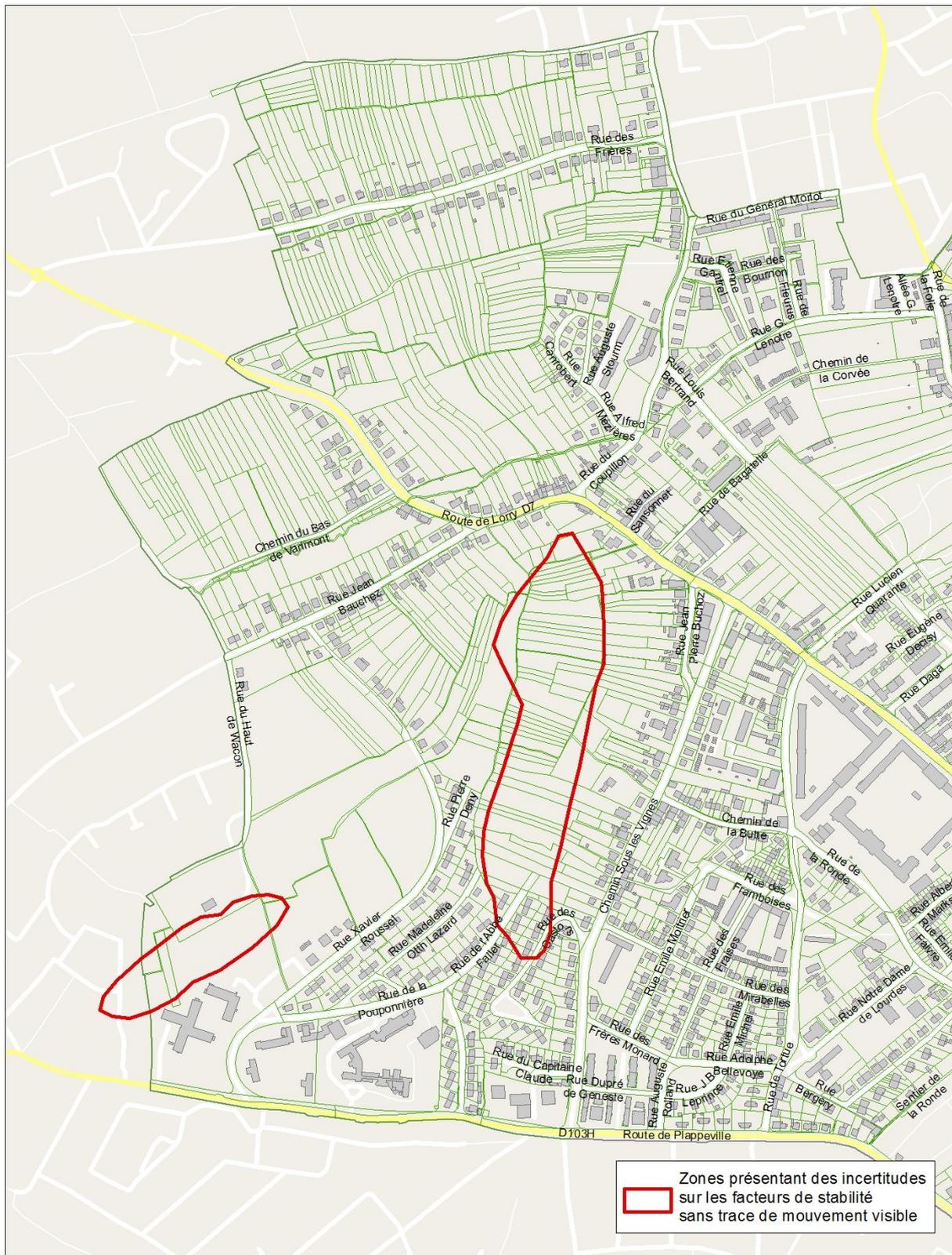
- En effet, la carte ZERMOS (Zones Exposées aux Risques aux Mouvements de Sol) établie par le préfet de Région indique l'existence de deux zones soumises à mouvement de terrain sur Metz dans le quartier de Devant-les-Ponts (voir plan ci-dessous).

- A Metz Vallières, les zones de part et d'autre du ruisseau de Vallières sont soumises à un risque de glissement de terrain en raison de l'affleurement d'une couche géologique d'argile. Des risques de mouvements de terrain dans l'extrémité nord de ce quartier existent également en raison des remblais du Fort de Saint Julien (voir plan ci-dessous).

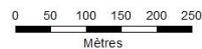
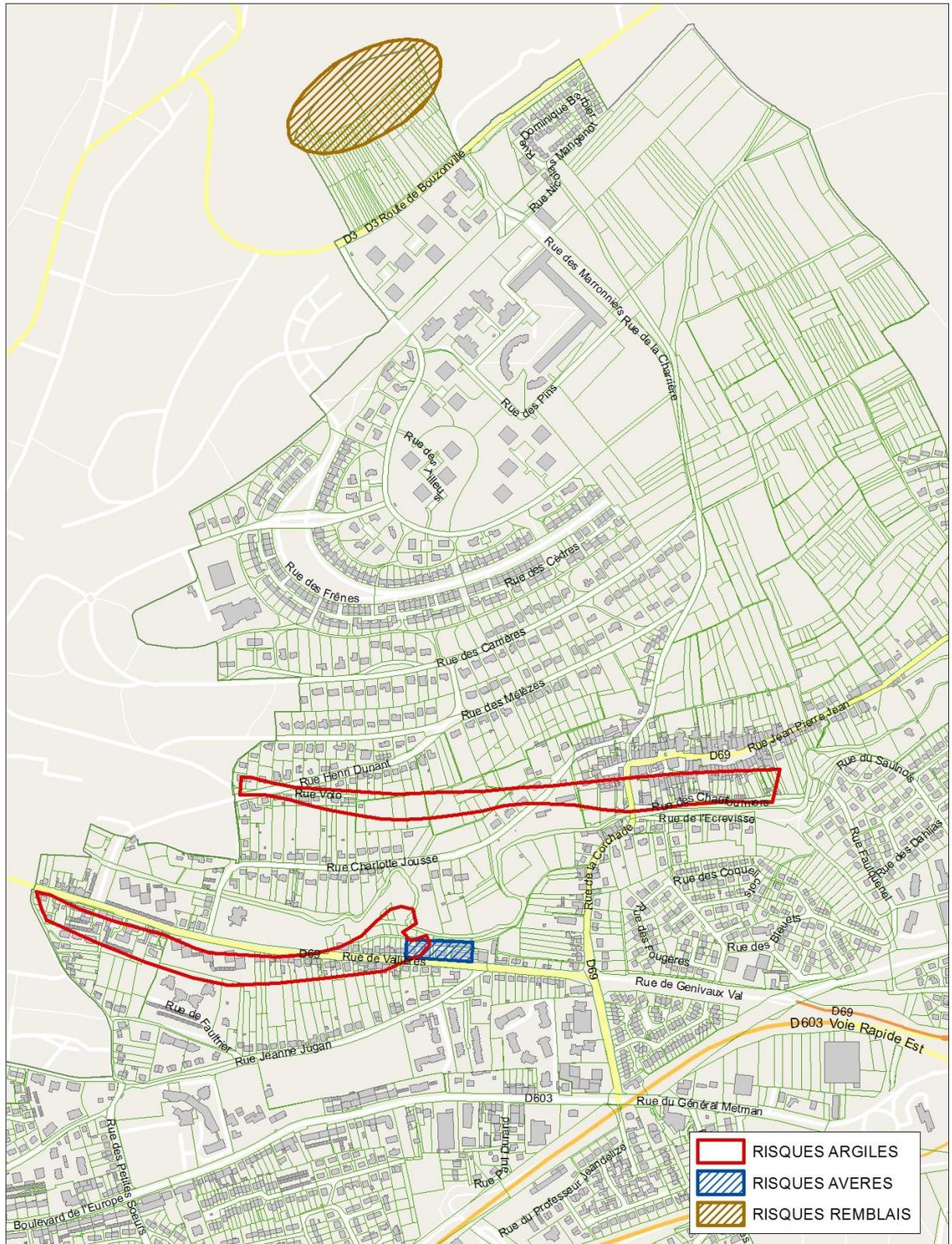
- A Metz Queuleu, une zone du quartier de Queuleu est soumise au risque de mouvement de terrain suite à l'intervention de l'homme. C'est la zone au sud-ouest du Fort de Queuleu, qui correspond aux remblais du Fort (voir plan ci-dessous).

Ces zones sont pour la plupart non habitées (sauf le long du ruisseau de Vallières où les habitations touchées par le glissement de terrain ont été évacuées).

# RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN - CARTE ZERMOS



# RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN - SAINT-JULIEN VALLIERES





## LES ZONES D'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

En plus des zones de glissements de terrain potentiels identifiés, il existe aussi à Metz l'aléa retrait-gonflement des argiles. Depuis 2020, l'aléa a été modifié et considéré comme :

- faible sur une petite partie de la commune (à proximité de la Moselle et de la Seille),
- moyen sur la majorité de la commune,
- et fort pour quelques zones (voir plan de retrait-gonflement des argiles, visible aussi sur <http://www.argiles.fr>). Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles **sans danger imminent pour l'homme** peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...

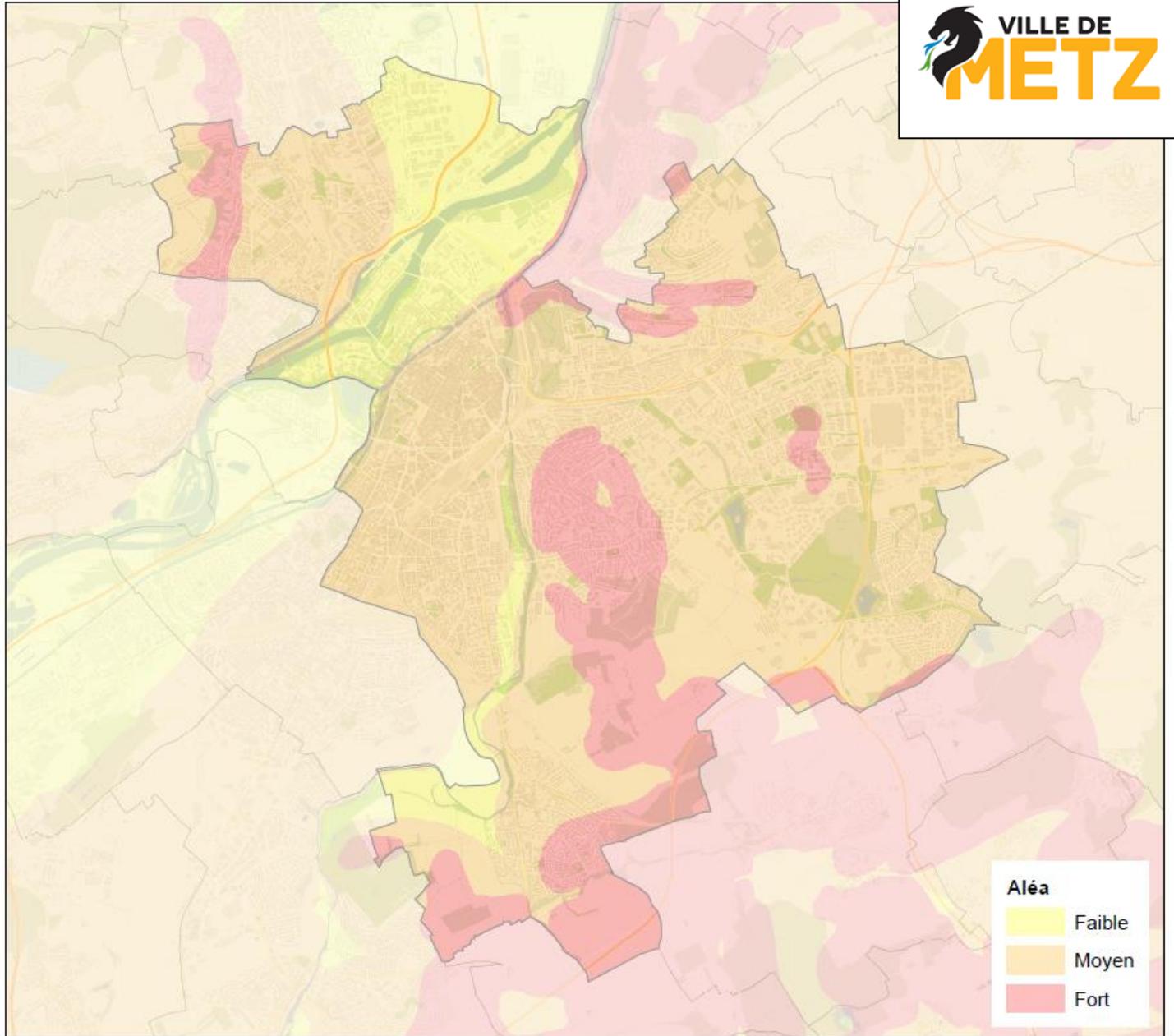
### Le dispositif de prévention

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment au travers de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, permet de prendre en compte ces risques et la loi Elan du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- soit en limitant les constructions (dans les zones soumises à glissement de terrain),
- soit en exigeant une étude géotechnique en cas de vente de terrain non bâti ou de projet d'immeubles dans les zones d'aléa moyen ou fort ce qui pourra aboutir notamment à des règles constructives (dans les zones soumises au retrait-gonflement des argiles) permettant de minimiser la vulnérabilité des constructions, comme éloigner la végétation du bâti, réaliser un dispositif de drainage ou une ceinture étanche autour du bâtiment.

Le porter à connaissance de la préfecture de la Moselle du 19 novembre 2020 confirme qu'il n'y aura pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « retrait-gonflement des argiles » en Moselle.

## Exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles

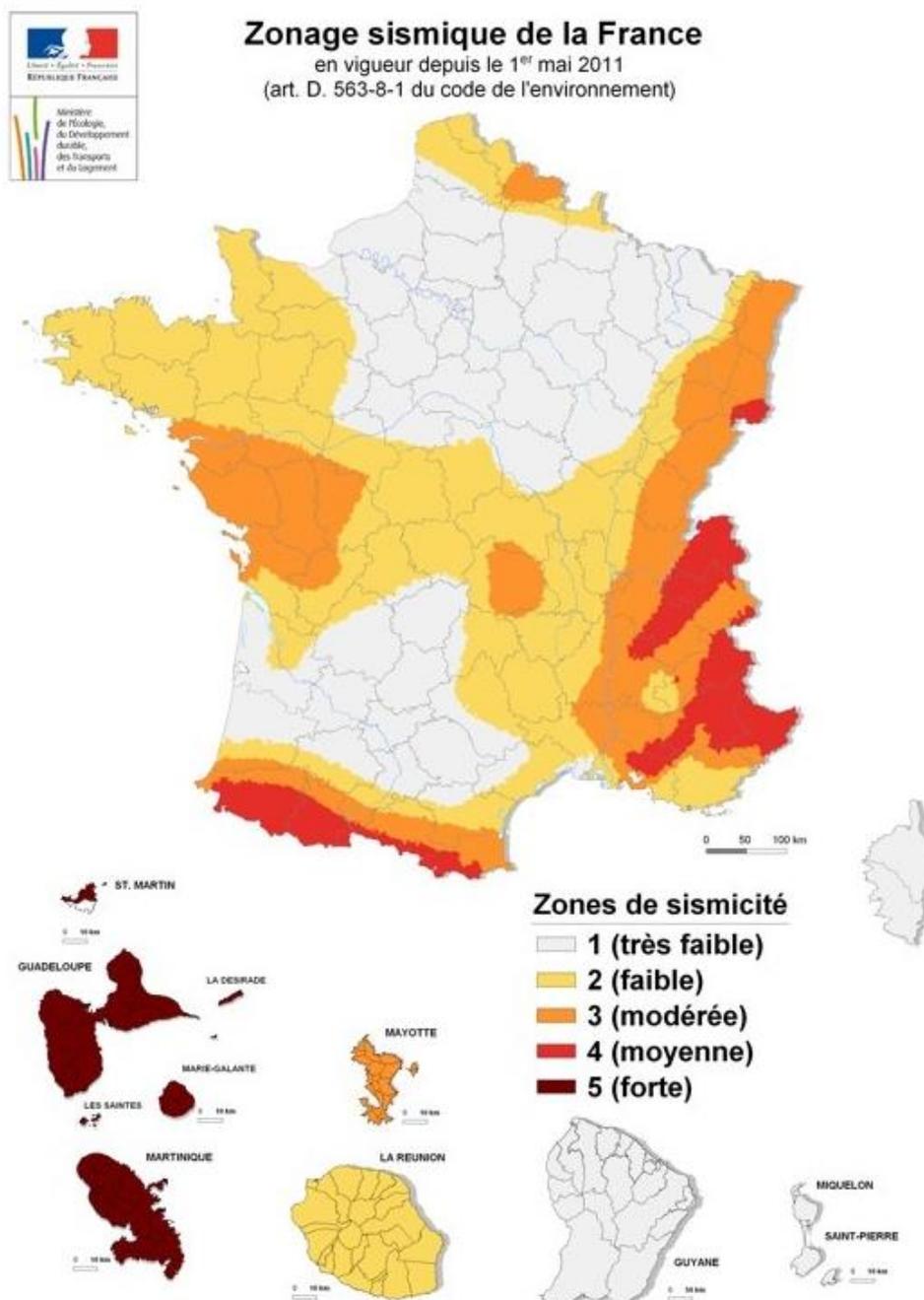


# RISQUE SISMIQUE

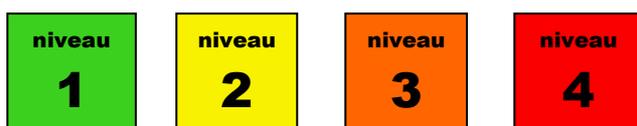
Un nouveau zonage du risque sismique en France est entré en vigueur à compter du 1er mai 2011. Il a été défini par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Tout le territoire de la Ville de Metz est situé en zone de sismicité « très faible » comme le montre la carte suivante.



Dans le cas d'un évènement sismique à Metz, afin de faciliter la gestion post-séisme et l'arrivée des secours proportionnés au phénomène, le plan communal sera activé à un des quatre niveaux de déclenchement comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement :



Dans le cas d'un séisme de forte intensité, qui n'est jamais à exclure totalement, le Préfet déclenchera les dispositifs du plan ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens départementaux. Au sein du SDIS, des sections opérationnelles sont spécialisées dans le sauvetage déblaiement avec des chiens si nécessaire.

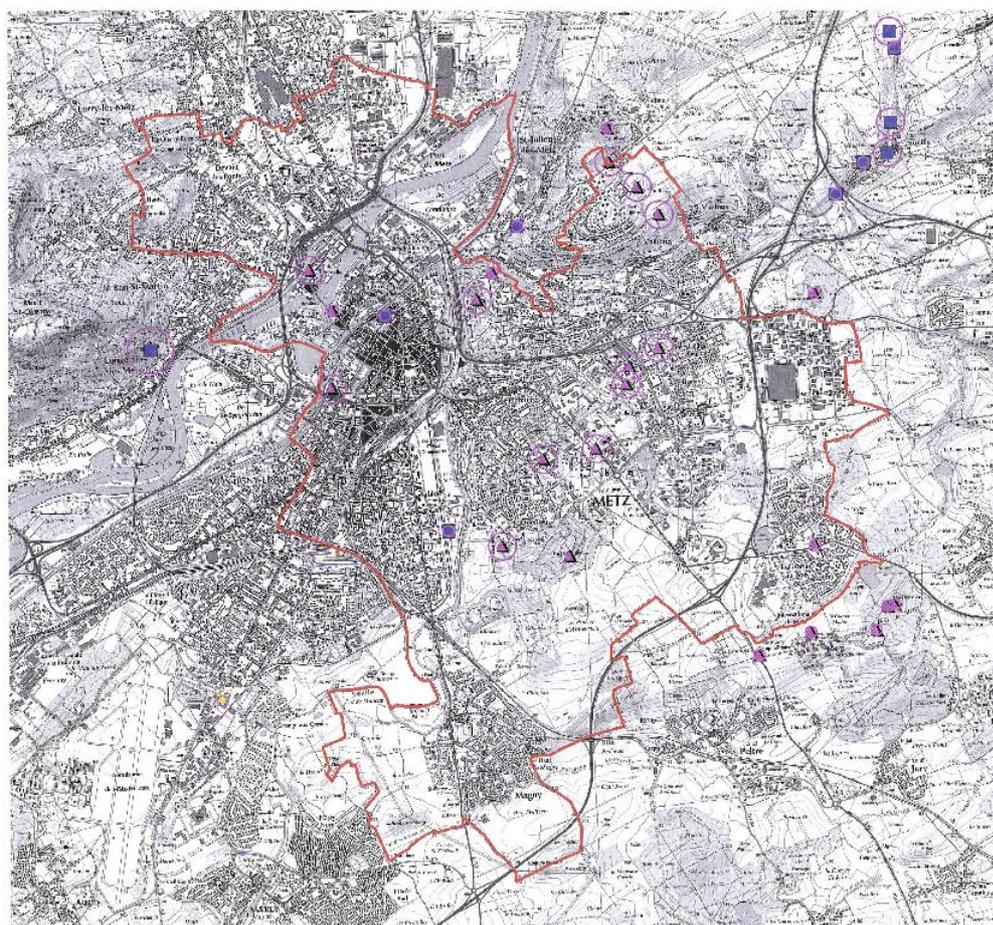
# RISQUES LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES

Un inventaire des cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine a été mené par la Ministère en charge de l'écologie depuis 2010.

En 2014, la liste des cavités concernant le territoire messin nous est parvenue. Ces cavités sont des ouvrages militaires (casemate de la ligne Maginot ou autre casemate, fortin du Luxembourg, fort et batterie de Queuleu, fort Moselle, abri souterrain et refuge) ou civils (tunnel Piques Tanneurs et galerie avenue Louis le Débonnaire au droit des terrains de football).

Les informations recueillies sont disponibles, avec plus de détails, sur : [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

## METZ



### Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Moselle

#### LÉGENDE

- Source : BRGM
- Cavités souterraines avérées mai 2011
- ◆ Carrères
- ▼ Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- ▲ Ouvrages militaires
- Caves
- Indéterminées
- Zone d'aléa

0 500 1000m



DDT 57/SRECC/UPR

L'instruction des demandes d'urbanisme dans les zones concernées font l'objet d'un examen au cas par cas. A l'occasion d'une prochaine révision des documents d'urbanisme, ces zones d'aléa seront reportées sur le plan de zonage.

Dans le cas d'un incident ou accident sur une de ces cavités à Metz, afin de faciliter la gestion post-événement et l'arrivée des secours proportionnés au phénomène, le plan communal pourra être activé à un des quatre niveaux de déclenchement comme prévu au paragraphe relatif au déclenchement :



# RISQUE INDUSTRIEL

Le contrôle régulier des installations est du ressort de l'Etat. Les établissements agricoles sont contrôlés par la Direction Départementale de la Protection des Populations et les établissements industriels par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

## CARACTERISATION DU RISQUE INDUSTRIEL A METZ

Le risque industriel à Metz concerne plusieurs entreprises qui sont réglementées par la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles sont donc soumises à des plans de secours de différents ordres, ayant pour objectif de protéger les travailleurs ou les populations exposées :

- Plan d'Opération Interne (POI) : prévoit les interventions internes à l'entreprise lorsqu'un événement particulier survient.
- Plan de Secours Spécialisé (PSS) : concerne les risques qui peuvent avoir des implications sur le ban communal de Metz.

Ces plans de secours impliquent une étude de dangers préalable, qui définit les risques ainsi que leurs conséquences à l'intérieur et à l'extérieur du site. Ils concernent plusieurs entreprises messines :

- Les deux usines de l'UEM situées à Borny et à Chambière,
- Le Nouveau Port de Metz (POI au nom de l'Association des Exploitants du Nouveau Port de Metz (AENPM)) avec notamment Union Fertilor (SEVESO seuil bas),
- La Compagnie Mosellane de Stockage (CMS),
- Charal,
- Centre de Valorisation des Déchets (CVD d'HAGANIS),
- IKEA (La Maxe - proximité immédiate de Metz).

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir à l'extérieur de l'enceinte de l'installation, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



Le cas échéant, le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des responsabilités ») fera évacuer les zones nécessaires.

L'Antenne d'Urgence procédera au relogement des personnes concernées (voir liste des Gymnases et capacité en Annexe) et mettra en œuvre la mission de sécurité publique, le maintien des réseaux et voirie et la mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

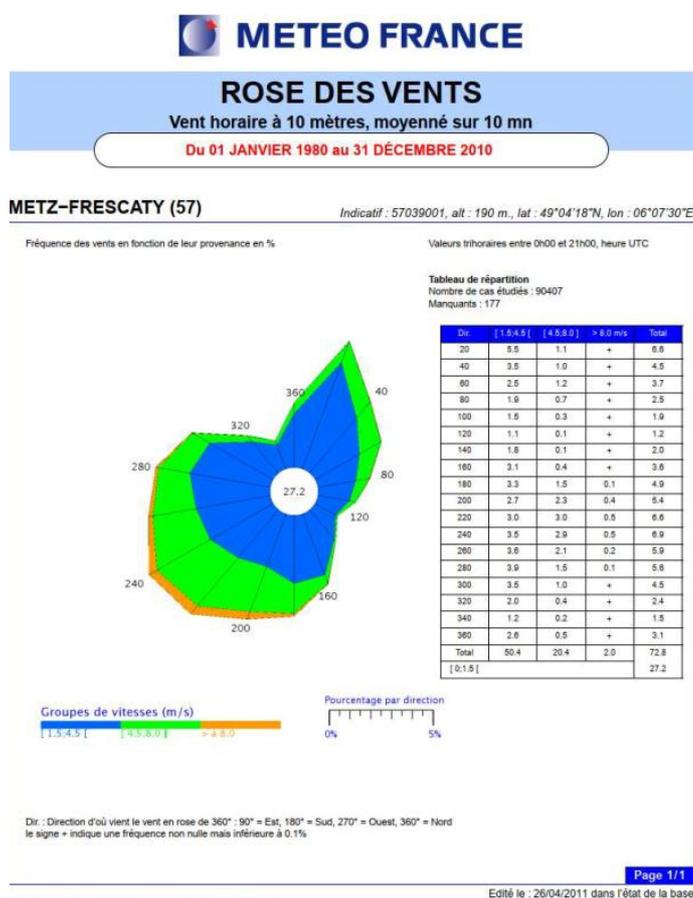
## LES SCENARIOS

Les données permettant d'effectuer les scénarios d'accidents industriels proviennent des POI des entreprises, des études de dangers, des portées à connaissance, des PSS et des PPI consultables à la DREAL, directement dans les entreprises ou auprès des pompiers.

La procédure générale consiste à :

- déclencher le PCS,
- définir les zones susceptibles d'être touchées,
- définir un périmètre de sécurité et mettre en place de nouveaux plans de circulation,
- prévenir les riverains de la situation et de la conduite à tenir.

En fonction des vents dominants au moment de l'accident (voir rose des vents ci-dessous), les conséquences seront potentiellement différentes et les actions devront être adaptées.



N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

METEO-FRANCE METZ  
28 RUE AUGUSTE PROST 57000 METZ  
Tél. : 03 87 55 57 10 - Fax : 03 87 55 57 19 - Email : cdm57@meteo.fr

## LE NOUVEAU PORT DE METZ

Le nouveau port de Metz est constitué de plusieurs entreprises. Grâce au POI et aux études de danger effectuées, il apparaît que seule Union Fertilor comporte des scénarios pouvant se répercuter au-delà de l'enceinte du site et donc porter atteinte à la sécurité civile. Ceci explique que, bien que les autres entreprises de cet ensemble d'installations soient identifiées dans le DICRIM, seule Union Fertilor sera prise en compte dans la rédaction des scénarios du PCS pour ce qui concerne le chapitre sur le nouveau port.

Union Fertilor est un négoce d'engrais. Cet établissement est soumis à la Directive SEVESO « seuil bas ». Il fait l'objet notamment d'une étude de dangers.

Les risques inhérents à cette installation sont les risques de détonation et de décomposition des **ammonitrates (engrais azotés)** de sorte que des distances d'isolement sont définies autour de l'usine afin de maîtriser l'urbanisation alentour.



## SCENARIO 1 : Décomposition thermique d'engrais chez UNION FERTILOR

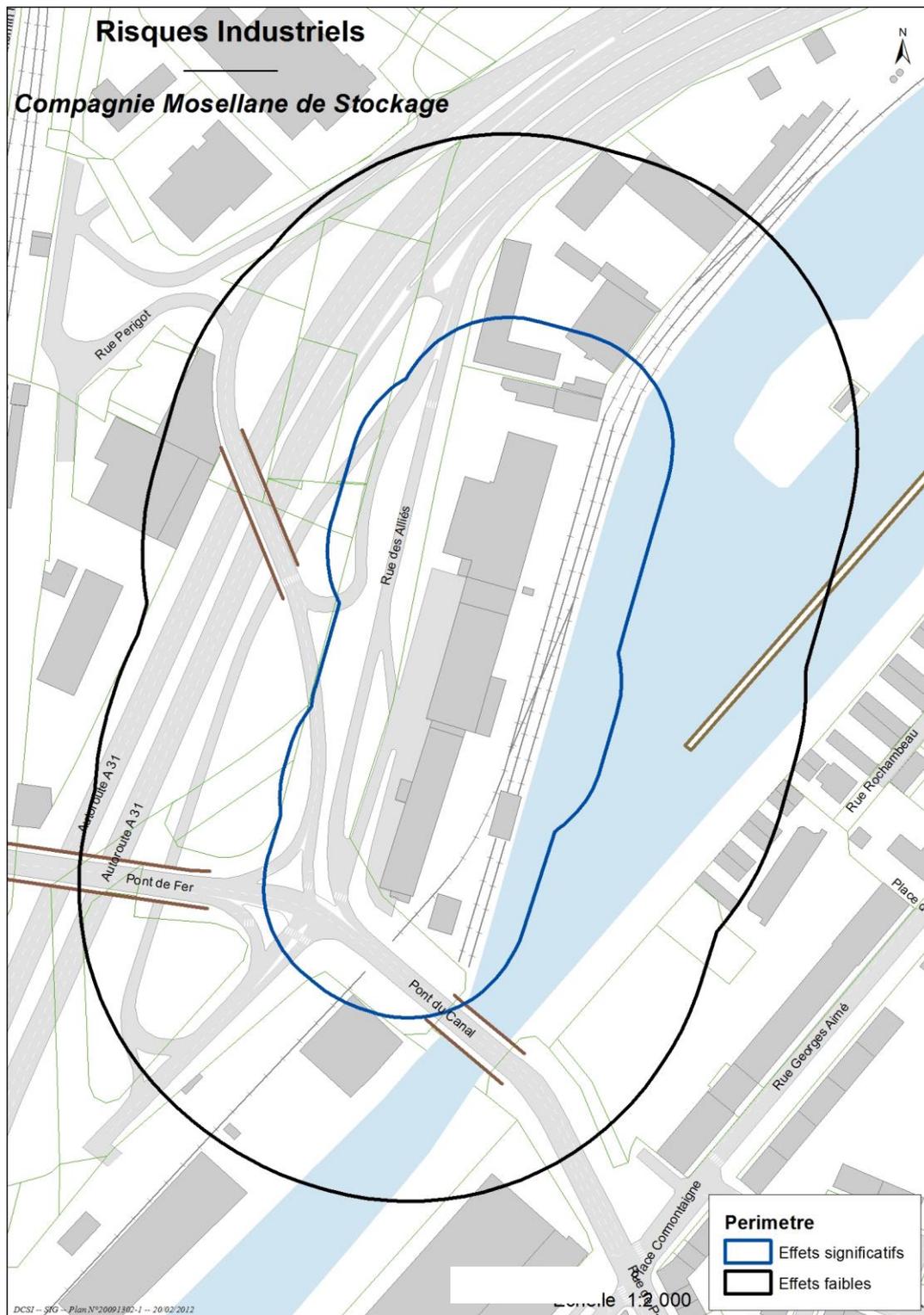
<b>Situation</b>	Formation de fumées toxiques dues à la décomposition d'engrais dans les cas de stockage.	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<b>150 m autour du lieu de stockage d'engrais</b> Rue de La Grange aux Dames Rue du Trou aux Serpents A31 Voie fluviale
	<b>Zones sensibles</b>	A31 Magasin Vert
<b>Procédure</b>	Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des rôles ») fait : Evacuer dans une zone de 150 m autour d'UNION FERTILOR Ne pas pénétrer dans la zone sans Appareil Respiratoire Isolant (ARI)	

## SCENARIO 2 : Incendie de produits phytosanitaires chez UNION FERTILOR

<b>Situation</b>	Formation de fumées peu toxiques (inférieure à la valeur de danger immédiat pour la vie ou pour la santé) dues à l'incendie du dépôt de produits phytosanitaires	
<b>Enjeux</b>	<b>Diamètre de 100 m autour du dépôt de produits</b> Rue de La Grange aux Dames, Rue du Trou aux Serpents Voie fluviale	
<b>Procédure</b>	Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des rôles ») fait : Evacuer dans un rayon de 100 m Ne pas pénétrer dans la zone sans Appareil Respiratoire Isolant (ARI)	

## COMPAGNIE MOSELLANE DE STOCKAGE (CMS)

Située sur le Port Mazerolle, CMS est une société de stockage de produits agricoles. Elle possède trois silos à grains dans lesquels peuvent être entreposés des céréales de type blé ou orge. La structure des silos a été étudiée pour limiter les effets d'un accident du type explosion ou incendie. Cependant, des risques sont toujours présents. Ainsi, bien que non soumise à un POI, une étude de dangers a été effectuée ce qui nous a permis de constituer notre scénario. Il s'avère que le risque principal est une inflammation entraînant une explosion des poussières de céréales.



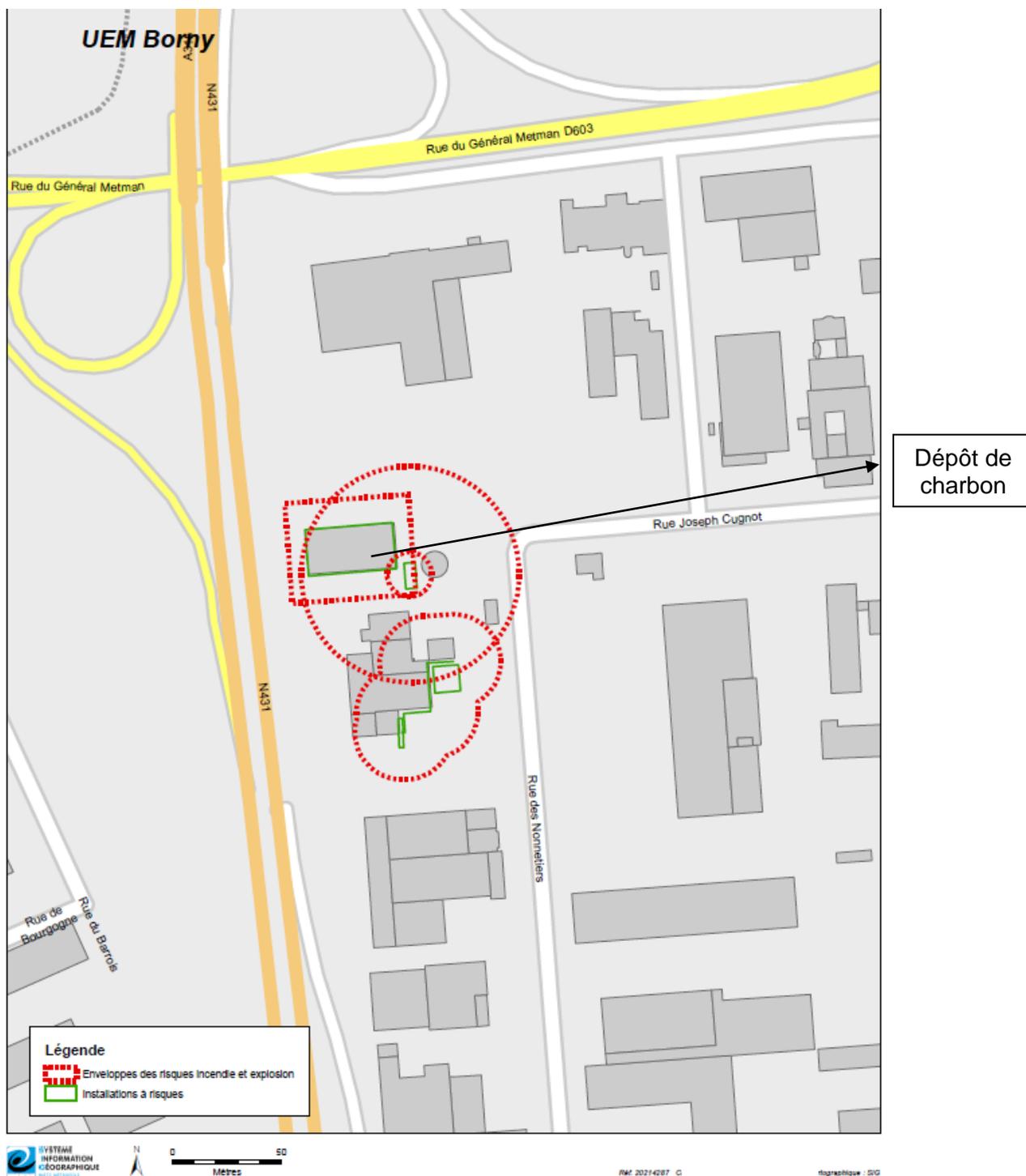
### SCENARIO : Explosion de poussière au niveau du silo n°3

Des trois silos, seul le silo 3 serait susceptible de provoquer des dégâts à l'extérieur du site.

<b>Définition</b>	Surpression et projection de matériaux
<b>Effets</b>	Surpression de 50 mbar engendrant des effets irréversibles sur l'homme dans un <b>rayon de 30 m autour du silo</b> Projection de bac d'acier dans un <b>rayon de 25 m</b>
<b>Zone touchée</b>	Rue des Alliés
<b>Procédure</b>	Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel - Définition des rôles ») fait : Etablir un périmètre de sécurité autour du site délimité par le Pont de Fer au nord et le Pont du Canal au sud

## CENTRALE THERMIQUE DE L'UEM DE METZ BORN

Les données regroupées montrent que le principal danger de ce site se trouve au niveau du stockage de matières dangereuses, c'est-à-dire la cuve **de charbon**.



### SCENARIO 1 : Citerne de fioul domestique

<b>Situation</b>	Incendie puis boil-over (explosion sous forme de gouttelettes enflammées d'hydrocarbures en cas de tentative d'extinction d'un incendie d'hydrocarbures) du dépôt de fioul domestique				
<b>Enjeux</b>	<table border="1" data-bbox="387 389 1414 633"> <tr> <td data-bbox="387 389 639 528"><b>Zones touchées</b></td> <td data-bbox="639 389 1414 528"><i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 55 m <b>autour de la cuve de fioul domestique</b></i> Rue des Nonnetiers, Rue Joseph Cugnot</td> </tr> <tr> <td data-bbox="387 528 639 633"><b>Zones sensibles</b></td> <td data-bbox="639 528 1414 633">Proche de la RN431</td> </tr> </table>	<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 55 m <b>autour de la cuve de fioul domestique</b></i> Rue des Nonnetiers, Rue Joseph Cugnot	<b>Zones sensibles</b>	Proche de la RN431
<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 55 m <b>autour de la cuve de fioul domestique</b></i> Rue des Nonnetiers, Rue Joseph Cugnot				
<b>Zones sensibles</b>	Proche de la RN431				
<b>Procédure</b>	<p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait :</p> <p><i>Etablir un périmètre de sécurité : bloquer l'accès au niveau des croisements :</i></p> <p>Rue des Feivres / Rue des Nonnetiers Rue Joseph Cugnot / Rue des Serruriers</p>				

### SCENARIO 2 : Stockage de charbon

<b>Définition</b>	Incendie du dépôt de charbon				
<b>Enjeux</b>	<table border="1" data-bbox="387 1303 1414 1532"> <tr> <td data-bbox="387 1303 639 1413"><b>Zones touchées</b></td> <td data-bbox="639 1303 1414 1413"><i>Les effets ne sortent pas de l'enceinte du site</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="387 1413 639 1532"><b>Zones sensibles</b></td> <td data-bbox="639 1413 1414 1532">Proche de la rue Joseph Cugnot / Rue des Nonnetiers</td> </tr> </table>	<b>Zones touchées</b>	<i>Les effets ne sortent pas de l'enceinte du site</i>	<b>Zones sensibles</b>	Proche de la rue Joseph Cugnot / Rue des Nonnetiers
<b>Zones touchées</b>	<i>Les effets ne sortent pas de l'enceinte du site</i>				
<b>Zones sensibles</b>	Proche de la rue Joseph Cugnot / Rue des Nonnetiers				
<b>Procédure</b>	<p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait :</p> <p><i>Etablir un périmètre de sécurité : bloquer l'accès par :</i></p> <p>La rue des Nonnetiers La rue de Cugnot au croisement avec la rue des Serruriers</p>				

## **CENTRALE ELECTRIQUE DE L'UEM DE METZ CHAMBIERE**

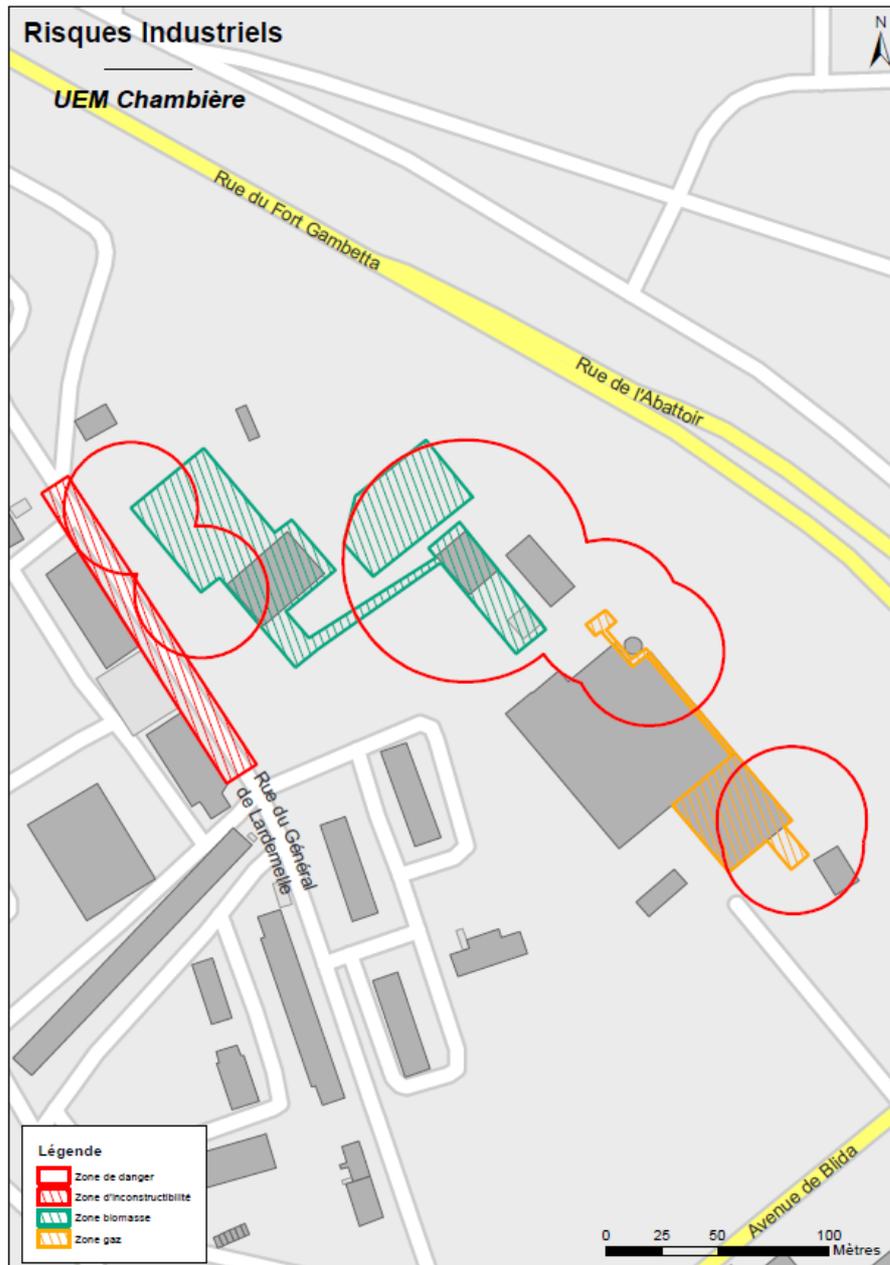
De la même façon que pour l'UEM de Borny, l'UEM de Chambièrre comporte comme risque principal le stockage de matières dangereuses, en raison notamment des **stockages de charbon, de gaz et de biomasse**.

Il faut prévoir de bloquer l'accès par les voies :

- avenue de Blida au niveau du Pont de grilles et de la rue du Fort Gambetta,
- avenue du Fort Gambetta par le Pont Mixte et la rue de l'Abattoir,
- boulevard de Trèves,
- voie de chemin de fer.

Le POI de la centrale de Chambièrre a été revu à la suite du remplacement d'une chaudière charbon par une nouvelle unité de cogénération à la biomasse associé à une chaudière gaz.

Le périmètre de sécurité est tel que défini sur le plan ci-dessous :



### SCENARIO 1 : Poste de gaz

<b>Définition</b>	Fuite enflammée de gaz naturel sur l'installation	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 28 m</i>
	<b>Zones sensibles</b>	Impact sur le personnel exposé + impact sur les installations (bâtiment de la turbine à gaz, local à engins, talus SNCF ...)
<b>Procédure</b>	<p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta et rue de l'Abattoir</p>	

### SCENARIO 2 : Chaudière gaz

<b>Définition</b>	Incendie suite à la rupture franche de conduite	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 28 m</i>
	<b>Zones sensibles</b>	Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (bâtiment principal...)
<b>Procédure</b>	<p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</p>	

### SCENARIO 3 : Chaudière gaz

<b>Définition</b>	Explosion suite à rupture franche de conduite	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 34 m</i>
	<b>Zones sensibles</b>	Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + impact sur les installations (cheminée, bâtiment principal...)
<b>Procédure</b>	<p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</p>	

### SCENARIO 4 : Chaudière gaz

<b>Définition</b>	Explosion suite à rupture partielle de conduite	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 32 m</i>
	<b>Zones sensibles</b>	Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (cheminée, bâtiment principal...)
<b>Procédure</b>	<p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</p>	

### SCENARIO 5 : Chaudière biomasse

<b>Définition</b>	Explosion du bâtiment de la chaudière biomasse	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 55 m</i>
	<b>Zones sensibles</b>	Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (traitement des fumées, silos d'alimentation et des cendres, bâtiment principal...)
<b>Procédure</b>	<p><i>Impact sur les voies ferrées utilisées par l'UEM vers la façade Sud Sud-Ouest (talus SNCF)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer éventuellement la circulation SNCF et rue du Fort Gambetta</p>	

### SCENARIO 6 : Stockage biomasse

<b>Définition</b>	Incendie dans les deux compartiments de stockage de bois (non automatisé)	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<i>Distance des effets irréversibles pour l'homme = 30 m</i>
	<b>Zones sensibles</b>	Impact sur le personnel et les tiers se trouvant dans la zone + effet domino, impact sur les installations (stockage du bois, du charbon...)
<b>Procédure</b>	<p><i>Impact vers la façade Nord-Est (caserne Séré de Rivières)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer l'accès par la rue du Général Lardemelle</p>	

### SCENARIO 7 : Incendie dans les transformateurs

<b>Définition</b>	Incendie dans le local des transformateurs	
<b>Enjeux</b>	<b>Zones touchées</b>	<i>Pas d'effets irréversibles pour l'homme</i>
	<b>Zones sensibles</b>	Impact sur les installations
<b>Procédure</b>	<p><i>Impact éventuel vers la façade Nord-Est (caserne Séré de Rivières)</i></p> <p>Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet ou le Maire, voir paragraphe « Cadre opérationnel – Définition des rôles ») fait établir un périmètre de sécurité : bloquer l'accès par la rue du Général Lardemelle</p>	

## CHARAL

Charal est une installation classée pour la protection de l'environnement en raison des quantités importantes d'**ammoniac** (produit toxique, corrosif, asphyxiant, provoquant des brûlures) entreposées.

Les effets toxiques sont représentés sur les cartographies ci-après en tenant compte des effets toxiques suivants :

SEUIL DES EFFETS LETAUX (SEL)			SEUILS DES EFFETS IRREVERSIBLES (SEI)		
Temps (minutes)	Concentration		Temps (minutes)	Concentration	
	mg/m3	ppm		mg/m3	ppm
1	17 710	25 300	1	1 050	1 500
3	10 290	14 700	3	700	1 000
10	5 740	8 200	10	606	866
20	4 083	5 833	20	428	612
30	3 337	4 767	30	350	500
60	2 380	3 400	60	248	354

SEUIL DES EFFETS REVERSIBLES (SER)			SEUILS DE PERCEPTION		
Temps (minutes)	Concentration		5-50 ppm		
	mg/m3	ppm			
1	196	280			
3	140	200			
10	105	150			
20	84	120			
30	77	110			
60	56	80			

Avant de visualiser les cartes de dispersion de l'ammoniac dans l'atmosphère, rappel des catégories de stabilité atmosphérique (A, B, C, D, E, F) en fonction du vent et du rayonnement solaire :

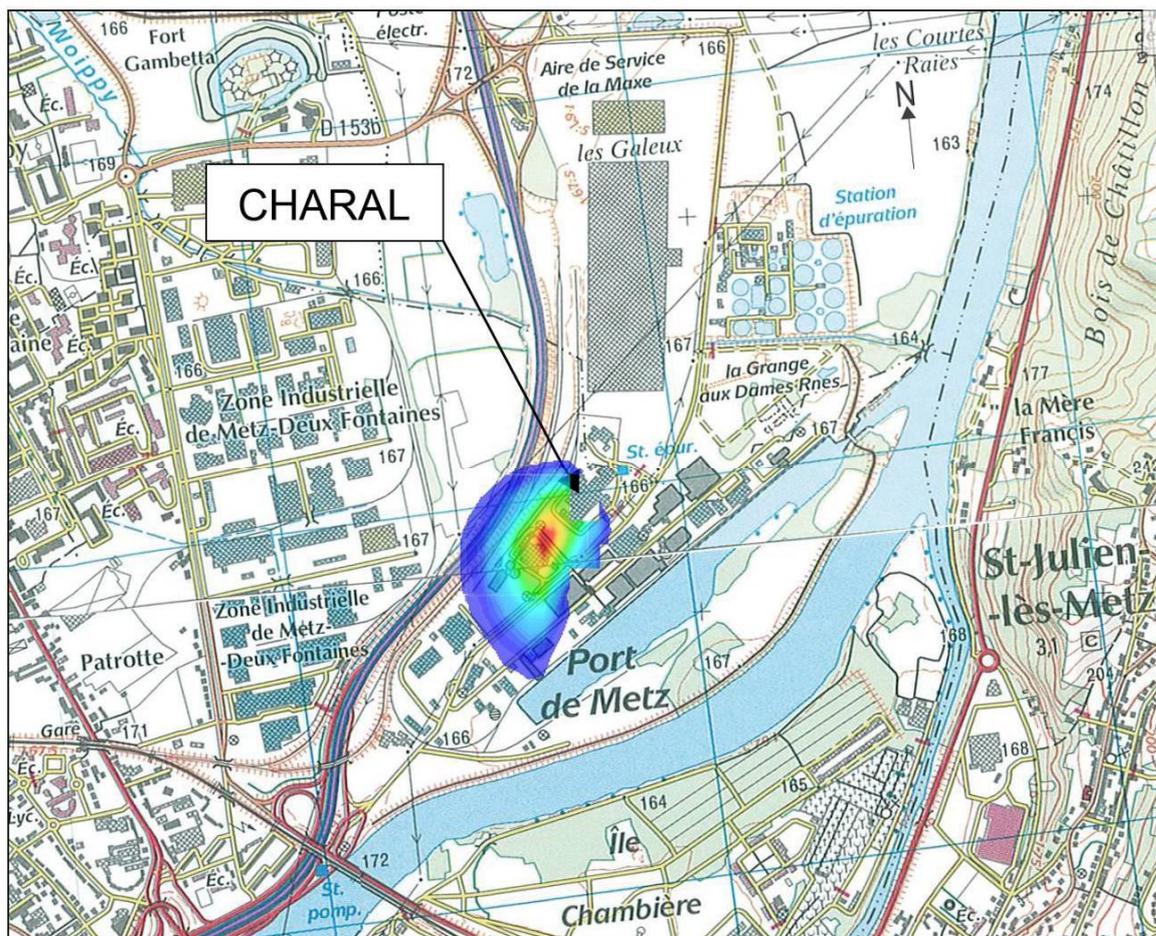
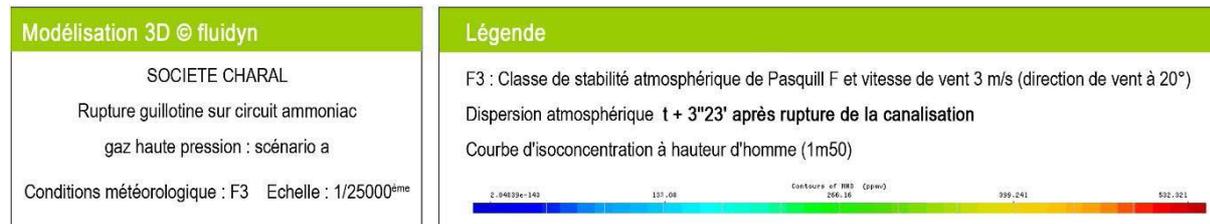
Vitesse du vent à 10 mètres (m/s)	JOUR Rayonnement solaire incident			NUIT Nébulosité	
	Fort	Modéré	Faible	entre 4/8 et 7/8	< 3/8
< 2	A	A-B	B	F	F
2-3	A-B	B	C	E	F
3-5	B	B-C	C	D	E
5-6	C	C-D	D	D	D
> 6	C	D	D	D	D

Plus on s'approche de la catégorie A, plus les conditions sont défavorables à la dispersion des polluants.

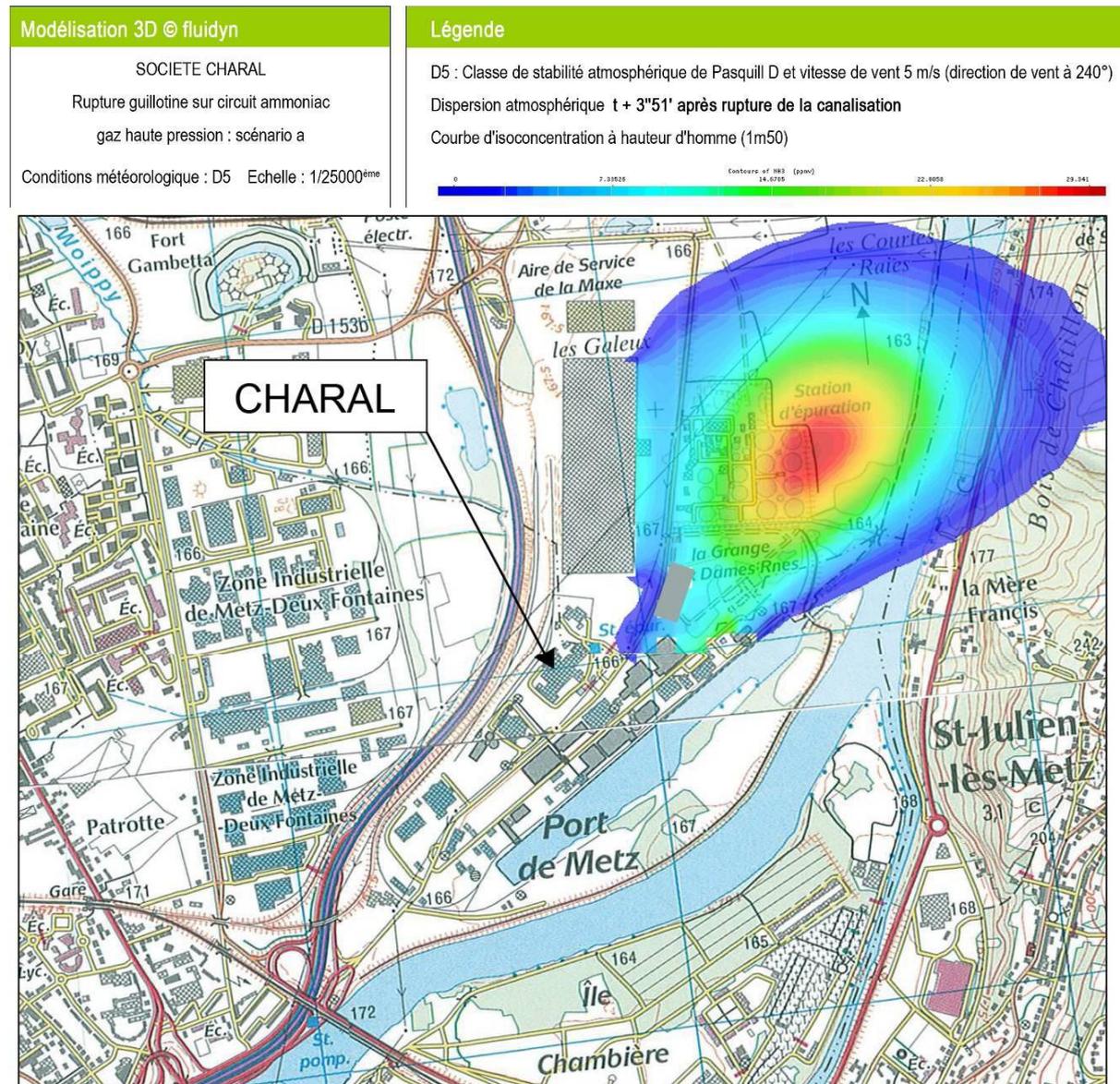
Plus on s'approche de la catégorie F, plus les conditions sont favorables à la dispersion des polluants.

## SCENARIO 1 : Fuite d'ammoniac sur circuit de gaz haute pression

### a) Dispersion en conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants

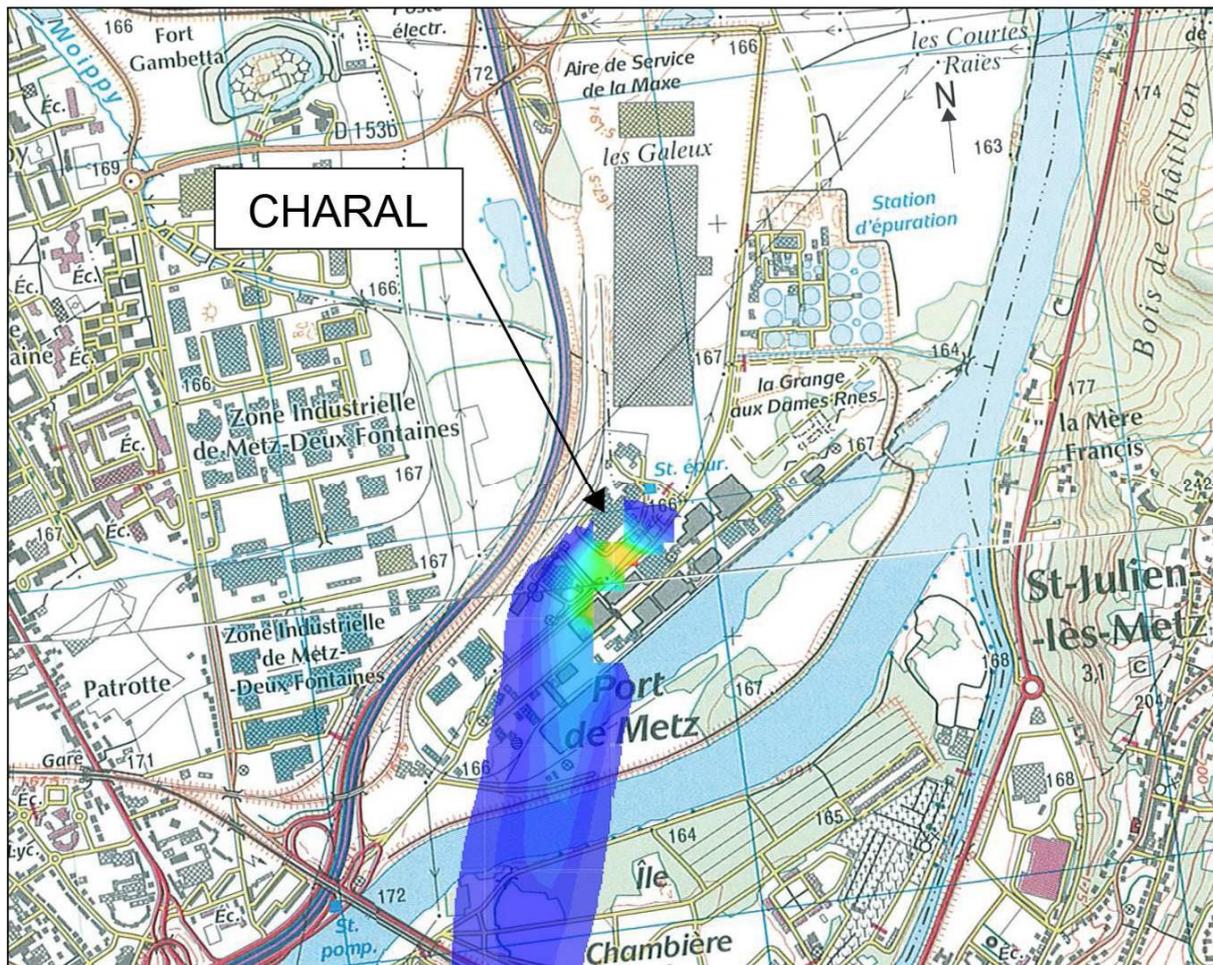
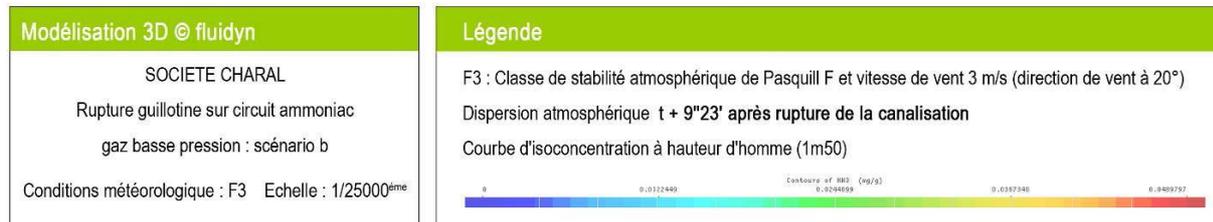


## b) Dispersion en conditions atmosphériques favorables à la dispersion des polluants

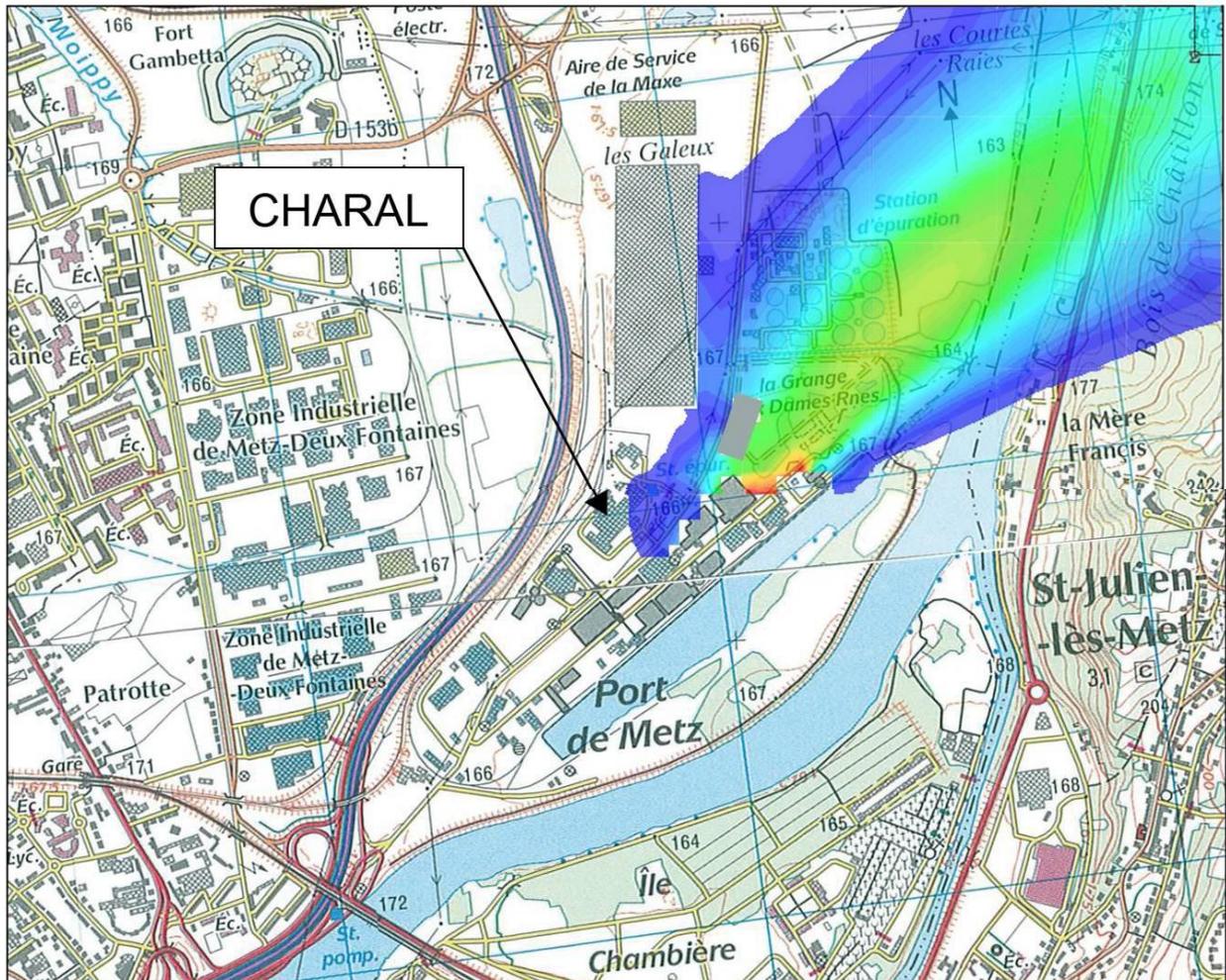
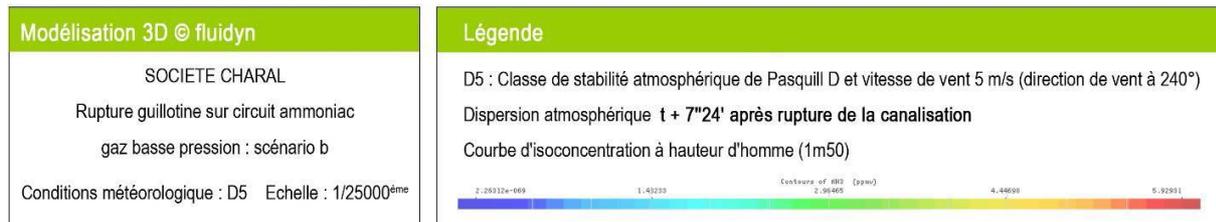


## SCENARIO 2 : Fuite d'ammoniac sur circuit de gaz basse pression

### a) Dispersion en conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants

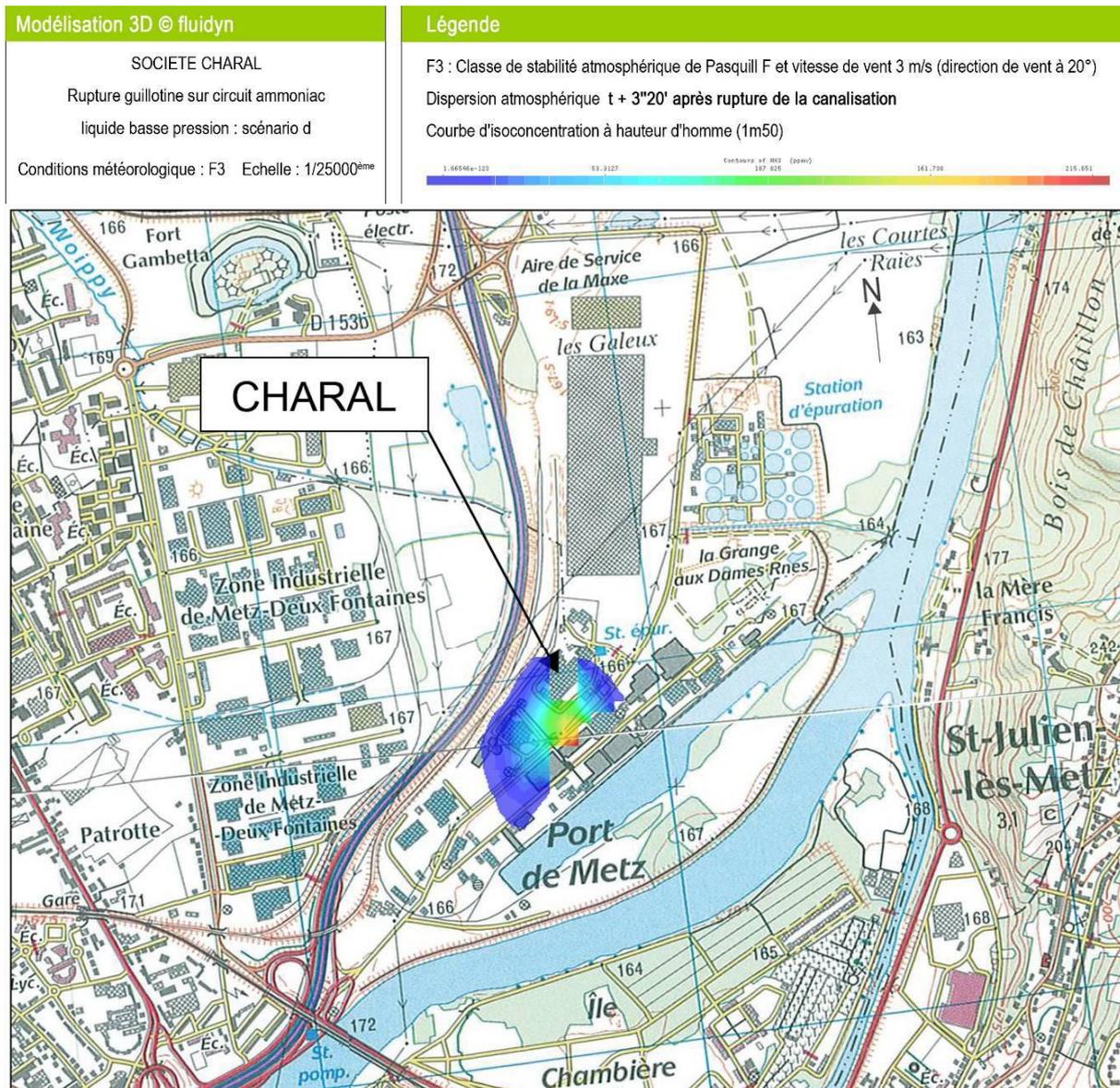


## b) Dispersion en conditions atmosphériques favorables à la dispersion des polluants



## SCENARIO 3 : Fuite d'ammoniac suite à rupture de confinement de la bouteille

### a) Dispersion en conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants



## b) Dispersion en conditions atmosphériques favorables à la dispersion des polluants

### Modélisation 3D © fluidyn

SOCIETE CHARAL

Rupture guillotine sur circuit ammoniac

liquide basse pression : scénario d

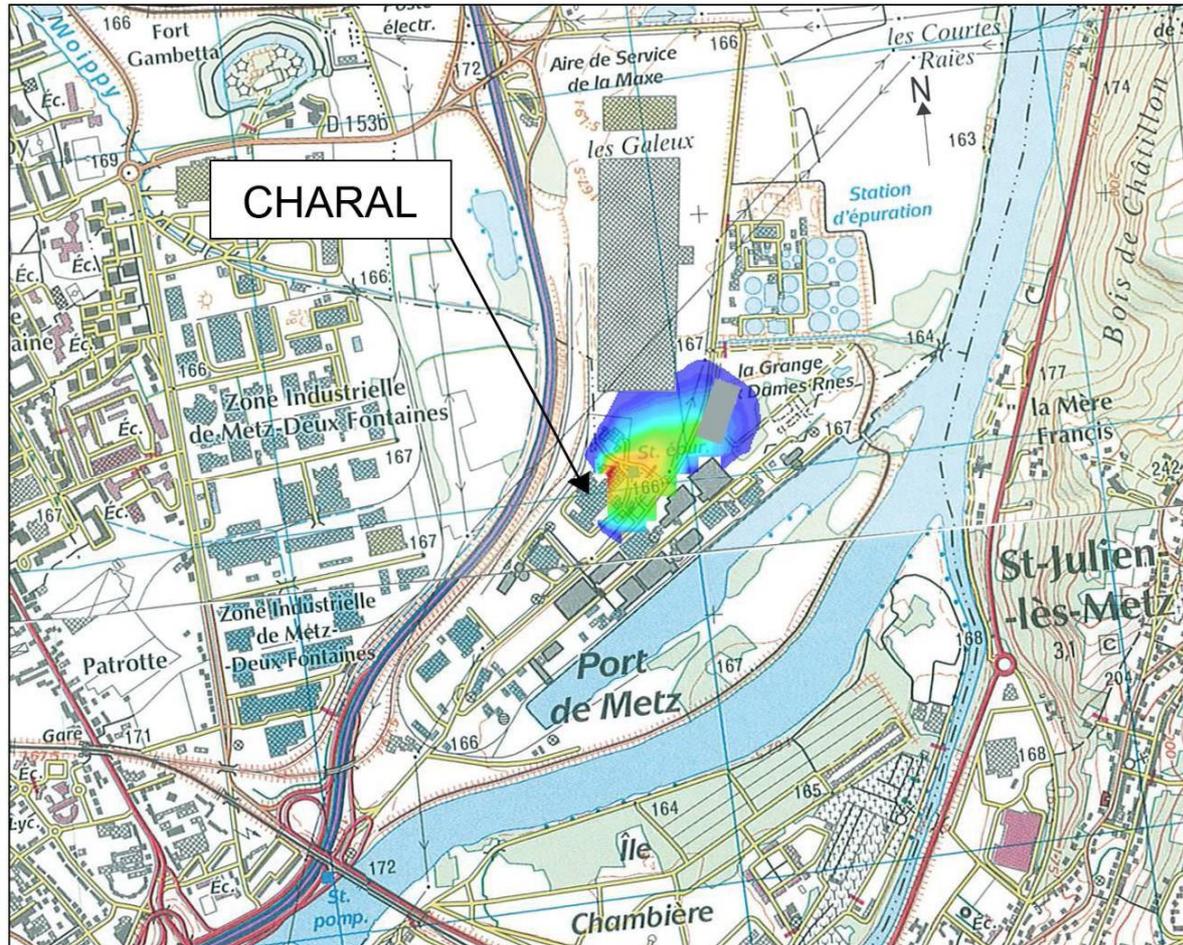
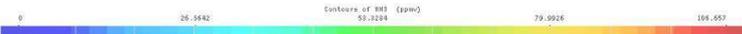
Conditions météorologiques : D5 Echelle : 1/25000<sup>ème</sup>

### Légende

D5 : Classe de stabilité atmosphérique de Pasquill D et vitesse de vent 5 m/s (direction de vent à 240°)

Dispersion atmosphérique t + 1"29' après rupture de la canalisation

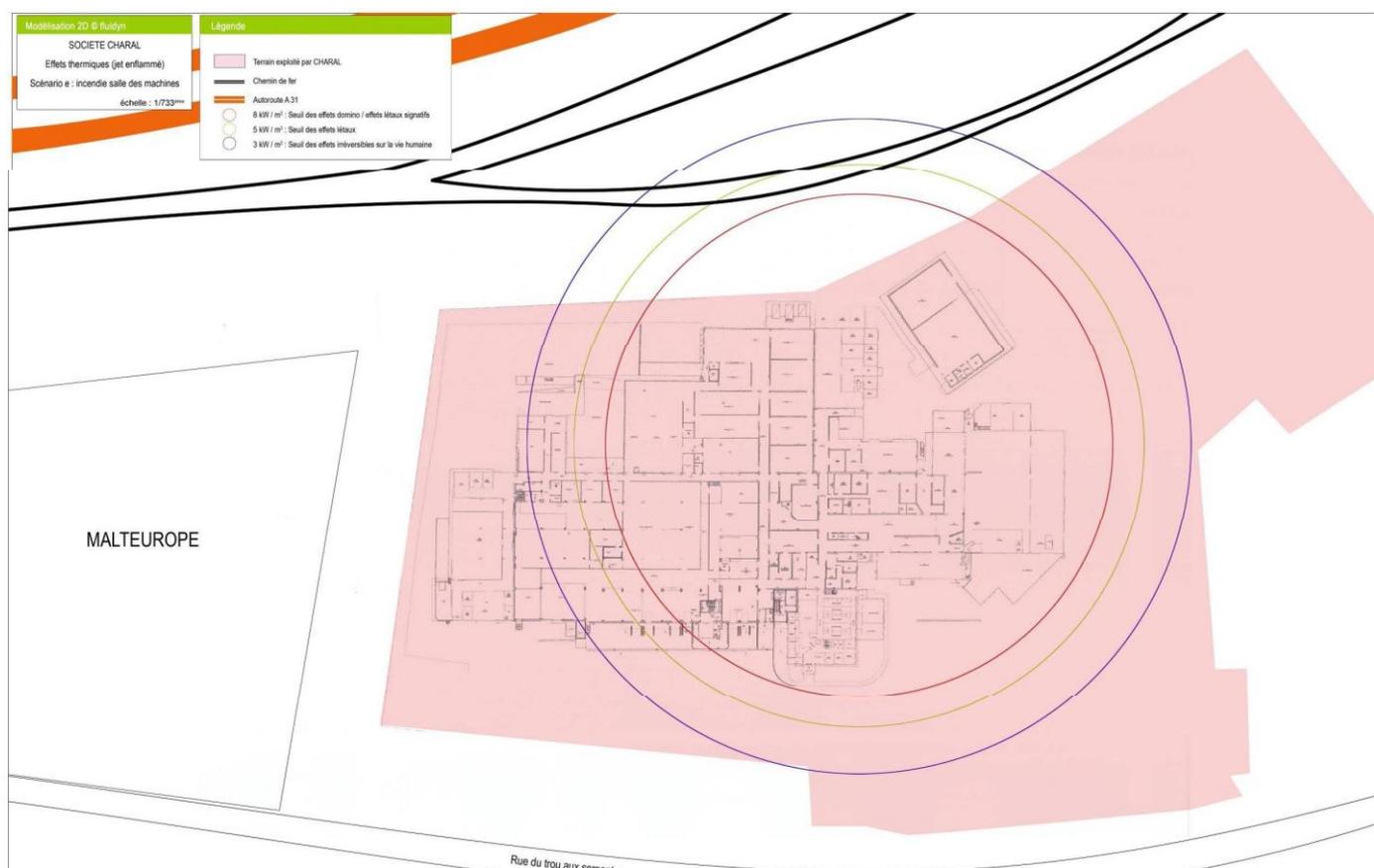
Courbe d'isoconcentration à hauteur d'homme (1m50)



## SCENARIO 4 : Incendie sur les compresseurs au niveau de la salle des machines

Les effets correspondants sont représentés sur la cartographie ci-après en tenant compte des effets thermiques :

- sur les structures :
  - 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des destructions de vitres significatives,
  - 8 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- sur les hommes :
  - 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
  - 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.



## CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS (CDV) D'HAGANIS

Le Centre de Valorisation des Déchets comporte l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers résiduels, l'Unité de Tri des Matériaux (UTM) pour les emballages ménagers à recycler et l'Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM). Par nature, ce site est à haut risque d'incendie en raison des quantités de matières combustibles et de son rôle d'incinérateur.

### VALORISER LES DECHETS MENAGERS

**HAGANIS** assure les traitements nécessaires à la valorisation ou à l'élimination des déchets produits par les ménages, ainsi que des déchets banals des entreprises et autres déchets non dangereux. Les camions de collecte de la métropole de Metz (ou des collectivités clientes) apportent les déchets au Centre de Valorisation des Déchets qui comprend deux unités industrielles :

Un centre de tri des matériaux (papier, carton, emballages à recycler) qui permet de séparer mécaniquement puis manuellement les matériaux à recycler : papier, carton, bouteilles et flacons en plastique, boîtes en acier ou en aluminium, briques alimentaires, etc. sont triés, compactés et conditionnés en balles ou en paquets pour être livrés aux filières industrielles de recyclage.

Une unité de valorisation énergétique des déchets non recyclables. La vapeur produite à haute température est transférée à l'Usine d'Électricité de Metz toute proche. La vapeur alimente prioritairement le réseau de chauffage urbain. Le surplus éventuel est utilisé pour la production d'électricité.

Le CVD en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a élaboré un Plan d'Opération Interne, qui est un document de soutien opérationnel destiné à l'ensemble des responsables intervenant dans la gestion des accidents majeurs (incendie, explosion, ...). Il est composé de plusieurs fiches opérationnelles décrivant l'organisation et le déroulement des opérations à mettre en œuvre dans une situation d'urgence, afin d'en limiter les effets et les conséquences sur les hommes, la production et l'environnement. La connaissance de ce plan et son application sont contrôlées au cours d'exercices.

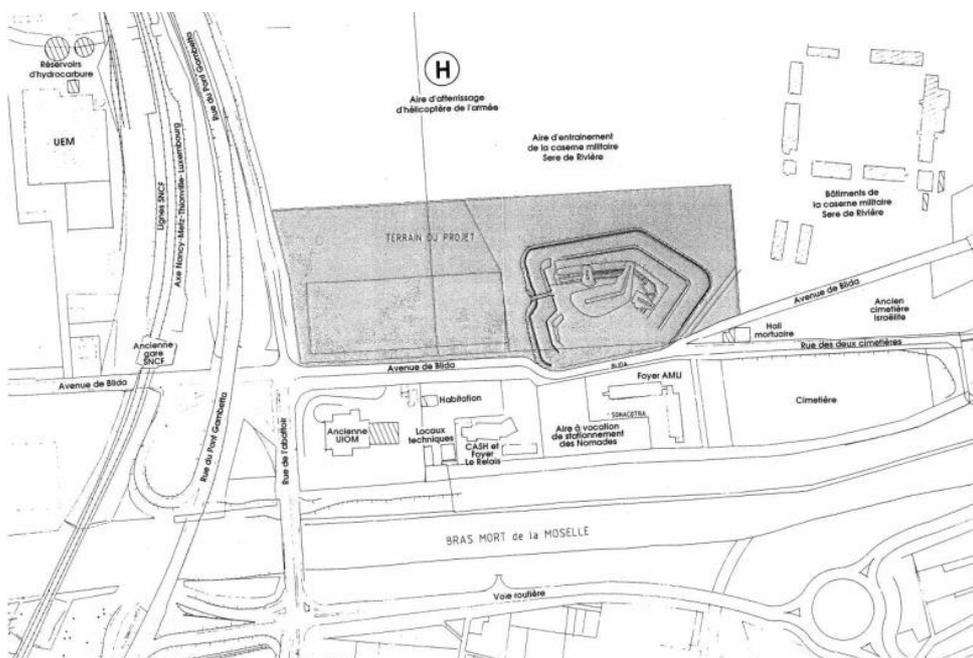


Les principales étapes de traitement des déchets sont les suivants :

- contrôle des accès,
- réception, pesée des camions et contrôle de la qualité des déchets,
- unité de tri des emballages ménagers à recycler,
- unité de valorisation énergétique (combustion des déchets résiduels et récupération de chaleur par le réseau de chauffage urbain UEM),
- épuration des fumées avant émission,

- traitement (criblage et extraction des métaux) des mâchefers, avant valorisation en technique routière.

## SITUATION



Le Centre de Valorisation des Déchets (CVD) est implanté sur un site de 5 hectares, situé sur le ban communal de Metz, sur la partie Nord de l'île de Chambière formée par la Moselle et le bras mort de la Moselle, qui jouxte la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Le site est bordé par des terrains militaires au Nord et à l'Ouest, par l'avenue du Fort Gambetta au Sud-Ouest et par l'avenue de Blida le long de sa clôture Sud-Est.

## ENVIRONNEMENT

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Pour caractériser l'environnement atmosphérique et climatique du site, la station météorologique la plus proche est située à Metz-Frescaty, à environ 8 km au Sud-Ouest du site. Localisée dans la plaine de la Moselle, à une altitude de 189 m, cette station présente une situation climatique comparable à celle de l'île Chambière.

La rose des vents normale (moyennée sur une période de 30 ans) de la station de Metz-Frescaty est présentée page suivante.

D'après la rose des vents fournie par Météo France et présentée ci-après, les vents dominants sont de :

- direction Ouest/Sud-Ouest et de secteur 240 (6,9 %),
- direction Sud-Ouest et de secteur 220 (6,6 %),
- direction Nord/Nord-Est et de secteur 020 (6,6 %).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance.

A l'opposé de ces secteurs de vents, seront localisées les populations qui reçoivent les émissions atmosphériques de l'installation. Ces populations sont dites « sous les vents dominants ». Elles sont présentes dans les secteurs 060, 040 et 200.

Les études thermiques menées à partir de scénarios majorants prenant en compte les éléments de maîtrise (paroi coupe-feu, ventilation, distanciation des stockage, désenfumage...) démontre que **le risque est contenu dans les limites du site.**

## IKEA A LA MAXE

Le magasin ainsi que le centre de stockage d'Ikéo sont situés sur le territoire de La Maxe.

Mais le site étant limitrophe du territoire messin, il semble justifié d'évoquer ce site à haut risque d'incendie en raison des quantités importantes de marchandises combustibles entreposées (essentiellement dans le centre de stockage).

L'étude de dangers conclut que les effets thermiques d'éventuels incendies concernant l'une ou l'autre des cellules de stockage restent incluses dans les limites du site et que l'entrepôt ne présente pas de dangers pour l'extérieur du site non plus.

Elle démontre qu'il n'y a pas de dangers liés à la toxicité de ces fumées pour l'extérieur du site. Cependant il faut savoir que ces **fumées éventuelles pourraient diminuer la visibilité des automobilistes sur l'A31** ; ce qui pourrait nécessiter des mesures particulières en matière de circulation à Metz.

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque relatif au transport de matières dangereuses correspond aux produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

## AXES FERROVIAIRES

### METZ, A LA CROISEE DE MULTIPLES RESEAUX

Les axes ferroviaires de transport de matières dangereuses sont :

Metz-Novéant et Metz-Woippy (via Devant les Ponts, via Metz Marchandises) avec une zone particulière dans le quartier du Sablon : la gare de triage du Sablon dont l'activité a fortement diminué ces dernières années pour atteindre moins de 50 wagons de matières dangereuses/jour.

#### Triage de Woippy

Au vu des conclusions des études menées par le ministère sur l'accidentologie ferroviaire et les études de dangers menées sur les triages, c'est au travers d'un projet d'intérêt général (PIG) que sont actuellement protégés les abords du triage de Woippy. Les périmètres ne concernent pas le territoire de la Ville de Metz directement.

Le triage de Woippy dispose par ailleurs d'un PUI (Plan d'Urgence Interne) afin de réagir en cas d'accidents (incidents et accidents prévus dans différents scénarios). Le plan est testé lors d'exercices réguliers.

Voir le numéro d'astreinte accessible 24H/24 du Coordonnateur Régional Circulation Lorraine dans l'annuaire téléphonique.

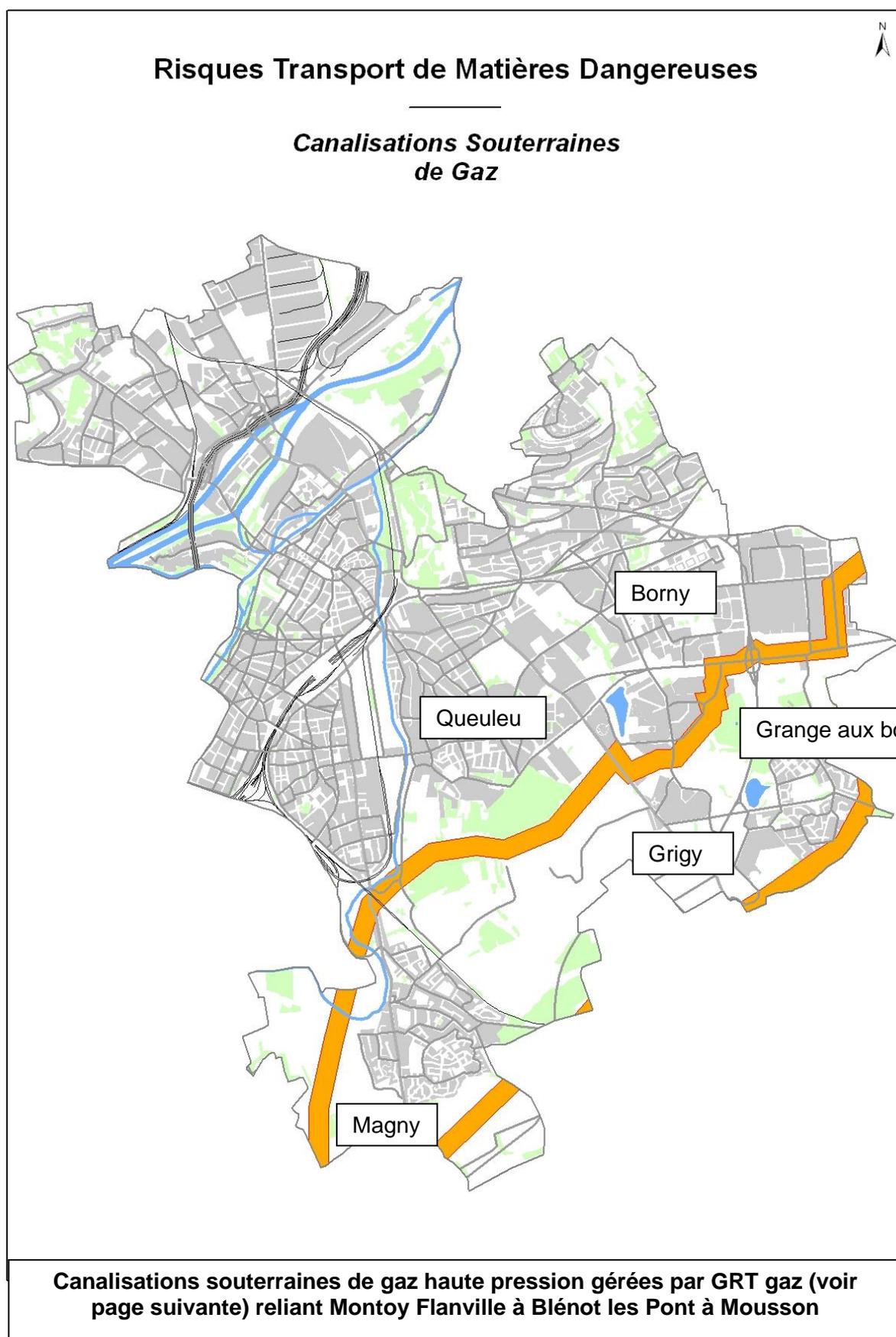
## CANALISATIONS SOUTERRAINES DE GAZ HAUTE PRESSION

Deux canalisations souterraines de gaz haute pression traversent également la Ville de Metz et constituent un risque majeur (voir plan de ces canalisations ci-dessous) :

Ces deux canalisations sont :

- celle de 45 bars de Montoy-Flanville à Blénod-les-Pont-à-Mousson posée en 1954,
- celle de 67,7 bars de Blénod-les-Pont-à-Mousson à Montoy-Flanville posée en 1974.

Les mesures à prendre par les services de sécurité en cas d'incident (avec ou sans incendie) sur un de ces ouvrages sont décrites dans le Plan de Secours et d'Intervention déposé en préfecture par **GRT Gaz Région Nord Est situé Nancy** : distance d'éloignement du public, limite d'approche des opérateurs, distance d'évacuation de la population. Ce plan prévoit aussi un numéro de téléphone accessible **24H/24** qui est le suivant : **0 800 30 72 24**.







## Réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz



- En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :
  - Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
  - Bruit intense,
  - Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de verre),
  - En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.
- En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir :

### **SANS** fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro d'urgence du Centre de Surveillance Régional.

 **N°Vert 0800 30 72 24**

**NUMERO D'ALERTE**

- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

### **AVEC** fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional

 **N°Vert 0800 30 72 24**

**NUMERO D'ALERTE**

- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

**Le numéro vert indiqué sur cette page est un numéro d'urgence**

**Il n'est à utiliser qu'en cas d'accident.**

## AXES ROUTIERS

Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Le transit de matières dangereuses est en effet interdit sur toute l'agglomération ; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12H00. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24h00 les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

## AXE FLUVIAL

L'axe fluvial pouvant accueillir du transport de matières dangereuses dans sa traversée de Metz est la Moselle.

## SCENARIOS

Lors d'un problème relatif au transport de matières dangereuses, en fonction de l'importance du sinistre, l'Antenne d'Urgence de la Ville pourra être amenée à :

- organiser une cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule, ...) et anticiper l'évolution du sinistre en analysant la situation auprès du PC trafic de la Ville, sur les sites internet dédiés tel que :

« autoroute trafic info » [http://www.aprr.fr/autoroute/radio\\_trafic.htm](http://www.aprr.fr/autoroute/radio_trafic.htm)

« bison futé » <http://www.bison-fute.gouv.fr/index.html>

« MétéoFrance » <http://www.meteofrance.com/accueil>

ou en joignant le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) de Metz qui renseigne 24h sur 24 par téléphone au 0826 022 022 sur l'état des routes et sur le trafic routier,

- définir les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,  
- prévoir les évacuations et le relogement si nécessaire (voir liste des gymnases en annexe),  
et mettra en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



Le cas échéant, les pompiers pourront actionner la « Cellule d'intervention Risques Chimiques » ou la « Cellule Mobile d'intervention Radiologique ».

Pour sa part, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats relatifs au transport de matières dangereuses tels :

- Plan ORSEC lorsque la nécessité une catastrophe de toute nature,  
- Plan Rouge, qui est un des volets du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes,

- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,
- Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »,
- Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- Plan de Gestion du Trafic (PGT) Sillon Lorrain complété par le PGT Bruxelles - Beaune. Il a pour objectif de faciliter la gestion du trafic transfrontalier et de faire face à des perturbations de circulation routière ou à des coupures de l'axe nécessitant une action européenne coordonnée,
- Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches, si l'expéditeur qui est responsable de son produit est défaillant.

# RISQUE NUCLEAIRE

## PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Bien que le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) ne considère pas que la Ville de Metz soit touchée par ce risque, les effets d'un accident d'origine nucléaire au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Cattenom ne sont pas négligeables sur la Ville de Metz ; notamment parce que le PPI de Cattenom (en cours de refonte depuis 2020) prévoit que la Ville de Metz organise l'hébergement de 5 000 personnes déplacées (voir chapitre sur l'hébergement) en cas d'accident.

Le niveau d'alerte 4 du Plan Communal de Sauvegarde sera alors déclenché puisque cela engendre la mobilisation de l'ensemble des gymnases susceptibles d'héberger la population déplacée.



Le PPI prévoit les mesures de protection vis-à-vis de la population et de l'environnement. En cas d'incidents, l'industriel doit prévenir le préfet, qui peut alors demander de déclencher le PPI, en plus du POI (plan d'opération interne) déjà déclenché, qui prévoit l'organisation de l'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'établissement.

Le PPI prévoit la mobilisation des services de secours publics et de l'ensemble des services de l'État concernés (sapeurs-pompiers, gendarmes, police, DDT, DREAL etc.). Les gestionnaires des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, produits chimiques, hydrocarbures ...) ont proposé des procédures de mise en sécurité qui sont intégrées au PPI.

Le PPI précise les obligations de l'exploitant du CNPE de Cattenom en matière d'alerte et d'information des autorités et concernant les mesures d'urgence telles que l'alerte des populations voisines, l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport au voisinage du site.

En cas de déclenchement du PPI, au nom du ministre en charge de l'Industrie, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) avec l'appui technique de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a pour mission de vérifier les dispositions prises par l'industrie pour limiter les conséquences de l'accident, apporter conseil au préfet dans les mesures de protection de la population et contribuer à l'information du public.

Localement, le préfet dirige l'action des équipes de secours mises en place, à savoir :

- les sapeurs-pompiers et particulièrement leurs équipes spécialisées : les cellules mobiles d'intervention radiologique (CMIR) ;
- les forces de police et la gendarmerie ;
- les équipes médicales ;
- les équipes envoyées en renfort depuis les autres départements ou les moyens d'organismes nationaux envoyés sur place.

Le directeur de crise du CNPE de Cattenom reste cependant le directeur des opérations de secours et de sûreté à l'intérieur du site. Le PPI ne sera suspendu que sur décision du préfet.

Au cas où l'accident impacte le voisinage immédiat de l'installation, le préfet met en œuvre le plan ORSEC pour recourir à des moyens de secours spéciaux et nationaux. En cas de déclenchement du plan ORSEC, la direction de la Sécurité civile du ministère de l'Intérieur anime et coordonne l'action

des services chargés de la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours.

## **DISTRIBUTION DE PASTILLES D'IODE**

Un plan de distribution de pastilles d'iode a été rédigé par la préfecture et permettrait de distribuer ces pastilles dans la zone du périmètre du PPI de 20 km.

La préfecture et la Ville de Metz, pour ce qui la concerne, seraient amenées à organiser notamment l'hébergement temporaire des personnes évacuées.

En cas d'incident mineur, sans déclenchement du PPI de Cattenom, un niveau d'alerte inférieur pourra être lancé, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir à l'extérieur de l'installation, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



# RISQUE MOUVEMENT DE FOULE

Le stade Saint Symphorien est situé à Longeville-lès-Metz mais situé à proximité immédiate du ban communal messin. En raison du grand nombre de personnes qu'il est susceptible de contenir, le stade fait l'objet d'un PSS, qui a été élaboré par la préfecture pour faire face à tout mouvement de foule ou autre évènement (effondrement, alerte à la bombe, panique, bagarre, évènement climatique...) pouvant survenir lors de manifestations organisées dans l'enceinte, qui dépasserait le potentiel des moyens de sécurité de l'exploitant et qui nécessiterait l'intervention des moyens publics.

Il prévoit la création d'un poste de commandement opérationnel (PCO) à chaque manifestation en tribune Sud (des locaux sont utilisables aussi dans les autres tribunes) avec le Directeur de la Sécurité du Stade, un commissaire de la Direction Départemental de la Sécurité Publique (DDSP), un officier des Sapeurs-Pompiers et un Coordinateur Secouriste.

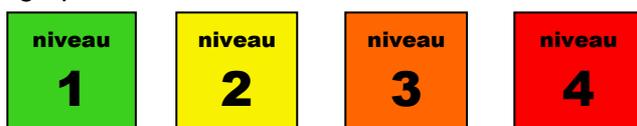
Pour une manifestation à risque, le PC est mis sous l'autorité du corps préfectoral.

Si un incident ou évènement grave survient, le Directeur de la Sécurité du Stade :

- prévient la préfecture (SIDPC) (si le PC n'est pas déjà sous l'autorité de la préfecture), qui déclenche ou non le PSS,
- arrête la manifestation en accord avec le responsable de l'organisation,
- dans le cas d'un match, avertit l'arbitre qui invite les sportifs à quitter le terrain.

Dans le cas d'un déclenchement du PSS, c'est le préfet qui dirige les opérations de secours.

Le niveau de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde pourra aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



Dans ce cas, un PC fixe de crise à la préfecture est mis en place en plus du PCO sur site. Le PC fixe comporte le Directeur du SIDPC ou son adjoint, un représentant du Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un représentant de la Direction Départementale de Sécurité Publique (DDSP), un représentant de la Gendarmerie, un représentant du Direction zonale Est des CRS, un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) si besoin, un représentant de la Ville de Metz, un représentant de la Ville de Montigny-lès-Metz, un représentant de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Le représentant de la Ville de Metz doit, comme ses homologues sur les communes de Longeville-lès-Metz et de Montigny-lès-Metz, en phase préparatoire, faire prendre les mesures de police de la circulation et de police administrative nécessaire au maintien de l'ordre et de la salubrité publique, en liaison avec la Préfecture, la DDSP et le Service de sécurité du Stade. Il arrête sur le ban communal messin :

- les mesures de réglementation de stationnement et de circulation aux abords du stade,
- les mesures permanentes sont notifiées par arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur l'axe des secours,
- les mesures relatives à l'implantation des marchands ambulants,
- les mesures de fermeture des débits de boissons ou d'interdiction de vente d'alcool à l'extérieur ou à l'intérieur du stade.

En cas d'évènement, le représentant de la Ville de Metz rejoint en tant que de besoin le PCO ou y envoie un autre représentant de la Ville.

Le Préfet peut aussi déclencher le Plan Rouge dans le cas d'un nombre important de victimes.

# RISQUE D'ATTAQUES PLANIFIEES

## CARACTERISATION DU RISQUE

Des actes terroristes d'intensité et de brutalité très variables peuvent survenir à tout endroit du territoire, peuvent être liés à des revendications très variées.

Les modes opératoires peuvent aller de la simple fusillade, aux véhicules et colis piégés en passant par les prises d'otages, l'usage de produits toxiques ou explosifs et même des cyberattaques.

Surtout depuis les attentats de 2015, la France améliore considérablement les moyens de coordination de la riposte et accentue son action sur les facteurs qui alimentent le phénomène de radicalisation notamment.

## LA REPONSE DES AUTORITES

Les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines :

- la prévention de la radicalisation pour empêcher la diffusion des idéologies extrémistes,
- le renseignement où la connaissance et l'anticipation jouent un rôle essentiel,
- et la planification pour préparer les actions à conduire lors d'une situation de crise.

En cas d'attaque, les autorités peuvent s'appuyer sur la police municipale, la police nationale, la gendarmerie et les forces spéciales :

- le RAID (recherche, assistance, intervention, dissuasion) et la BRI (brigade de recherche et d'intervention) au sein de la police nationale,
- et le GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale) au sein de la gendarmerie nationale.

### Le plan Vigipirate

Au cœur de cette réponse, le plan VIGIPIRATE occupe une place particulière aux côtés des plans tels :

- NRBC (relatif aux attaques nucléaire, radiologique, biologique et chimique) (l'hôpital Legouest de Metz est identifié comme centre de décontamination NRBC),
- PIRATAIR (relatif aux attaques aériennes),
- PIRATEMER (relatif aux attaques en mer),
- PIRANET (relatif aux attaques d'origine informatique),
- METROPIRATE (relatif aux attaques dans les transports collectifs ferrés souterrains) ...

Le plan VIGIPIRATE est le seul à être activé en permanence. C'est un plan à la fois de vigilance, de prévention et de protection face à la menace terroriste.

De nombreuses informations sont téléchargeables sur le site du ministre :

<http://www.gouvernement.fr/> et notamment sur

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/brochure\\_vigipirate\\_gp-bd\\_0.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/brochure_vigipirate_gp-bd_0.pdf)

<http://www.gouvernement.fr/vigipirate>

## Trois niveaux de vigilance

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
<p><b>Vigilance</b></p> 	<p>Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.</p>	<p>Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.</p>	<p>Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).</p>
<p><b>Sécurité renforcée-risque attentat</b></p> 	<p>Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.</p>	<p>Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p>
<p><b>Urgence attentat</b></p> 	<p>Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente<sup>6</sup>, soit à la suite immédiate d'un attentat.</p> <p>L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.</p>	<p>Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée.</p> <p>Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p> <p>Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP<sup>7</sup>, les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.</p>

## L'aide aux victimes

En cas d'attentat terroriste La Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV) centralise l'ensemble des informations concernant l'état des victimes, informe et accompagne leurs proches (information relative à l'événement, accompagnement administratif dans l'ensemble de leurs démarches de santé, d'emploi, de logement ou et d'indemnisation, besoin de reconnaissance). Depuis le 26 juillet 2016, un Guichet Unique d'Information et de Déclaration existe pour les victimes : [www.guide-victimes.gouv.fr](http://www.guide-victimes.gouv.fr).

Lors d'un acte terroriste, un Centre d'Accueil des Familles (CAF) peut également être déployé afin de permettre aux proches des victimes d'obtenir des informations sur la personne recherchée et de bénéficier du soutien psychologique adéquat.

A Metz, c'est l'Hôpital Legouest qui est désigné comme le lieu potentiel d'un CAF.

## L'organisation des secours

Au cours d'événements inhabituels ou graves, il importe de garantir la continuité et la qualité des soins par la mobilisation au plus juste des ressources sanitaires.

Le dispositif ORSAN (organisation de la réponse du système de santé date de 2014 et formalise la coordination régionale des 3 secteurs sanitaires (secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social) pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle. Il définit notamment les parcours de soins des patients adaptés aux situations exceptionnelles. Il est arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé après avis des préfets de département concernés et de l'ARSZ (Agence Régionale de Santé de Zone).

Le SAMU territorialement compétent assure la mise en œuvre et la régulation de la réponse médicale d'urgence en lien avec l'ARS.

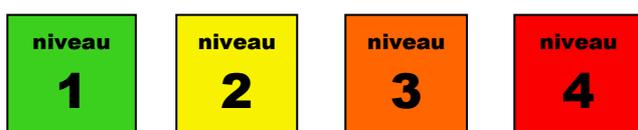
Le Plan Blanc, inscrit dans la loi depuis 2004, est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de victimes dans un établissement hospitalier. Le plan blanc est déclenché par le directeur de l'établissement de santé pour mobiliser son établissement, les professionnels de santé et les moyens matériels et logistiques de l'établissement de façon adaptée.

## LE ROLE DE LA VILLE DE METZ

La ville de Metz, comme toutes les collectivités, est concernée à plusieurs titres :

- pour la protection des citoyens et de ses agents,
- pour la sécurité des activités d'importance vitale (communications, transports, eau, alimentation, santé, énergie) pour permettre la continuité du service public,
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'ils organisent ou qu'elles accueillent (dispositifs variés et adaptés au cas par cas en matière de matériel et de personnel, via la police municipale par exemple).

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact que l'attaque pourra avoir, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.



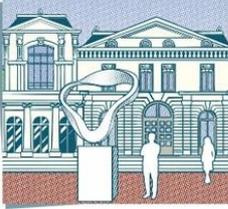
Le cas échéant, les pompiers pourront actionner la « Cellule d'intervention Risques Chimiques » ou la « Cellule Mobile d'intervention Radiologique ».

Pour sa part, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats tels :

- Plan ORSEC lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- Plan Rouge, qui est un des volets du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes.

Il existe aussi un ensemble de guides de bonnes pratiques à destination des responsables d'établissements recevant du public (médicaux, sociaux, commerciaux, culturels, d'enseignement...), qui présentent les comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque terroriste à télécharger sur le site du ministère les brochures suivantes :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

	Personnes concernées par type d'établissement	Brochure à télécharger
	Direction des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux	<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/07/guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_etablissements_de_sante_sociaux_et_medico-sociaux.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/07/guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_etablissements_de_sante_sociaux_et_medico-sociaux.pdf</a>
	Personnels des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux	<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/07/guide_pratique_pour_les_personnels_des_etablissements_de_sante_sociaux_et_medico-sociaux.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/07/guide_pratique_pour_les_personnels_des_etablissements_de_sante_sociaux_et_medico-sociaux.pdf</a>
	Directions des centres commerciaux	<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_centres_commerciaux.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_centres_commerciaux.pdf</a>
	Equipes de direction des espaces commerciaux	<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_espaces_commerciaux.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_les_equipes_de_direction_des_espaces_commerciaux.pdf</a>
	Personnel des espaces commerciaux	<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_le_personnel_des_espaces_commerciaux.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/reagir_en_cas_dattaque_terroriste_-_guide_pratique_pour_le_personnel_des_espaces_commerciaux.pdf</a>
	Dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux	<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_institutions_patrimoniales.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_institutions_patrimoniales.pdf</a>
	Dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques	<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_salles_de_spectacle_-_cinemas_-_cirques.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_salles_de_spectacle_-_cinemas_-_cirques.pdf</a>

	<p>Organisateurs des festivals et rassemblements culturels</p>	<p><a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_des_festivals_et_rassemblements_culturels.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/guide_bonnes_pratiques_surete_des_festivals_et_rassemblements_culturels.pdf</a></p>
	<p>Maires et les présidents d'intercommunalité</p>	<p><a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/guide_pratique_amf_sgdsn_mai_2016.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/guide_pratique_amf_sgdsn_mai_2016.pdf</a></p>
	<p>Chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école</p>	<p><a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/2016_guide_sgdsn_men_616100-1.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/2016_guide_sgdsn_men_616100-1.pdf</a></p>
	<p>Présidents d'université, des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et des référents de défense et sécurité</p>	<p><a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/09/guide_a_destination_des_presidents_duniversite_des_directeurs_detablissement_denseignement_superieur_et_des_referents_de_defense_et_securite.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/09/guide_a_destination_des_presidents_duniversite_des_directeurs_detablissement_denseignement_superieur_et_des_referents_de_defense_et_securite.pdf</a></p>

## POUR LES MANIFESTATIONS

La Ville de Metz doit :

- anticiper les événements se déroulant sur la voie publique,
- proposer une sécurisation pérenne des manifestations sur son territoire.

La sécurisation a été étudiée sur l'ensemble des places comme la place d'Armes, place Saint Louis, place Saint Jacques, place de la République, place Charles de Gaulle, place de la Comédie, place de Chambre, place de la Préfecture et aussi le plan d'eau, l'esplanade et le parc de la Seille et même le plateau piétonnier.

En fonction de chaque site (configurations des bâtiments existants, présence d'établissements accueillant des enfants...), des moyens en matériel fixe et mobile, dispositifs anti-béliers, détecteurs de métaux, adaptation du système radio, ... sont prévus.

Certaines manifestations ou regroupements peuvent être interdits par le préfet ou le Maire, si les moyens de sécurité suffisants ne peuvent pas être mis en œuvre, en raison du site projeté, du calendrier et de l'ampleur du projet concerné.

## DANS LES ECOLES

La Ville de Metz travaille à la mise en œuvre d'un plan de mise en sûreté renforcée des établissements accueillant des enfants (écoles, restaurations, accueils périscolaires et crèches diagnostiqués en 2016-2017) dont l'achèvement est prévu en 2018.

En partenariat avec la police nationale et l'éducation nationale et en accord avec les responsables d'établissements, des solutions sont proposées en matière de :

- travaux : installation et gestion de vidéophones, caméras et autres dispositifs anti-intrusion....
- fonctionnement : fourniture de mallettes de survie dans le cadre de plan particulier de mise en sûreté (PPMS),
- sensibilisation des agents municipaux.

Le personnel de l'Éducation nationale, les parents d'élèves et les élèves sont aussi appelés à prendre connaissance des consignes du plan Vigipirate et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements.

Des exercices de sécurité "attentat – intrusion", au même titre que les exercices "incendie" et "confinement", sont réalisés régulièrement.

Lors des réunions de rentrée, chaque école consacre un temps à la sécurité afin de répondre aux questions éventuelles des familles. Chaque collège ou lycée informe les familles des mesures prises pour sécuriser les établissements scolaires.

Plusieurs guides et documents sont mis à disposition des familles et des enseignants afin de leur expliquer les différentes mesures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires :

sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/>

notamment un guide sur la "sécurité des écoles – guides des parents d'élèves", un guide sur la "sécurité des collèges et des lycées – guide des parents d'élèves", des documents relatifs aux "consignes pour les écoles, collèges et lycées", "consignes pour les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche" et aussi un "guide pour accompagner la communauté éducative".

Le diagnostic sûreté des bibliothèques médiathèques, équipements sportifs et mairies de quartier est prévu en 2017 à la suite des établissements relatifs à la petite enfance.

## POUR LES CITOYENS

Les citoyens peuvent également contribuer à la sécurité collective en respectant les consignes de sécurité adoptées dans les lieux publics, notamment en étant attentifs à leur environnement quotidien.

L'efficacité des mesures de prévention et de protection dépend aussi du respect, par chacun, de quelques consignes simples.

Une vidéo et une affiche sont notamment téléchargeables sur le site internet du ministère :

<http://gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate-contre-le-terrorisme>

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Pour rappel, dans les lieux publics :

- ne laissez pas vos bagages sans surveillance
- ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate
- facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public
- à votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.

A tout moment, et surtout en situation de crise, ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux.

En cas de crise, facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.

Préparez vos séjours à l'étranger en suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

En étant attentif à son environnement quotidien, tout citoyen peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant représenter une menace. De simples indices repérés par un passant ou par un voisin peuvent parfois permettre de démanteler des réseaux terroristes.

Dans la grande majorité des cas, les faits, les objets ou les comportements qui vous semblent anormaux sont en réalité complètement anodins. Ne cherchez surtout pas à mener une enquête vous-même. Cependant, si vous observez une accumulation de signaux ou en cas de doute, parlez-en à vos proches, à votre entourage ou aux personnes responsables de la sûreté publique du lieu où vous vous trouvez. Si ces discussions ne vous permettent pas de lever le doute, appelez le 17 ou le 112, vos interlocuteurs sauront quoi faire.

## **LE PLAN DE PREVENTION DE LA RADICALISATION**

Compte tenu de l'inscription dans la durée de la menace terroriste dans notre pays, le Premier Ministre a présenté, en mai 2016, un nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme.

A ce titre, la mesure 47 de ce nouveau plan, précise que chaque contrat de ville doit être complété dès 2016, par un plan d'action sur la prévention de la radicalisation.

Ce plan doit mettre en exergue des actions au titre de la prévention primaire et secondaire de la radicalisation, c'est-à-dire :

- par la mobilisation de politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent y concourir,
- par la mise en œuvre d'actions ciblées en direction de personnes repérées comme en voie de radicalisation, permettant un accompagnement dans la durée.

Ce travail s'articule avec celui mené dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du territoire (CLSPD).

La ville de Metz y contribue pour l'ensemble de son territoire, estimant que la question de la radicalisation ne touche pas uniquement les sites en contrat de ville. Ces actions s'articuleront autour de trois volets :

- organisation : concernant le traitement des signalements, mise en œuvre de procédures adaptées,
- sensibilisation et formation : diffusion des plaquettes de l'Etat, formation en ligne, séminaires,
- développement de projets : soutien d'actions portées par des partenaires.

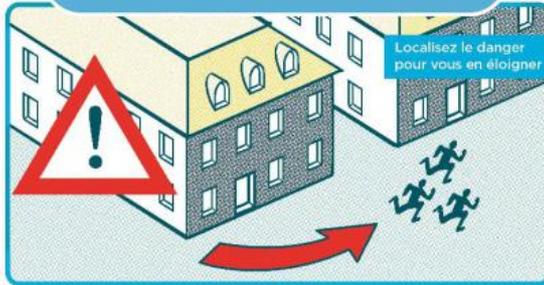
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

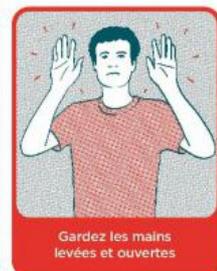
si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place\_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus :  
[www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



# Glossaire

<b>ARS</b> :	Agence Régionale de Santé
<b>CCC</b> :	Cellule Communale de Crise
<b>CODIS</b> :	Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
<b>COS</b> :	Commandant des Opérations de Secours
<b>DCS</b> :	Dossier Communal Synthétique
<b>DDPP</b> :	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>SDIS</b> :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>DDSP</b> :	Direction Départementale de Sécurité Publique
<b>DDT</b> :	Direction Départementale des Territoires
<b>DGSCGC</b> :	Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (anciennement DDSC Direction de la Défense et de la Sécurité Civile)
<b>DICRIM</b> :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b> :	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b> :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>HAGANIS</b> :	Nom de la régie de Metz Métropole en charge des déchets et de l'assainissement
<b>ICPE</b> :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>ORSEC</b> :	Organisation de la réponse de sécurité civile
<b>PC</b> :	Poste de Commandement
<b>PCF</b> :	Poste de Commandement Fixe
<b>PCO</b> :	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b> :	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PLU</b> :	Plan Local d'Urbanisme
<b>POI</b> :	Plan d'Opération Interne
<b>PPI</b> :	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPR</b> :	Plan de Prévention des Risques
<b>PSS</b> :	Plan de Secours Spécialisé
<b>RNA</b> :	Réseau National d'Alerte
<b>SAMU</b> :	Service d'Aide Médical d'Urgence
<b>SDIS</b> :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SMUR</b> :	Service Médical d'Urgence et de Réanimation

# Annexes

# ARRETE MUNICIPAL

à faire signer



## ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
Energie et Prévention des Risques  
-----  
P2022/01

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ARRETE  
-----

Le Maire de la Ville de Metz,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2215-1 et L2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et du préfet et particulièrement en Moselle,

VU l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

VU les articles 741-1 à 741-5 du code de la sécurité intérieure relatif au plan ORSEC,

VU l'article 741-6 du code de la sécurité intérieure relatif aux Plans Particuliers d'Intervention (PPI),

Considérant que la commune de Metz est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, glissement de terrain, tempête, risques liés aux barrages de Madine et d'Arnaville, risques liés aux cavités souterraines, risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses, mais aussi risques de mouvement de foules, risque d'attaques planifiées,

Considérant que la Ville de Metz doit prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise,

Arrête :  
-----

Article 1<sup>er</sup> - Le plan communal de sauvegarde de la commune de Metz dans sa version 2022 est applicable à compter du 31 mars 2022.

Article 2 - Le plan communal de sauvegarde dans sa version grand public est consultable à la Mairie et sur le site internet de la ville.

Article 3 - Ces deux versions du plan communal de sauvegarde feront l'objet des mises à jour utiles à leur bonne application.

Article 4 - Des copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) de la Moselle,
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57),
- à Monsieur le Chef du Centre et de Secours des Sapeurs Pompiers de Metz,
- à Monsieur le Chef d'unité de la Moselle de la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- à Madame la Directrice de la délégation de la Moselle de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle,
- à Monsieur le Président de Metz Métropole,
- à tous les cadres de l'Antenne d'Urgence de la Ville de Metz,
- à tous les directeurs de pôles de la Ville de Metz.

Metz, le

Le Maire  
François GROSDIDIER

ANNEXE : Information à la préfecture - DECLENCHMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Message du Maire de Metz ou son représentant assisté de l'Antenne d'Urgence de la Ville de Metz  
non communicable

ANNEXE : Information à la population - DECLENCHMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Message du Maire de Metz ou son représentant assisté de l'Antenne d'Urgence de la Ville de Metz  
non communicable

ANNEXE : Communiqué de presse – DECLENCHMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Message du Maire de Metz ou son représentant assisté de l'Antenne d'Urgence de la Ville de Metz  
non communicable

ANNEXE : Liste des astreintes  
non communicable

ANNEXE : Main courante – suivi des évènements  
non communicable

ANNEXE : Registre de suivi des moyens humains et matériels engagés  
non communicable

ANNEXE : Fiche liste des bénévoles  
non communicable

ANNEXE : Fiche évacuation - recensement famille  
non communicable

ANNEXE : Demande de prise en charge de frais d'hotel  
non communicable

ANNEXE : Fiche évacuation - recensement établissement médical  
non communicable

ANNEXE : Fiche évacuation - recensement établissement scolaire  
non communicable

ANNEXE : Fiche évacuation - recensement entreprise  
non communicable

ANNEXE : Fiche recensement - lieu d'accueil  
non communicable

ANNEXE : Réquisition municipale modèle  
non communicable

ANNEXE : Extrait de la cartographie des risques inondation sur la zone

ANNEXE : Cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping municipal  
non communicable

ANNEXE : Procédure de fermeture d'urgence des parcs en cas d'alerte  
météorologique  
non communicable